



Parc régional des Îles-de-la-Madeleine

Plan provisoire d'aménagement et de gestion

Adopté à la séance du conseil de la Communauté maritime
du 12 septembre 2023



Les Îles-de-la-Madeleine
Communauté maritime

Équipe de réalisation

Coordination, révision et rédaction

Serge Bourgeois, directeur des projets de développement du territoire

Benoit Boudreau, coordonnateur géomatique, terres publiques, environnement

Séverine Palluel, chargée de projet

Collaboration

Attention FragÎles

Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine

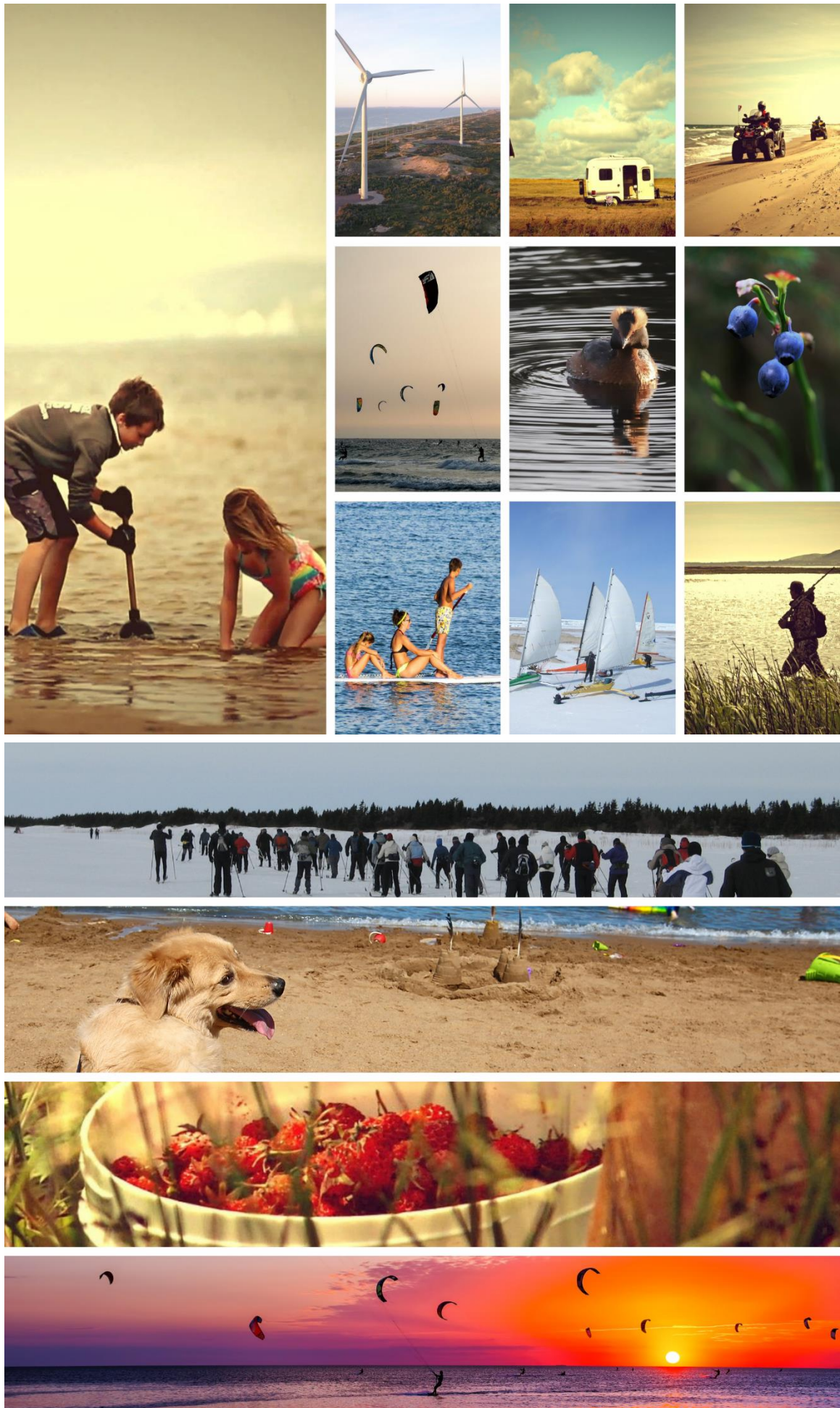
Comité interministériel / MELCCFP - MRNF - MTQ - BRCGI

Ce document a été réalisé par la Direction des projets de développement du territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.muniles.ca.

Parc régional des Îles-de-la-Madeleine

Plan d'aménagement et de gestion (PAG)



Remerciements



La Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tient à remercier sincèrement toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ce document.

Elle est particulièrement reconnaissante à M^{me} Séverine Palluel, chargée de projet, d'avoir réussi, avec sa détermination et son engagement indéfectible, à produire un premier projet de plan d'aménagement et de gestion détaillé et enrichi d'une quantité étonnante d'information.

Elle remercie également M. Benoit Boudreau, coordonnateur géomatique, terres publiques, environnement, d'avoir produit de nombreux supports cartographiques en plus d'avoir participé activement à une importante mise à jour des lots visés, ce qui s'est avéré une tâche colossale, ainsi que M. Serge Bourgeois, directeur des projets de développement du territoire, pour qui l'aboutissement de ce projet représentera une grande fierté tant personnelle que professionnelle.

Elle remercie aussi Attention Fragiles et la Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine pour leur participation active à la réalisation du Plan de conservation des ressources faisant partie intégrante du présent document.

Enfin, elle tient à souligner le travail et la collaboration de l'ensemble des membres du comité interministériel qui ont su accompagner l'équipe de la Communauté maritime avec rigueur, diligence et professionnalisme.

Antonin Valiquette

Maire et président de la Communauté maritime

Sigles, acronymes et abréviations¹

AKI	Association de kite des Îles
APHI	Association des personnes handicapées des Îles
BRCGI	Bureau régional de coordination gouvernementale des Îles-de-la-Madeleine (MAMH)
CCTPE	Comité consultatif sur les terres publiques et l'environnement
CERMIM	Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes
CGMR	Centre de gestion des matières résiduelles
CGT	Convention de gestion territoriale
cm	Centimètres
Communauté maritime	Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
COSEPAC	Comité sur la situation des espèces en péril au Canada
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
EPMC	East Point Management Committee
FIRT	Forum intersectoriel des ressources et du territoire
GPS	<i>Global positioning system</i> (en français : Système mondial de positionnement)
ha	Hectare
Habitat floristique	Habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable
ISQ	Institut de la statistique du Québec
km ²	Kilomètres carrés
LCM	Loi sur les compétences municipales
LCMVF	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
LEMV	Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
LEP	Loi sur les espèces en péril
LTDE	Loi sur les terres du domaine de l'État
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

¹ Comme le texte fait parfois référence à des années antérieures et que l'appellation de certains ministères ou organismes ont pu changer au fil du temps, seuls leurs sigles ou acronymes actuels sont utilisés dans le présent document.

MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MRC	Municipalité régionale de comté
MTQ	Ministère des Transports du Québec
OBNL	Organisme à but non lucratif
ONG	Organisation non gouvernementale
PAG	Plan d'aménagement et de gestion
PAI	Planification d'aménagement intégré
PATP	Plan d'affectation du territoire public
PEDDN	Parc éolien de la Dune-du-Nord
RMS	Réseau minimal de sentier de véhicules tout-terrain de la Pointe-de-l'Est
RNF	Réserve nationale de faune de la Pointe-de-l'Est
RT	Résidence de touristes
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
SADR	Schéma d'aménagement et de développement révisé
SCF	Service canadien de la Faune (Environnement et Changement climatique Canada)
SCIM	Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine
SDMV	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable
SLCVC	Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire – Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
SQ	Sûreté du Québec
Subsp.	<i>Subspecies</i> ou sous-espèce
TPI	Terres publiques intramunicipales
URLS GIM	Unité régionale de loisir et de sport Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
VHR	Véhicules hors route
VR	Véhicules récréatifs
VTT	Véhicules tout-terrain
ZIC	Zone d'interdiction de chasse
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZIP	Zone d'intervention prioritaire

Table des matières

Préambule.....	1
CHAPITRE 1 : LE CONTEXTE GÉNÉRAL.....	2
1. La situation géopolitique	2
2. La population.....	3
3. L'économie.....	3
4. Un environnement unique mais vulnérable	4
5. Une destination touristique prisée	5
CHAPITRE 2 : LE TERRITOIRE PUBLIC	7
2.1 Le plan d'affectation du territoire public (PATP)	7
2.2 Un territoire hautement convoité.....	9
2.3 Les espèces à statut particulier et les aires protégées	11
2.4 Les problématiques et les enjeux.....	11
CHAPITRE 3 : LE PARC RÉGIONAL.....	13
3.1 L'historique de la démarche	13
3.2 Les objectifs généraux et les principes directeurs	15
3.3 Le territoire visé	15
3.4 Le zonage	16
3.5 La gouvernance, le financement et la gestion.....	18
3.5.1 La gouvernance	18
3.5.2 L'aspect budgétaire	20
3.5.3 La tarification	23
3.5.4 La réglementation.....	23
3.5.5 Les aménagements, les équipements et les infrastructures.....	23
3.5.6 La saine gestion et l'entretien.....	24
3.5.7 Les perturbations climatiques et anthropiques — Les zones à risque	24
3.5.8 La gestion des matières résiduelles	24
3.5.9 La signalisation.....	25

3.5.10	L'inclusion.....	26
3.5.11	Les orientations spécifiques à chaque type d'aménagement	26
3.5.12	Le plan d'action.....	27
CHAPITRE 4 : CONCLUSION.....		28
ANNEXES		29

Liste des tableaux

Tableau 1	Évolution de la population totale de 2011 à 2021.....	3
Tableau 2	Évolution du nombre de nouveaux bâtiments principaux de 2017 à 2022	4
Tableau 3	Activités répertoriées en terres publiques	9
Tableau 4	Principales problématiques liées aux activités en terres publiques.....	12
Tableau 5	Les besoins.....	21
Tableau 6	Budget prévisionnel – Année 1 à année 5	22

Liste des figures

Figure 1	Situation géographique.....	2
Figure 2	Complexe dunaire lagunaire.....	4
Figure 3	Avant et après une tempête — 2010	4
Figure 4	Sport nautique prisé des visiteurs.....	5
Figure 5	Camping en territoire public	10
Figure 6	VTT en territoire public	10
Figure 7	Parc éolien de la Dune-du-Nord.....	11
Figure 8	Le grèbe esclavon.....	11
Figure 9	Le pluvier siffleur.....	11
Figure 10	Remorque baraque.....	25

Liste des annexes

Annexe A — Espèces floristiques à statut particulier	30
Annexe B — Espèces fauniques à statut particulier.....	32
Annexe C — Typologie des aires protégées	35
Annexe D — Carte illustrant le territoire du parc régional	38
Annexe E — Zonage	39
Annexe F — Aménagements, équipements et infrastructures	40
Annexe G — Plan de conservation préliminaire des milieux fragiles et des espèces en situation précaire	41

Préambule

Le présent document constitue le [Plan d'aménagement et de gestion du parc régional des Îles-de-la-Madeleine \(PAG\)](#). Sa réalisation s'insère dans la démarche de création d'un parc régional, telle qu'elle est définie dans le cadre de référence produit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Il fait partie intégrante de l'entente générale d'exploitation conclue entre la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et le gouvernement du Québec, représenté par trois de ses ministères : le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

Le projet de créer un parc régional aux Îles-de-la-Madeleine figure dans les cartons de la Communauté maritime depuis plus de dix ans. L'ampleur des enjeux auxquels les insulaires sont confrontés aujourd'hui vient raffermir ce besoin et cette nécessité de doter la collectivité d'un outil de gestion du territoire public cohérent, inclusif et efficace.

Pour en faciliter la lecture, le présent document se divise en trois chapitres distincts :

- Chapitre 1 — Le contexte général;
- Chapitre 2 — Le territoire public;
- Chapitre 3 — Le parc régional.

CHAPITRE 1 : LE CONTEXTE GÉNÉRAL

1. La situation géopolitique

Situé au centre du golfe du Saint-Laurent, à 215 km de la péninsule gaspésienne, à 105 km de l'Île-du-Prince-Édouard et à 95 km du Cap-Breton, l'archipel des Îles-de-la-Madeleine repose sur un vaste haut-fond marin : le plateau de Madeleine. Une quinzaine d'îles forment l'archipel et huit sont habitées : l'île de la Grande Entrée, l'île de l'Est, la Grosse Île, l'île aux Loups, l'île du Havre aux Maisons, l'île du Cap aux Meules, l'île du Havre Aubert et l'île d'Entrée. Située à 16 km au large de l'île du Cap aux Meules, l'île d'Entrée se distingue des autres îles notamment pour être la seule reliée aux autres par un service de traversier, pour s'alimenter en énergie avec une centrale thermique indépendante du réseau principal et pour y retrouver le plus haut sommet de l'archipel.

La superficie terrestre reconnue des Îles-de-la-Madeleine est de 187 km² en excluant le milieu marin (golfe, baies, lagunes et bassins intérieurs). Cependant, une fois les nombreux et imposants cordons dunaires soustraits, on parle plutôt d'une superficie habitable restreinte de 160 km².

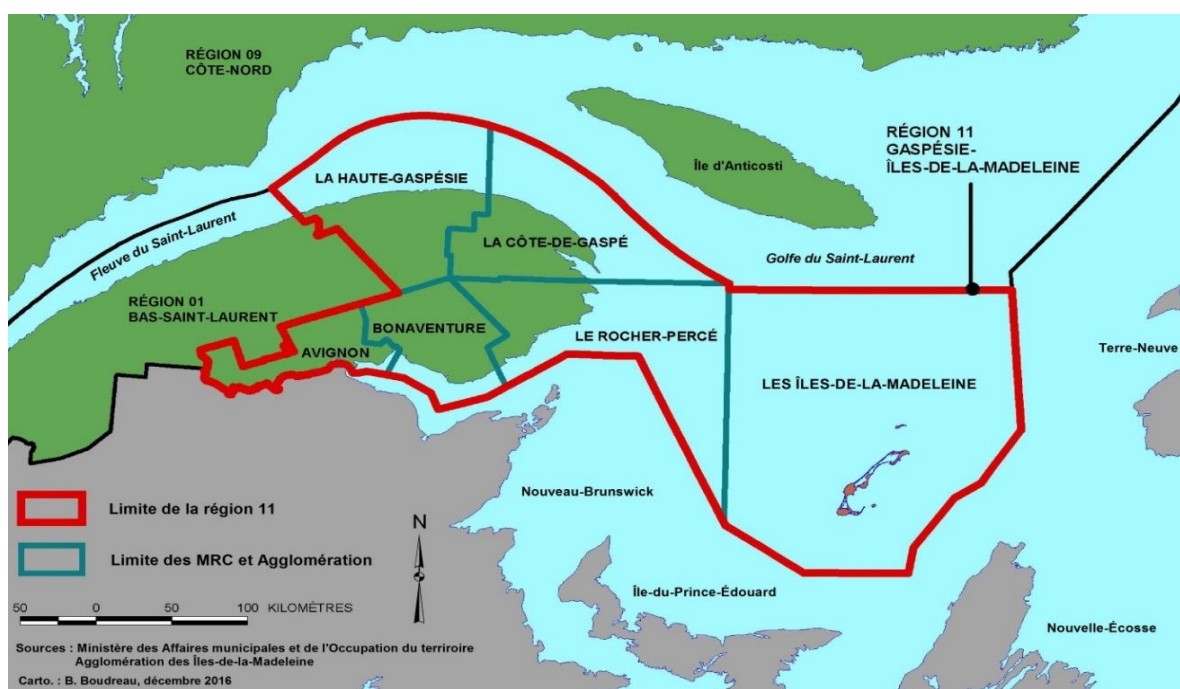


Figure 1 | Situation géographique

L'archipel, inclus dans la région administrative Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (région 11), comprend deux entités municipales distinctes, soit la Municipalité de Grosse-Île (communauté anglophone) et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, celle-ci comptant à elle seule 83 % du territoire, 96 % de la population et 97 % de l'assiette fiscale. Ces deux municipalités au profil différent, ne serait-ce que par la langue d'usage, sont par ailleurs regroupées au sein de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine. Cette entité territoriale, quant à elle, possède et gère les compétences normalement dévolues à une municipalité régionale de comté (MRC) ainsi que certaines compétences plus locales, mais communes aux deux municipalités, telles que la gestion des matières résiduelles et la protection incendie.

Bien qu'il présente des similitudes avec la péninsule gaspésienne, vu le caractère maritime par exemple, l'archipel constitue un territoire unique. Cette unicité s'exprime notamment par l'exiguïté, l'éloignement, l'isolement, le relief, la géologie, le climat, la végétation, la faune et les caractéristiques hydrologiques.

2. La population

La population s'élevait à 13 991 habitants en 1991, soit une baisse de 4 % par rapport au recensement de 1986. À noter qu'avant cette baisse, le nombre d'habitants s'était constamment accru depuis le début des années 1950. Les données de Statistique Canada de 1996 et de 2001 ont confirmé cette tendance à la baisse, une tendance qui s'est d'ailleurs maintenue pendant une quinzaine d'années. Ainsi, entre 1986, année où la population totale de l'archipel a atteint un sommet avec 14 532 habitants, et 2001, alors que la population totale était évaluée à 12 824 habitants, la diminution a atteint 12 %. Alors qu'elle enregistrait une légère remontée en 2006, la population est toutefois repartie à la baisse pour se retrouver en 2016 à son niveau le plus bas, soit 12 474 habitants. Il faut souligner que le nombre d'habitants de la communauté anglophone de Grosse-Île est en baisse constante, ayant perdu jusqu'à tout près 20 % de sa population totale entre 2001 et 2021.

Signe toutefois encourageant pour la Communauté maritime, même s'il est prématuré de parler d'un renversement permanent de la courbe démographique, le plus récent bilan de Statistique Canada (2021) indique 12 654 habitants, soit une légère augmentation de l'ordre de 1,4 % comparativement au recensement précédent (tableau 1). Cette performance, même modeste, en plus de se distinguer de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, a déjoué les projections peu encourageantes de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) par un écart positif de 266 habitants.

Tableau 1 | Évolution de la population totale de 2011 à 2021

ENTITÉ	ANNÉE				
	2011	2016	Variation 2011-2016	2021	Variation 2016-2021
Municipalité de Grosse-Île	490	465	-5,1 %	464	-0,2 %
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine	12 291	12 010	-2,2 %	12 190	1,4 %
Communauté maritime	12 781	12 474	-2,4 %	12 654	1,4 %
Région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	94 079	90 311	-4,2 %	89 342	-1,1 %

Source : Statistique Canada

Soulignons également que l'âge médian aux Îles-de-la-Madeleine demeure plus élevé que dans l'ensemble du Québec, étant à 54,3 ans comparativement à 42,7 ans. Considérant que les besoins et les préférences pour les jeunes enfants, les adolescent(e)s, les adultes ou les personnes âgées sont assurément différents, il est certain que les spécificités démographiques influenceront les orientations à fixer comme les actions à poser par la Communauté maritime dans la mise en place et la gestion du parc régional.

3. L'économie

À la lumière des plus récentes données, on peut affirmer que l'économie de l'archipel se porte bien. Son principal moteur économique, la pêche, a atteint ces dernières années, au niveau tant des captures que des prix au débarquement, des sommets jamais égalés. À titre d'exemple, à lui seul, le homard représente aujourd'hui des débarquements évalués à plus de 100 M\$ alors qu'ils étaient de 40 M\$ il y a cinq ans. Le crabe, la deuxième espèce en importance, représente des débarquements évalués à 26 M\$ alors que la valeur de toutes les espèces confondues se chiffrait, en 2022, à 161 M\$ soit le double de ce qu'elle était en 2019. Quant au secteur du tourisme, un autre moteur économique important, il comptabilise aujourd'hui des retombées annuelles directes de l'ordre de 85 M\$ et procure de l'emploi à 1 800 personnes.

En complément à ces deux principales activités, mentionnons l'industrie de la construction — qui connaît depuis quelques années une vitalité notable (tableau 2) —, l'extraction minière, l'agriculture, la mariculture, les arts et la culture, les commerces de détail et les services publics.

Tableau 2 | Évolution du nombre de nouveaux bâtiments principaux de 2017 à 2022

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bâtiments	35	54	58	74	85	98

Source : Municipalité des Îles-de-la-Madeleine - Municipalité de Grosse-Île

4. Un environnement unique mais vulnérable

Les Îles-de-la-Madeleine sont aussi reconnues pour la richesse et la qualité de leur environnement. Comme cela arrive dans des cas similaires, l'isolement a favorisé une augmentation de l'endémisme ainsi que la préservation de la faune et de la flore locales. En outre, les conditions géomorphologiques et climatiques spécifiques dans lesquelles a évolué l'archipel ont engendré la formation d'habitats naturels très caractéristiques et souvent uniques.



Figure 2 | Complexe dunaire lagunaire

La contribution de l'environnement au bien-être de la communauté madelinienne est fondamentale. En effet, il constitue la pierre d'assise de son économie puisque les deux principales activités économiques — la pêche et le tourisme — reposent beaucoup sur la santé des milieux naturels.

Par ailleurs, cet environnement exceptionnel est également connu pour sa fragilité. En effet, combinée à une densité de population élevée (60 habitants au kilomètre carré), à une forte pression touristique et à la concentration de nombreux usages récréatifs dans les milieux naturels, l'exiguïté de l'archipel augmente de manière considérable les risques de surexploitation des ressources et de dégradation de l'environnement. Cette situation pose des défis majeurs en matière de gestion et de protection du territoire, défis multipliés par le phénomène de changement climatique. Effectivement, considérant les prévisions assurément alarmantes des experts (augmentation du niveau de la mer, du nombre et de la force des tempêtes, disparition graduelle du couvert de glace et recul du trait de côte dû à l'érosion), il apparaît nettement qu'aucun développement à long terme du territoire public de l'archipel ne peut être mené sans prendre en compte les conséquences importantes qu'entraîneront ces dérèglements climatiques planétaires.



Figure 3 | Avant et après une tempête — 2010

Enfin, comme décisions toujours liées à la fragilité des écosystèmes, mentionnons l'adoption par la Communauté maritime d'une politique environnementale, d'une stratégie énergétique, d'une charte des paysages et plus récemment l'embauche d'une conseillère en adaptation aux changements climatiques, toutes des actions concrètes et palpables qui s'inscrivent dans cette volonté du milieu de se prendre en main, de s'investir, tout en mettant de l'avant des pratiques écoresponsables. La proximité, la collaboration exceptionnelle et continue entre la

Communauté maritime et les organismes environnementaux du territoire vont également en ce sens.

5. Une destination touristique prisée

En 2019, l'archipel accueillait 63 250 visiteurs alors qu'en 2018 ce nombre était de 60 000. À l'exception de la saison 2020, où cette sphère de l'économie a grandement souffert des restrictions relatives à la COVID-19 (30 000 visiteurs), l'achalandage est généralement en hausse d'année en année. En 2021, malgré un contexte pandémique toujours bien présent et l'annulation du volet croisière de la CTMA et de l'international, les résidents ont quand même vu débarquer 57 600 visiteurs alors qu'en 2022, Tourisme Îles de la Madeleine dénombrait 73 600 entrées, soit une augmentation de 17 % comparativement à l'année dite normale de 2019. Si l'on tient compte du nombre élevé de demandes d'information sur la destination, de la curiosité et de l'intérêt que suscitent toujours les Îles au-delà même des frontières québécoises, on peut supposer, sans trop risquer de se tromper, que les visiteurs seront toujours au rendez-vous.



Figure 4 | Sport nautique prisé des visiteurs

Par ailleurs, fait marquant, la saison 2021 est celle où a été observée une dégradation tangible de la relation entre *visiteurs et visités*. Sans doute accentuée par un manque de main-d'œuvre généralisé, mais surtout une augmentation significative des ventes de terrains ou de maisons destinés à la villégiature, cette tension oblige aujourd'hui les acteurs du milieu à penser différemment et surtout en positionnant la qualité du service offert devant le nombre de touristes.

Cette nouvelle réalité et surtout les nombreuses préoccupations soulevées par la population locale ont incité l'organisation municipale à enclencher en 2020 une vaste consultation publique. Alors que Tourisme Îles de la Madeleine était justement dans une nouvelle planification stratégique de la destination, la Communauté maritime a considéré que le temps était opportun et favorable à la tenue d'une discussion avec ses citoyens sur les orientations de développement touristique souhaitées pour le territoire de l'archipel. Le [rapport de consultations et de recommandations](#)² permettra à la Communauté maritime d'actualiser sa Politique-cadre de développement touristique, un autre outil de planification issu d'une initiative locale qui démontre, encore une fois, la capacité et la réelle volonté du milieu de demeurer maître de son développement et de son avenir. Finalement, l'adoption d'un projet de règlement visant à limiter l'augmentation et la transformation d'une résidence secondaire en résidence de touristes (RT) est une autre action reliée à cette problématique.

Ce nombre considérable de touristes — dont, bien entendu, une très grande majorité fréquente les Îles en période estivale — constitue évidemment une particularité essentielle à prendre en compte dans la gestion du parc régional et de ses équipements. En effet, les terres publiques majoritairement composées de plages et de dunes sont l'un des principaux attraits qui attirent tant de touristes sur l'archipel. Évidemment, on y pratique principalement la baignade et la promenade, mais aussi une panoplie d'activités récréatives qui se sont développées rapidement et proportionnellement à l'augmentation de la clientèle. Ainsi, lorsqu'on ajoute à ces activités dites récréotouristiques (kitesurf, paddle surf, kayak de mer, planche et char à voile, vélo tout-terrain, motomarine, etc.) toutes celles pratiquées par les résidents, on peut comprendre que la présence de tous ces utilisateurs entraîne sur les terres publiques, ou sur les nombreux plans

² COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. *Rapport de consultations et de recommandations sur le développement touristique*, [En ligne], 2021. [https://www.muniles.ca/wp-content/uploads/2021/10/Rapport-de-consultations-et-de-recommandations-sur-le-developpement-touristique.pdf].

d'eaux qui les bordent, une réelle pression, notamment entre le début juillet et la fin septembre de chaque année. La conciliation entre les usages des résidents et les usages des touristes constitue d'ailleurs un enjeu majeur de gestion pour la Communauté maritime puisque les besoins et les attentes de cette clientèle distincte, en plus d'être différents, entrent parfois en conflit.

L'harmonisation des usages, la concertation et le respect des bonnes pratiques sont donc à prioriser dans le cadre de la gestion du parc régional. De plus, il apparaît clairement que certaines activités — qui n'étaient pas problématiques lorsqu'elles étaient pratiquées par un petit nombre de résidents — peuvent poser plusieurs difficultés, en ce qui a trait notamment à la dégradation du milieu, aux conflits d'usages et à la sécurité des personnes, lorsqu'elles sont pratiquées simultanément par plusieurs centaines d'individus.

CHAPITRE 2 : LE TERRITOIRE PUBLIC

Dans un premier temps, il est important de rappeler que les terres publiques de l'archipel constituent une partie de la superficie externe des Îles, celle-là même qui, à son tour, constitue une protection naturelle mer-terre, particulièrement en contexte de changement climatique. Elles incluent aussi une bonne portion des milieux humides, reconnus comme des filtres de l'eau de pluie qui rejoint les nappes phréatiques. Ce sont donc des milieux d'une importance écologique majeure, fragiles par leur nature aux perturbations anthropiques. Il convient donc d'avoir toujours à l'esprit cet aspect dans la création, le déploiement et la gestion du parc régional, surtout lorsqu'il est question de l'utilisation de ces milieux par des activités humaines. Dans ce contexte, il est nécessaire de doser le niveau de cette utilisation et ses impacts potentiels en fonction de la fragilité de ces milieux afin de ne pas mettre en péril les nombreux services écologiques que ces espaces naturels rendent à la communauté qui occupe le territoire.

Par ailleurs sans diminuer leur importance écologique, il nous semble important de présenter également le territoire public comme les insulaires le voient.

Pour les Madeliniennes et les Madelinots, les terres de la Couronne, comme ils disent, c'est leur cour arrière, un espace de récréation, l'endroit où ils peuvent ressentir une certaine liberté, scruter l'horizon, voir au loin, s'évader et récolter les ressources que la nature leur offre. Autrement dit, c'est l'équivalent des grandes forêts, des lacs, des rivières et des montagnes, qu'on retrouve ailleurs au Québec, mais dont le caractère physique et la dynamique qu'on y trouve sont complètement différents. Pour les Madeliniennes et les Madelinots, les terres de la Couronne, c'est à tout le monde et à personne, mais dans leur esprit, c'est à eux, ou du moins à leur communauté, même s'il faut reconnaître que ces terres viennent avec certaines responsabilités, étant donné leur unicité et la richesse qu'elles représentent pour le reste du Québec.

Les résidents, à part quelques exceptions, tiennent à conserver le territoire public en bon état, pas nécessairement pour sa valeur écologique, mais pour tout ce qu'il représente à leurs yeux. Des souvenirs pour les anciens, des événements marquants pour d'autres, des activités en famille, des moments de solitude, de ressourcement, des rendez-vous sportifs, des dépassements de soi, la découverte des richesses qu'il contient, la tranquillité, le calme, mais aussi la force des éléments lorsqu'ils se déchaînent. Les terres de la Couronne, c'est plus que du terrain ou un simple lot au cadastre du Québec, elles sont au cœur du quotidien et conséquemment de la vie des insulaires.

Ainsi, quoique l'on puisse en penser, et même si les activités ont évolué tant en diversité qu'en nombre, une grande majorité d'utilisateurs comprennent l'importance de protéger cet environnement aussi unique qu'exceptionnel, et cette préoccupation ne date pas d'hier. À preuve, on retrouve aux archives de l'ancienne municipalité de Havre-Aubert un règlement datant du début du siècle précédent et qui prévoyait une amende de 1 \$ à quiconque laisserait sa vache pacager dans le foin de dune au-delà de la date permise. Probablement que les membres du conseil qui ont voté ce règlement seraient aujourd'hui troublés de voir autant d'activités sur les terres de la Couronne, mais peut-être qu'ils seraient aussi rassurés et fiers de constater que les élus municipaux actuels ainsi que la population des Îles ont aujourd'hui la ferme volonté de s'en occuper.

2.1 Le plan d'affectation du territoire public (PATP)

Au regard du gouvernement provincial, l'affectation du territoire public revêt un caractère stratégique pour la gestion des terres du domaine de l'État. L'affectation consiste à définir les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection de ces terres. Les orientations, qui apparaissent au plan d'affectation du territoire public (PATP), servent également de guide aux acteurs impliqués.

Les choix d'affectations se traduisent par l'attribution de vocations territoriales et, le cas échéant, par des objectifs spécifiques. Ces vocations sont réparties en deux grandes catégories de nature distincte : **les territoires voués à la protection** et **ceux dédiés à l'utilisation**. Comme on peut le voir ci-dessous, les vocations s'inscrivent dans un éventail allant de l'utilisation spécifique du territoire à sa protection stricte, en passant par divers degrés de cohabitation des usages. Évidemment, le

zonage du parc régional (chapitre suivant) tient compte de ces différentes vocations ainsi que de leur localisation sur le territoire public de l'archipel.

Utilisation multiple

Définition : Utilisation polyvalente des terres et des ressources.

Effet de la vocation sur les usages du territoire : Les nombreuses activités dans cette partie du territoire se poursuivent telles qu'elles sont pratiquées au moment de la prise de décision.

Exemple : Territoire public en général.

Utilisation multiple modulée

Définition : Utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières.

Effet de la vocation sur les usages du territoire : L'utilisation des terres et des ressources est ajustée en fonction d'une ou des caractéristiques propres à cette partie du territoire.

Exemple : Lieux utilisés à des fins usuelles par la population.

Protection

Définition : Sauvegarde d'une composante du patrimoine naturel ou culturel qui subordonne les autres activités.

Effet de la vocation sur les usages du territoire : Les activités dans cette partie du territoire doivent être réalisées selon des mesures particulières qui sont établies pour répondre aux objectifs de protection de la composante naturelle ou culturelle ciblée.

Exemple : Habitats fauniques.

Protection stricte

Définition : Préservation d'aires rares, exceptionnelles ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel.

Effet de la vocation sur les usages du territoire : Pour assurer l'atteinte des objectifs de protection, les diverses activités possibles sont grandement limitées et lorsqu'elles sont permises, elles sont soumises à des contraintes sévères.

Exemple : Réserve écologique ou habitat floristique.

Utilisation spécifique

Définition : Utilisation exclusive d'une terre ou d'une ressource.

Effet de la vocation sur les usages du territoire : Elle empêche toute autre forme d'activité sur le territoire visé.

Exemple : Aucun exemple sur le territoire public des Îles-de-la-Madeleine.

Utilisation prioritaire

Définition : Utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités.

Effet de la vocation sur les usages du territoire : Les possibilités de mise en valeur des terres et des ressources sont limitées ou soumises à des contraintes en raison de la nature de l'utilisation préconisée.

Exemple : Aucun exemple sur le territoire public des Îles-de-la-Madeleine.

Dans le contexte particulier de l’archipel, il faut absolument prendre en considération le fait que la proportion affectée à différents niveaux de protection représente 61 % du territoire public alors que l’espace voué à l’utilisation sans contrainte couvre la partie résiduelle, soit seulement 39 % du territoire public. En comparaison, en Gaspésie, 85 % du territoire public est voué à l’utilisation et environ 15 % à la protection. Il est donc indéniable que le parc régional des Îles-de-la-Madeleine comprend un important volet lié à la protection et que cette spécificité représente un enjeu et une responsabilité de taille autant dans sa mise en œuvre que dans son opération. La motivation de la Communauté maritime à cet égard, par la création d’un parc régional, est aussi d’assurer la pérennité de ce territoire, certes, mais également d’un espace de vie incomparable au profit des générations futures.

2.2 Un territoire hautement convoité

Si les terres publiques de l’archipel servaient jadis principalement pour des activités dites traditionnelles, comme la pêche aux mollusques, la cueillette des petits fruits, la chasse à la sauvagine, la récolte de bois de plage pour se chauffer et la villégiature aussi modeste que temporaire, il en est bien autrement aujourd’hui. En effet, bien que ces usages existent toujours, une multitude d’activités plus récréatives qu’utilitaires se sont ajoutées au fil des années. Le tableau ci-dessous illustre d’ailleurs clairement cette situation particulière. En effet, on dénombre six secteurs d’activités et uniquement pour celui du récréotourisme, on recense plus d’une vingtaine d’activités différentes.

Tableau 3 | Activités répertoriées en terres publiques

Agriculture	Industrie et mine	Villégiature	Récréotourisme	Exploitation des ressources marines	Infrastructures publiques
Maraichage Exploitation commerciale	Zone industrielle lourde Production d’énergie éolienne Exploitation minière Claims	Camping temporaire à partir de véhicules récréatifs (VR) ou de tentes Villégiature permanente sous bail	Randonnée pédestre Vélo Ski de fond Raquette Quad Motoneige Kitesurf Planche à voile Wing Kayak Buggy à voile Snowkite Cerf-volant Cueillette (fruits, bois) Baignade Pêche aux mollusques Chasse et trappe Pêche sportive Ornithologie	Mariculture Pêche Trempage des casiers	Réseau routier Réseau électrique Réseau de télécommunication

Parmi toute cette panoplie d’activités, certaines exigent toutefois qu’on s’y attarde davantage. Comme nous l’avons vu au chapitre 1, l’archipel connaît depuis quelques années une vitalité économique sans précédent. Il y a conséquemment un lien à faire avec le parc régional, notamment parce que cette effervescence se traduit entre autres par une augmentation significative du nombre de propriétaires de VR pour qui le territoire public demeure l’endroit tout désigné pour y pratiquer leurs activités respectives.

Si la popularité des VR est observée à l’échelle de la province, particulièrement depuis le contexte pandémique lié à la COVID-19, elle apporte ici son lot de questionnements du fait que l’espace (privé ou public) dont nous disposons pour utiliser tous ces équipements récréatifs, en plus d’être fragile, est très limité.

Pour bien illustrer le propos, notons qu'en 2021 on dénombrait sur le territoire de l'archipel 1 294 roulottes de camping appartenant à des résidents et immatriculées à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Fait intéressant, ce nombre était de 854 en 2016. C'est donc dire que nous avons connu une augmentation de 52 % au cours des cinq dernières années. Tout comme les roulottes, les motorisés équipés pour le camping ont également connu un bond fulgurant, passant de 168 en 2016 à 300 en 2021, soit une augmentation de 79 % en cinq ans.



Figure 5 | Camping en territoire public

En ce qui concerne les véhicules tout-terrain (VTT) ou quads (VR très populaires chez les Madeliniennes et les Madelinots), ce sont 1 603 unités qui étaient enregistrées à la SAAQ en 2020. En 2015, ce nombre était de 1 095, ce qui signifie que sur une période de cinq ans, il aura connu une augmentation impressionnante de 46 %. Considérant la population totale de laquelle l'on doit exclure le groupe d'âge des 15 ans et moins (qui ne peuvent pas conduire ces engins), nous estimons que 15 % des citoyens qui peuvent se procurer un VTT le possèdent. Nous ignorons si une situation comparable existe ailleurs au Québec, mais en ce qui concerne l'archipel, il est avéré que le ratio entre le nombre de VR et le territoire disponible pour les utiliser est peu commun, sinon unique. Cette popularité singulière du VTT a d'ailleurs forcé l'autorité municipale à adopter en 2009 une réglementation sur la circulation en milieux fragiles — une première au Québec. Ce règlement est toujours en vigueur, mais son application par la Sûreté du Québec (SQ), pour diverses raisons, dont principalement le manque d'effectifs et la priorisation des interventions, demeure extrêmement difficile.



Figure 6 | VTT en territoire public

À ce chapitre, encore une fois, les Îles-de-la-Madeleine se distinguent de la Gaspésie où, comme on le sait, le territoire public abrite des milliers de kilomètres de sentiers de quad, alors que sur l'archipel, le peu de sentiers fédérés existants se déploie sur uniquement 102 km de terres publiques, sur 52 km de routes municipales ou provinciales et sur 42 km de terrains privés. Soulignons également la présence d'un club QUAD fédéré qui compte 710 membres (hiver 2021) et dont l'effort de collaboration avec la Communauté maritime et ses principaux partenaires est digne de mention.

Mentionnons également la présence de chalets rattachés à des baux de villégiature (18) dont la gestion est assurée par la Communauté maritime depuis 2014, en vertu du programme des terres publiques intramunicipales (TPI).

Enfin, en plus de toutes ces activités traditionnelles, utilitaires et récréatives, soulignons que les terres du domaine de l'État abritent également des infrastructures publiques de première nécessité telles que le réseau routier supérieur, les réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication, et depuis 2020, le parc de production d'énergie éolienne, soit le Parc éolien de la Dune-du-Nord (PEDDN).

En ce qui concerne l'éolien, il nous apparaît pertinent de rappeler ce que les Madeliniennes et les Madelinots savent tous et ce que les visiteurs constatent en mettant les pieds sur l'archipel : aux Îles, il vente. Il n'est donc pas étonnant que les experts dans le domaine affirment que le

territoire dispose d'un régime de vent exceptionnel et sûrement dans les meilleurs au Canada. À preuve, le PEDDN se caractérise par une production 1,5 fois plus élevée que la moyenne des parcs québécois. Cela signifie donc que le potentiel est bien réel et que les opportunités existent.



Figure 7 | Parc éolien de la Dune-du-Nord

2.3 Les espèces à statut particulier et les aires protégées

Le territoire public de l'archipel compte un grand nombre d'espèces fauniques et floristiques dont certaines sont protégées au niveau provincial (*Loi sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables*) ou au niveau fédéral (*Loi sur les espèces en péril*), ou les deux, en raison de leur vulnérabilité. Pour les espèces floristiques, cette protection s'applique autant sur les terres publiques que sur les terres privées.



Figure 8 | Le grèbe esclavon

Les annexes A et B présentent les espèces à statut particulier ainsi que les milieux naturels où nous pouvons les retrouver.

Ce territoire public compte également un grand nombre d'aires protégées en raison de la faune ou de la flore qui s'y trouvent. La typologie des habitats fauniques et floristiques apparaît à l'annexe C.



Figure 9 | Le pluvier siffleur

Le gouvernement fédéral, quant à lui, protège l'habitat essentiel des espèces fauniques en péril. Les secteurs protégés pour le pluvier siffleur, le grèbe esclavon et la sterne de Dougall correspondent grosso modo à ceux protégés au niveau provincial, mais des différences existent sur le nombre de secteurs protégés ainsi que sur la délimitation de leur périmètre. On trouve en outre sur le territoire public deux aires de repos d'oiseaux migrateurs dont la responsabilité de protection incombe également au gouvernement fédéral.

2.4 Les problématiques et les enjeux

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la diversité et l'intensité des activités engendrent des problématiques, notamment en matière de conflits d'usages, de dégradation des milieux naturels et de perturbation de la faune et de la flore. Dans ce cadre, la popularité grandissante des VR, couplée au nombre croissant d'activités offertes aux visiteurs, entraîne des contraintes de cohabitation, notamment avec la clientèle qui recherche la tranquillité des plages, qui s'intéresse aux activités d'observation de la nature ou qui est préoccupée par la protection des milieux naturels.

Les activités associées aux principales problématiques rencontrées en terres publiques sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 | Principales problématiques liées aux activités en terres publiques

PRINCIPALES SOURCES DE CONFLITS D'USAGE
Circulation motorisée. Caravanage. Chasse. Sport de voile. Chiens sans laisse.
PRINCIPALES SOURCES DE DÉGRADATION DES MILIEUX NATURELS
Circulation motorisée en dehors des sentiers et des périodes autorisées, stationnement en dehors des secteurs autorisés. Dépotoirs clandestins et abandon de déchets (toutes activités). Pollution marine se retrouvant sur les plages.
PRINCIPALES SOURCES DE PERTURBATION DE LA FAUNE
Circulation motorisée en dehors des sentiers et des périodes autorisées. Chiens sans laisse en dehors des secteurs autorisés. Faune effrayée par les voiles, l'accostage ou la circulation à proximité.

Ces problématiques ont certes un impact sur les milieux naturels, mais au-delà de cet enjeu environnemental qu'elles soulèvent et à défaut de règles déterminées, elles constituent également un frein au maintien et au développement d'activités légitimes en terres publiques. Bien entendu, l'absence d'outil de gestion et de moyen de contrôle fait en sorte que certaines activités sont mal vues et même conflictuelles en fonction du moment ou de l'endroit où elles sont pratiquées. Difficile de penser au développement d'activités existantes ou encore à l'ajout de nouvelles activités dans un tel climat de tension entre les différents utilisateurs et, dans certains cas, en situation de dégradation manifeste de l'environnement naturel.

Preuve que cette tension est bien réelle, selon un [sondage](#)³ réalisé auprès de 1127 utilisateurs à l'été 2021, c'est tout de même 25 % des résidents qui admettaient avoir eu des conflits avec d'autres utilisateurs lorsque leurs activités se pratiquaient en terres publiques. D'ailleurs, des altercations entre utilisateurs ont fait incontestablement la démonstration qu'il existe sur le terrain de véritables conflits entre les différents groupes et que ceux-ci prennent parfois des proportions inquiétantes, notamment au regard de la sécurité des personnes. Face à ce constat assez révélateur et instructif, la Communauté maritime est plus que jamais convaincue qu'un meilleur encadrement par le biais du concept de parc régional est aussi indispensable que nécessaire, d'autant plus que cette collecte d'information aura également révélé que **76 % des visiteurs** et **87 % des résidents** considèrent qu'il est nécessaire de mieux gérer les activités en terres publiques.

³ MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. *Résultats du sondage sur l'utilisation des terres publiques*, [En ligne], 2021. [https://www.muniles.ca/wp-content/uploads/2022/01/Resultats-du-sondage-sur-lutilisation-des-terres-publiques.pdf].

CHAPITRE 3 : LE PARC RÉGIONAL

3.1 L'historique de la démarche

Depuis la fermeture définitive du bureau local du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en 1994, le principal gestionnaire des terres publiques est absent du territoire madelinien. Cette situation peut représenter un frein à l'atteinte des objectifs communs quant à la gestion et à la mise en valeur de cet important territoire. Malgré cette situation, aux Îles-de-la-Madeleine, grâce au travail exercé principalement par l'organisation municipale et les groupes voués à la protection des milieux naturels, les différentes problématiques rencontrées en terres publiques sont connues et bien documentées.

Dans ce contexte où le principal mandataire du gouvernement n'est pas sur place et en réponse aux problématiques et aux différents enjeux, la Communauté maritime prévoyait dès 2010 deux objectifs à son [Schéma d'aménagement et de développement révisé](#)⁴, d'une part, la conclusion d'une entente de délégation de gestion des terres publiques, d'autre part, la création d'un parc régional, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM). Le statut de parc régional a également été identifié comme un outil pouvant rendre plus efficace la gestion des terres publiques de l'archipel dans le [projet de territoire Horizon 2025](#)⁵.

Ainsi, depuis 2010, la Communauté maritime poursuit les démarches visant l'atteinte de ces deux objectifs. Elle a signé en 2014 une convention de gestion territoriale (CGT) avec le gouvernement, et cette entente a été renouvelée en 2019 pour une tranche de cinq années additionnelles. Cette première action concrète a également donné lieu à la création du comité multiressource, appelé ici le comité consultatif sur les terres publiques et l'environnement (CCTPE), qui regroupe des membres du conseil des deux municipalités locales, des représentantes ou des représentants d'organismes ou de groupes d'intérêt et deux citoyennes ou citoyens représentant la société civile.

Composition du CCTPE

- Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine
- Attention FragÎles
- Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine
- Tourisme Îles de la Madeleine
- Club de VTT des Îles-de-la-Madeleine
- Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM)
- MTQ (bureau local)
- Association des chasseurs et pêcheurs sportifs des Îles-de-la-Madeleine
- MAPAQ (bureau local)
- Le Bon goût frais des Îles-de-la-Madeleine
- Club de plein air des Îles-de-la-Madeleine
- Association de kite des Îles-de-la-Madeleine
- Une représentante ou un représentant des villégiateurs
- Une représentante ou un représentant des cueilleurs

⁴ AGGLOMÉRATION DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, [En ligne], 2010. [https://www.muniles.ca/wp-content/uploads/2021/11/schema_d__amenagement_et_de_developpement_revise__a-2010-07.pdf].

⁵ COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. *Projet de territoire Horizon 2025*, [En ligne], 2013. [https://www.muniles.ca/wp-content/uploads/2021/11/Projet-de-territoire-H2025-V.2020-7_version-finale-1.pdf].

- Deux citoyennes ou citoyens représentant la société civile
- Une représentante ou un représentant élu de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- Une représentante ou un représentant élu de la Municipalité de Grosse-Île

À noter que cette CGT était accompagnée d'une planification d'aménagement intégrée (PAI) qui, à l'époque, a été insérée au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) comme le prévoient les dispositions de la *Loi* (LTDE). Évidemment, comme il s'agit globalement du même territoire, des mêmes préoccupations et des mêmes enjeux, les principaux éléments apparaissant à la PAI se retrouvent dans ce PAG. La PAI, telle qu'elle a été adoptée par la Communauté maritime le 12 mars 2013, est accessible au www.muniles.ca. Notez toutefois que celle-ci sera mise à jour une fois que le PAG sera définitivement approuvé.

Au même moment, le CERMIM était mandaté par la Communauté maritime pour réaliser, en partenariat avec le Comité ZIP, une [étude de pré faisabilité d'un parc régional](#)⁶ sur les terres publiques. L'objectif général de l'étude de pré faisabilité était d'informer la Communauté maritime sur les avantages d'un tel parc en réunissant les renseignements nécessaires à une prise de décision éclairée. En plus du portrait des terres ciblées, l'étude incluait une section de documentation d'exemples de parcs régionaux au Québec, ayant des modes de gestion transférables au contexte de l'archipel. Ainsi, comme il a été anticipé à l'époque, l'étude de pré faisabilité est arrivée à la conclusion que le concept de parc régional était l'outil tout désigné. Finalement, notons que durant cette même période, les principaux partenaires du milieu ont été sollicités afin d'identifier, avec les représentantes et les représentants de la Communauté maritime, les objectifs préliminaires du parc.

De plus, soucieuse d'associer rapidement la population à la démarche, avant même d'enclencher officiellement la procédure, la Communauté maritime procédait dès 2016 à une première consultation du milieu. Dans ce cadre, des rencontres individualisées avec les organisations représentant les principaux groupes d'utilisateurs ont été tenues (participation de 21 organisations, dont 54 de leurs membres). L'objectif de ces rencontres était double :

- Informer les organisations et leurs membres sur les problématiques de gestion du territoire public de l'archipel, sur l'existence du projet de parc régional ainsi que sur les avantages qu'il offre;
- Recueillir de l'information précise sur les modalités d'utilisation des terres publiques, sur les problèmes éventuels rencontrés par les utilisateurs (accès, aménagements, environnement, conflits d'usages, etc.) et sur leurs attentes quant à la gestion de ce territoire.

Soulignons que les grandes lignes du projet ont été bien reçues par l'ensemble des personnes consultées.

En 2018, deux personnes désignées de la Communauté maritime, en l'occurrence M^{me} Séverine Palluel et M. Benoit Boudreau, ont visité cinq parcs régionaux et ont rencontré leurs gestionnaires. Un site Web (www.parcregionaldesiles.ca) et une vidéo ont en outre été réalisés de manière à informer la population sur le projet et à recueillir les commentaires.

Comme le prévoit la procédure, le conseil de la Communauté maritime a officiellement signifié au MAMH son intention de créer un parc régional par l'adoption le 8 octobre 2019 de la résolution n° CM1919-1369. Un comité interministériel a alors été créé, permettant ainsi le début des discussions avec les instances gouvernementales, le tout piloté par le Bureau régional de coordination gouvernementale des Îles-de-la-Madeleine (BRCGI).

C'est donc après deux années de travail et d'échange entre le comité interministériel et la Communauté maritime que les élus de celle-ci ont finalement adopté le 8 février 2022 le 1^{er} projet de Plan et d'aménagement de gestion (PAG) pour ensuite le transmettre aux

⁶ CERMIM ET COMITÉ ZIP DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. *Étude de pré faisabilité d'un parc régional aux Îles-de-la-Madeleine*, [En ligne], 2014. [https://www.muniles.ca/wp-content/uploads/2022/01/2014-06-09_Rapp-Final_Parc-regional.pdf].

instances gouvernementales. Comme convenu, c'est en avril de la même année que la Communauté maritime recevait l'avis gouvernemental qui a par ailleurs contraint celle-ci à revoir son document sur la base des commentaires émis, une tâche qui aura nécessité encore quelques mois de travail additionnel. Bien que cette seconde version du PAG soit terminée depuis l'automne 2022, celui-ci n'a pu être adopté, le processus ayant été mis sur pause le temps de revoir l'ensemble de l'aspect financier qui s'est imposé comme étant une question centrale quant à la poursuite du projet. En effet, comme la création de cet outil de gestion nécessitera des investissements du milieu, et que les possibilités de revenus que peut engendrer, dans le contexte des Îles-de-la-Madeleine, un parc régional, sont minces, il est impératif que la Communauté maritime puisse compter sur le soutien financier de l'État. Ainsi, comme nous le verrons au point [3.5.2 L'aspect budgétaire](#), la présente version du PAG comprend des prévisions budgétaires qui incluent une participation gouvernementale.

3.2 Les objectifs généraux et les principes directeurs

L'implantation d'un parc régional aux Îles-de-la-Madeleine s'insère dans une vision de développement territorial plus large que la simple gestion des terres publiques. Dans ce cadre, la définition des objectifs généraux du parc est importante, ces derniers déterminant la vocation et les priorités de développement. Lors de l'étude de préféabilité, des objectifs préliminaires ont été énoncés puis soumis aux principaux groupes d'utilisateurs lors des rencontres individualisées. Enfin, ces objectifs ont été présentés pour validation aux membres du CCTPE ainsi qu'aux différents ministères. Les objectifs généraux du parc régional des Îles-de-la-Madeleine se déclinent donc comme suit :

- Favoriser la mise en valeur du territoire public, notamment de ses potentiels récréatif, culturel et éducatif;
- Assurer la pérennité d'accès au territoire public et aux ressources qui s'y trouvent;
- Harmoniser les usages et prévenir les conflits potentiels;
- Assurer une gestion concertée, cohérente et adaptée aux réalités locales;
- Assurer la préservation des milieux naturels, particulièrement les espèces fauniques et floristiques en situation précaire.

Dans le cadre des actions menées pour l'atteinte de ces objectifs, la Communauté maritime s'appuiera sur les principes directeurs suivants :

- Le développement durable et l'intégrité de l'environnement, notamment par le maintien de la valeur socioéconomique du territoire public ou la création d'une valeur ajoutée, et ce, sur une base permanente au profit des générations actuelles et futures;
- Le maintien de la polyvalence d'utilisation du territoire du parc et de ses ressources, incluant le maintien des usages traditionnels et non traditionnels;
- La prise en compte des intérêts de la population et des entreprises locales, incluant la non-concurrence aux entreprises existantes;
- L'innovation dans la gestion du territoire du parc et des ressources qui s'y trouvent, dans l'offre d'activités, dans la mise en œuvre de partenariats et dans la mobilisation de financements;
- L'équité et la transparence dans les règles de gestion.

3.3 Le territoire visé

Le territoire du parc régional couvre essentiellement la grande majorité des cordons dunaires reliant les îlots rocheux et de facto s'en trouve ainsi morcelé. C'est d'ailleurs pour cette raison que le concept de parc éclaté s'est imposé de lui-même, c'est-à-dire un parc comprenant plusieurs secteurs, géographiquement séparés et distribués d'un bout à l'autre de l'archipel.

Comme on peut le voir à l'annexe D, le parc régional couvre le territoire public (milieu terrestre) relevant du gouvernement du Québec, de même que d'autres sites ou secteurs dont la propriété est municipale ou privée. En ce qui concerne les propriétés privées incluses dans les limites du parc, il s'agit précisément de deux secteurs d'intérêt de haut niveau, soit la butte des Demoiselles et l'île Boudreau. Ils sont tous deux des propriétés de la SCIM avec laquelle des ententes restent à être signées une fois le parc créé, puisque l'organisme y voit certains avantages et a déjà signifié son intérêt.

Par ailleurs, comme nous l'avons vu précédemment, le territoire public de l'archipel comprend des aires protégées (habitats fauniques et floristiques) pour lesquelles la Communauté maritime n'a ni pouvoir ni responsabilité, puisque la CGT ne vise que les TPI sans statut particulier. Dans le contexte où ces aires protégées sont dispersées sur le territoire et qu'elles sont, pour la plupart, accolées aux terres déléguées par la CGT, il a toujours été manifeste pour la Communauté maritime que celles-ci devaient être incluses dans les limites du parc régional. Cette évidence est d'autant plus vraie lorsqu'on se projette dans la gestion quotidienne du parc et dans la protection et la mise en valeur de ces espaces uniques qui mériteront indubitablement une attention et des interventions toutes particulières. Faire autrement, c'est-à-dire ne pas inclure au parc les espaces liés aux différents statuts particuliers, entraînerait davantage de confusion et, assurément, rendrait inatteignable une gestion cohérente et efficace.

De plus, au-delà de la question logistique, il est peu probable que les ministères responsables de ces aires protégées puissent accroître dans le futur leur présence sur le territoire. L'établissement d'un partenariat avec la Communauté maritime dans le cadre de la création du parc régional constitue donc la meilleure option pour améliorer la gestion, l'encadrement et la protection de ces milieux fragiles situés sur son territoire, d'un point de vue tant logistique qu'économique. Cependant, comme les lois par lesquelles ces aires protégées ont été constituées continueront de s'appliquer, il est sans aucun doute souhaitable que des ententes spécifiques soient éventuellement conclues entre l'entité municipale et les ministères concernés dans le but d'en faciliter la gestion.

3.4 Le zonage

Au même titre que les affectations et les vocations du territoire, le zonage, cette fois à une échelle plus précise, vient spécifier quels sont les usages ou activités favorisés et compatibles avec les différentes spécificités territoriales et les exigences gouvernementales applicables. Comme on l'a vu au chapitre précédent et conformément aux grandes vocations du territoire public, le zonage peut prévoir une cohabitation d'usages ou d'activités spécifiques, mais également une protection stricte lorsque nécessaire. Dans le contexte particulier du territoire public de l'archipel et dans le but avoué de simplifier tant la compréhension de la population en général que la gestion du parc lui-même, seules trois zones distinctes — **Zone de protection stricte** - **Zone de protection et d'utilisation modérée** - **Zone d'utilisation** — composent le zonage du parc régional des Îles-de-la-Madeleine. Une carte illustrant le zonage est insérée à l'annexe E du présent document.

Zone de protection stricte

Objectif : Assurer l'intégrité et la pérennité des habitats floristiques ainsi que les habitats fauniques présents dans le refuge faunique.

Territoire visé : Les sept habitats floristiques et le refuge faunique de la Pointe-de-l'Est.

Activités, usages et infrastructures autorisés :

- Les activités liées à la protection et à la mise en valeur de l'environnement;
- Les activités liées à la sensibilisation et à l'éducation;
- Les activités liées aux travaux d'étude et de recherche scientifique;
- Les activités d'observation et d'interprétation de la nature;
- Les sentiers pédestres et les pistes de ski de fond;
- La chasse, la trappe, l'ornithologie et la cueillette manuelle non commerciale de petits fruits sauvages;
- La circulation de VHR dans les sentiers autorisés et balisés;
- Les infrastructures publiques auxquelles on reconnaît un caractère de nécessité comme les stationnements, les passerelles, les miradors, les aires de repos, etc.

Note : Tous les types d'interventions, de travaux, d'activités ou d'usages devront obtenir, le cas échéant, les autorisations requises en vertu de toute forme de législation gouvernementale applicable.

Zone de protection et d'utilisation modérée

Objectif : Assurer une cohabitation harmonieuse et efficace entre les habitats fauniques à statuts légaux et les activités récréatives existantes ou à venir tout en favorisant la protection de ces habitats.

Territoire visé : Les habitats fauniques légaux se retrouvant à l'intérieur des limites du parc régional.

Activités, usages et infrastructures autorisés :

- L'ensemble des activités, usages ou infrastructures autorisés dans la zone de protection stricte;
- Le camping temporaire à partir de VR dans les zones prévues à cette fin;
- Le camping à partir de tente;
- Le vélo;
- Les aires de mise à l'eau nécessaires aux activités nautiques;
- Le buggy à voile;
- Le snowkite;
- Le cerf-volant;
- La pêche aux mollusques;
- La baignade.

Note : Tous les types d'interventions, de travaux, d'activités ou d'usages devront obtenir, le cas échéant, les autorisations requises en vertu de toute forme de législation gouvernementale applicable.

Zone d'utilisation

Objectif : Cette zone a comme principal objectif de permettre l'ensemble des activités qu'on retrouve déjà en terres publiques et les nouvelles qui pourront s'y ajouter. Bien qu'elles soient autorisées, ces activités seront encadrées par diverses règles qui pourront s'appliquer de façon spécifique à chacune d'elles.

Territoire visé : Le territoire public non couvert par un statut particulier (habitats floristiques, refuge faunique et habitats fauniques légaux) ainsi que les sites ou secteurs de propriété municipale ou privée compris à l'intérieur des limites du parc régional.

Activités, usages et infrastructures autorisés :

- L'ensemble des activités, usages ou infrastructures autorisés dans les zones de protection stricte et les zones de protection et d'utilisation modérée.

Note : Tous les types d'interventions, de travaux, d'activités ou d'usages devront obtenir, le cas échéant, les autorisations requises en vertu de toute forme de législation gouvernementale applicable.

3.5 La gouvernance, le financement et la gestion

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la Communauté maritime assume les responsabilités d'une MRC, dont celles associées à l'aménagement du territoire à l'échelle régionale. De plus, depuis 2014, elle assure la gestion des terres publiques dans le cadre d'une CGT. La création d'un parc régional s'inscrit donc parfaitement dans cette volonté de doter le milieu d'outils lui permettant une gestion saine et efficace de son territoire public.

3.5.1 La gouvernance

La gestion courante

Concernant plus spécifiquement la gestion courante du parc régional, deux scénarios ont été analysés : la prise en charge par un organisme à but non lucratif (OBNL) et la prise en charge par la Communauté maritime elle-même. Comme le statut officiel de parc régional, en vertu des articles 112 à 121 de la LCM, permet à la Communauté maritime de confier l'exploitation (à l'exception des droits fonciers) à un tiers, et après avoir mesuré les avantages et les inconvénients liés à chacune des options, c'est finalement la prise en charge par un OBNL qui a été retenue. Cette formule est apparue comme celle pouvant assurer à la fois une fonctionnalité performante, une cohérence et une capacité de coordination et d'intervention structurée et rapide.

Responsabilités confiées à l'OBNL

De manière non limitative, l'OBNL sera responsable de :

- Préparer un budget et d'en faire un suivi rigoureux;
- Générer des revenus d'exploitation;
- Identifier des sources de financement offertes par les différents programmes existants;
- Promouvoir le parc régional;
- Gérer les ressources humaines;
- S'assurer du respect des règles d'utilisation;
- Sensibiliser les utilisateurs sur les bonnes pratiques;
- Assurer la qualité des équipements et infrastructures;
- Servir de médiateur dans les situations de conflits entre les utilisateurs.

Composition du CA de l'OBNL

L'OBNL disposera d'un conseil d'administration (CA) composé des cinq membres suivants :

- Un membre de la direction générale de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;
- Un membre de la direction générale de la Municipalité de Grosse-Île;
- Trois membres indépendants ayant comme profil l'un ou l'autre ou une combinaison des secteurs d'activité rattachés au droit, au notariat, à la résolution de conflit, à la gestion de territoire, à la comptabilité ou à la gestion, à l'environnement, à la gouvernance, aux sciences ou aux communications.

Considérant le rôle du CA, la confusion possible avec l'organisation municipale, les pressions que pourraient subir individuellement les conseillères et les conseillers municipaux au sujet du parc et le besoin de stabilité nécessaire à l'OBNL, il a été décidé qu'aucun d'eux ne siégerait

au CA de l'OBNL. Finalement, une même personne ne pourra siéger de façon simultanée à la fois au CCTPE et au CA de l'OBNL.

Rôle du CA de l'OBNL

Le CA devra assumer l'ensemble des responsabilités qui reviennent à un CA d'un OBNL et mettre en place tous les outils qui permettent de respecter les bons principes de gouvernance de ce type d'organisation. Particulièrement, en ce qui se rattache aux objectifs du parc, il devra :

- S'assurer du respect de l'entente ou des ententes de gestion avec le ou les ministères et (ou) la Communauté maritime en vertu des responsabilités et pouvoirs qui lui sont délégués;
- S'assurer que les processus de consultation et d'élaboration des priorités sont faits adéquatement;
- S'assurer que les priorités sont appliquées par la direction et les employés;
- S'assurer de la saine gestion financière et de la bonne gouvernance de l'organisation;
- S'assurer d'un suivi de la satisfaction ou de la pertinence des actions;
- S'assurer de la rédaction du plan d'action annuel et du rapport d'activité.

En revanche, la Communauté maritime continue à orienter le développement du parc en siégeant au CA de l'organisme gestionnaire qu'elle aura elle-même créé en s'inspirant des objectifs généraux et des principes directeurs apparaissant dans le présent document. De plus, pour s'en assurer, la Communauté maritime signera une convention de gestion avec l'OBNL, laquelle viendra confirmer le mandat, les attentes ainsi que le type de reddition de comptes que l'organisme aura à produire annuellement. L'OBNL sera donc redevable à l'organisation municipale qui, à chaque début d'année, transmettra à l'organisme gestionnaire les attentes à son égard. Enfin, il faut aussi spécifier que la Communauté maritime demeurera, en tout temps, redevable aux citoyens pour qui elle se donnera l'obligation de faire état annuellement des actions et des résultats qui auront été obtenus à l'égard de la gestion des terres publiques.

Confier la gestion courante à un OBNL, en plus de faciliter l'accès à certaines subventions, permettra une souplesse administrative plus grande que celle de l'appareil municipal. De plus, la prise en charge par un OBNL permettra de maintenir une certaine distance entre la Communauté maritime et les utilisateurs, ce qui facilitera une gestion dans laquelle l'intérêt collectif dominera sur les intérêts individuels. Finalement, en le dissociant de la Communauté maritime, ce modèle de gouvernance permettra le développement d'une image de marque distincte et spécifique au parc régional des Îles-de-la-Madeleine.

Comité de suivi gouvernemental

Comme la mise en œuvre du parc sera évolutive et qu'elle inclura un processus de discussion et de consultation avec la population à chacune des étapes, la Communauté maritime s'adjoit un comité de suivi gouvernemental permanent comprenant les ministères directement concernés : MELCCFP, MRNF et MAMH. Ce comité coordonné par le BRCGI aura le mandat de soutenir la Communauté maritime dans la mise en œuvre et la gestion du parc tout en s'assurant que le cadre mis en place et les différentes actions respecteront les exigences et les règles gouvernementales en vigueur et applicables. Cependant, considérant les particularités du territoire et des différentes problématiques, au besoin, d'autres acteurs relevant du gouvernement pourront être invités à se joindre au comité en tant que personnes-ressources. Pour la Communauté maritime, cette collaboration est aussi essentielle qu'incontournable d'autant plus qu'elle pourra ainsi pallier la faible présence sur place des différents ministères impliqués. Le comité de suivi aura l'obligation de se rencontrer minimalement deux fois par année.

Comité consultatif local

Localement, la Communauté maritime mettra à profit le CCTPE, en place depuis 2014, qui continuera de jouer le rôle de comité multiressource prévu dans le cadre de la CGT, comme lieu d'échanges et de discussions. Le comité sera consulté sur les orientations générales de développement du parc régional ainsi que sur les investissements et la gestion courante. Il

pourra émettre des recommandations au conseil de la Communauté maritime qui, à son tour, pourra les transmettre, le cas échéant, à l'organisme désigné à la gestion courante du parc.

3.5.2 L'aspect budgétaire

Les municipalités locales assument depuis de nombreuses années — avant même la signature de la CGT en 2014 — la gestion d'une majorité de sites et d'aménagements extérieurs situés en territoire public et maintenant inclus dans les limites du parc régional. Ainsi, les services liés à l'entretien des stationnements, des accès et des aménagements, à la gestion des matières résiduelles, à la comptabilité et aux autres charges administratives sur ce territoire font déjà partie intégrante des budgets municipaux. Dans le contexte d'une gestion assurée par un OBNL, des ententes de services avec les deux municipalités locales sont prévisibles.

Cette section du PAG présente donc les composantes financières et humaines prévisionnelles imputables à la création du parc régional et sa gestion courante, ainsi que les différentes sources de revenus identifiées.

Toutefois, il n'existe pas de programmes gouvernementaux prévoyant de l'aide financière spécifiquement dédiée à la création et à la mise en place d'un parc régional. Cette situation s'explique sans doute par le fait que les MRC qui ont choisi cette avenue n'en voient pas la nécessité. En effet, il suffit de consulter les états financiers de quelques parcs régionaux existants au Québec pour constater, avec envie, que les revenus générés par la gestion du territoire public et du parc lui-même sont généralement au rendez-vous. Encore une fois, lorsque l'on tient compte des particularités territoriales, de l'ampleur des besoins, des défis et des très faibles possibilités de revenus qu'offre le territoire public de l'archipel, on peut encore affirmer sans avoir le sentiment d'en abuser *qu'aux Îles ce n'est pas pareil!*

Conséquemment, après avoir fait l'effort d'analyser tous les scénarios possibles, nous arrivons à la conclusion que la participation financière du gouvernement, notamment des ministères qui bénéficieront de cette prise en charge du milieu, demeure la seule façon d'éviter que la création du parc régional vienne impacter directement le compte de taxes des contribuables. Pour la Communauté maritime, il s'agit d'une condition *sine qua non* au bon démarrage et à la réussite du projet à la satisfaction de tous les acteurs impliqués.

Ainsi, dans un tel contexte, pour éviter de présenter un budget déficitaire, la Communauté maritime se voit contrainte, bien malgré elle, d'inclure à ses prévisions, pour les trois premières années (2024-2025-2026), une participation gouvernementale (via une entente sectorielle) de l'ordre de 680 400 \$. En 2027, il est donc prévu que le parc régional des Îles-de-la-Madeleine soit autonome.

Tableau 5 | Les besoins

Année 1 / 2024	Année 5 / 2028
Ressources humaines	
1 coordonnateur 2 agents de surveillance	1 coordonnateur 2 agents surveillance 1 adjoint administratif et préposé aux services à la clientèle
Équipements	
2 quads 1 camion 1 remorque 2 tablettes avec GPS 2 uniformes	2 quads 2 camions 2 remorques 2 tablettes 2 uniformes

Note explicative

Coordination du poste

Cette personne est prévue à l'année (52 semaines) à raison de 35 h par semaine. Celle-ci aura sous sa responsabilité, à l'année 1, deux agents de surveillance et, à l'année 5, 3 agents de surveillance en plus d'un adjoint administratif et préposé à la clientèle. Elle devra ainsi, avec son équipe, planifier les interventions et s'assurer qu'elle dispose de tous les outils et équipements nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. La personne responsable de la coordination devra également :

- Poursuivre les différentes étapes de mise en œuvre et assurer le déploiement et le respect des différents éléments contenus dans le PAG;
- Assurer la rédaction et la mise en place de tous nouveaux règlements nécessaires à l'encadrement des usages prévus au zonage du parc;
- Maintenir le lien et un suivi rigoureux avec le comité interministériel et le CCTPE;
- Effectuer des recherches au regard de tous les programmes d'aide financière dédiés aux structures de parcs régionaux et s'assurer d'aller chercher le maximum auprès des organismes ou ministères impliqués;
- Produire un plan d'action annuel, un budget et un bilan des activités;
- Assurer la concertation auprès des différents groupes d'utilisateurs;
- Assurer les communications au regard de la gestion du parc régional.

La surveillance

Ce volet nécessitera la présence d'agents de surveillance sur une base annuelle à raison de 40 h semaine. Leur mandat sera d'appliquer sur le terrain la réglementation inhérente au parc régional en vigueur et celle à venir, d'émettre des avertissements et le cas échéant, des constats d'infraction. Ces personnes auront également un mandat de sensibilisation auprès des citoyens irrespectueux des règles et des autres utilisateurs. Elles devront finalement rapporter à la personne à la coordination tout bris d'équipement et toute situation qui exigerait un travail de concertation ou de médiation auprès des différents groupes d'utilisateurs. Ces agents de surveillance, au nombre de deux, seront en poste en 2024.

Support administratif et service à la clientèle

Ce volet nécessitera la présence d'une personne sur une base annuelle (52 semaines) à raison de 35 h par semaine. Cette dernière aura à préparer les rencontres et à accomplir toutes les tâches inhérentes au travail de bureau et aura à répondre à la clientèle, à recevoir les plaintes et requêtes, à assurer les suivis auprès des personnes responsables. Cette personne entrera en fonction en 2026.

Tableau 6 | Budget prévisionnel – Année 1 à année 5

DÉPENSES	2024	2025	2026	2027	2028
Rémunération et avantages sociaux	325 000 \$	390 000 \$	401 700 \$	413 751 \$	426 164 \$
Travaux en lien avec les habitats floristiques	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$
Entretien et essence du matériel roulant	25 000 \$	26 250 \$	27 563 \$	28 941 \$	30 388 \$
Matériel et équipement (vêtements, équipement SST, GPS, tables de pique-nique, etc.)	20 000 \$	20 000 \$	65 000 \$	75 000 \$	80 000 \$
Location de bureau	–	12 000 \$	12 360 \$	12 731 \$	13 113 \$
Communication (campagne de sensibilisation, etc.)	10 000 \$	15 000 \$	20 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Transport	5 000 \$	5 150 \$	5 305 \$	5 464 \$	5 628 \$
Frais de bureau (ordinateur, télécommunication, cellulaire, serveur)	10 000 \$	10 000 \$	12 000 \$	12 360 \$	12 731 \$
Honoraires professionnels (vérification, avis juridique)	10 000 \$	10 000 \$	10 300 \$	10 609 \$	10 927 \$
Assurance responsabilité	5 000 \$	5 000 \$	5 500 \$	5 500 \$	6 000 \$
Droit de licence	1 000 \$	1 000 \$	1 200 \$	1 200 \$	1 500 \$
Coûts d'amortissement des véhicules	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES	476 000 \$	559 400 \$	625 927 \$	655 555 \$	676 450 \$
REVENUS	2024	2025	2026	2027	2028
Gestion des terres publiques (droits fonciers)	80 000 \$	80 000 \$	80 000 \$	80 000 \$	80 000 \$
Contribution du MELCCFP (Habitats floristiques)	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$
Revenu d'éolien	–	–	211 000 \$	215 000 \$	215 000 \$
Revenu Fonds de gestion durable du territoire	–	145 000 \$	250 000 \$	250 000 \$	250 000 \$
Entente sectorielle	351 000 \$	289 400 \$	40 000 \$	–	–
Potentiel récréotouristique	0 \$	0 \$	40 000 \$	70 000 \$	90 000 \$
TOTAL DES REVENUS	476 000 \$	559 400 \$	666 000 \$	660 000 \$	680 000 \$
Écart entre les revenus et les dépenses	0 \$	0 \$	40 073 \$	4 445 \$	3 550 \$

3.5.3 La tarification

Toujours dans l'esprit d'une démarche évolutive en partenariat avec les instances gouvernementales, les acteurs du milieu et surtout la population locale, la Communauté maritime n'entend pas pour la première année imposer une tarification, quels que soient les activités pratiquées ou les usages en terres publiques. Seuls les frais prévus à la CGT (émission ou transfert de baux, autorisations, etc.) continueront de s'appliquer. Toutefois, lorsque des étapes ultérieures seront franchies et que le parc aura davantage pris forme, la question de la tarification sera évaluée en étroite collaboration avec le comité de suivi ministériel et le CCPTE. Des recommandations auprès du conseil de la Communauté maritime suivront pour qu'une tarification soit sérieusement envisagée et le cas échéant, implantée notamment pour le camping temporaire à partir de VR.

3.5.4 La réglementation

Pour l'an 1, la réglementation se limitera à celle déjà existante, la principale étant celle relative aux règlements sur la circulation motorisée dans les milieux fragiles ([règlement n° 2009-09⁷](#)) et sur le stationnement de nuit dans les stationnements publics ([règlement n° 2019-09⁸](#)). Tout éventuel projet de règlement, en lien au séjour ou à toute autre activité se déroulant à l'intérieur du parc régional, fera l'objet d'une consultation auprès du comité de suivi gouvernemental, du CCPTE, de la population et d'une approbation ministérielle, lorsque requise.

Toutefois, il apparaît incontournable qu'une activité comme le camping temporaire, compte tenu de la popularité de l'activité et de ses impacts sur le territoire, fasse rapidement l'objet d'une réglementation spécifique qui déterminera les sites retenus, l'accès et les conditions de séjours applicables, le tout sujet à l'approbation du MRNF.

3.5.5 Les aménagements, les équipements et les infrastructures

Soulignons ici que l'information contenue à ce sous-chapitre est principalement tirée du [Plan directeur des espaces récréatifs extérieurs⁹](#) de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, adopté en 2021. Ce plan constitue un outil de planification et d'aide à la prise de décision. Il brosse un portrait de la situation, établit un diagnostic et formule des recommandations afin d'encadrer et d'orienter le développement des aménagements, des équipements et des infrastructures municipaux.

Comme plusieurs aménagements ou équipements apparaissant dans ce plan sont maintenant compris dans les limites du parc régional, il est pertinent, voire nécessaire, que de l'information qu'il contient soit incluse au PAG. De plus, en toute cohérence, notons que les orientations générales du parc régional en matière d'aménagements, d'équipements ou d'infrastructures rejoignent en grande partie celles identifiées par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine. Par ailleurs, comme le développement du parc régional sera évolutif et qu'il est à ce stade difficile de projeter les équipements et infrastructures nécessaires, cette information sera insérée dans un plan d'action ultérieur qui sera bien entendu partagé tant avec le CCTPE qu'avec le comité de suivi gouvernemental.

Le parc régional des Îles-de-la-Madeleine offre aux utilisateurs de nombreux accès et aménagements, lesquels sont répartis en deux catégories différentes, soit les accès à la plage et

⁷ MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. *Règlement n° 2009-09 sur le contrôle de la circulation des véhicules sur les plages, les dunes, le littoral et dans les milieux humides*, [En ligne], 2009. [<https://www.muniles.ca/wp-content/uploads/2021/11/2009-09-Contrôle-circulation-vehicules-sur-plages-dunes-littoral-et-milieux-humides.pdf>].

⁸ MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. *Règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec*, [En ligne], 2019. [<https://www.muniles.ca/wp-content/uploads/2021/11/2019-09-Reglement-final-Stationnement-de-nuit.pdf>].

⁹ MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. *Plan directeur des espaces récréatifs extérieurs*, [En ligne], 2021. [<https://www.muniles.ca/wp-content/uploads/2021/11/Plan-directeur-des-espaces-recreatifs-exterieurs-2.pdf>].

les accès aux plans d'eau intérieurs. Notons cependant que ce ne sont pas tous les accès à la plage ou aux plans d'eau qui sont inclus dans les limites du parc. En effet, il existe des accès qui ne sont pas en territoire public et qui demeureront sous la responsabilité de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine. Une carte illustrant les aménagements, les équipements et les infrastructures compris dans le parc régional est insérée à l'[annexe F](#) du présent document.

3.5.6 La saine gestion et l'entretien

La démarche d'élaboration du Plan directeur des espaces récréatifs extérieurs a permis de mettre en lumière des problèmes organisationnels dans la gestion des sites et aménagements extérieurs, dont l'absence d'inventaire et de diagnostic à jour ainsi que des rôles mal définis entre les différents acteurs impliqués. Parmi ces acteurs mentionnons Attention Fragîles, le Comité ZIP ou encore la SCIM qui ont pu, au fil des ans, grâce à des sources de financement qui leur étaient destinées, aménager des sites en territoire public, sites qui font désormais partie intégrante du parc régional et dont certains nécessiteront possiblement, auprès du MRNF, des régularisations sur le plan des droits et des autorisations.

L'inventaire étant à présent à jour, la Communauté maritime, par l'entremise de l'OBNL gestionnaire du parc régional, procédera à la mise en place de protocoles d'entente avec les organismes partenaires concernés de manière à clarifier les rôles et les responsabilités de chacune des parties.

3.5.7 Les perturbations climatiques et anthropiques — Les zones à risque

L'identification des zones les plus vulnérables, en raison de risques naturels ou anthropiques, sera réalisée à court ou à moyen terme. Ces zones à risque soulèvent également des enjeux de sécurité et de pertinence des investissements et pourraient nécessiter des interventions (retrait ou remplacement d'équipements, ajout de clôtures, signalisation spécifique, etc.). Une procédure annuelle de vérification des sites sera mise en place en collaboration avec les organismes en environnement. Dans ce cadre, nous convenons de quelques principes directeurs :

- Le non-réaménagement d'installations dans les zones identifiées vulnérables lorsque ces installations sont détériorées ou détruites de manière récurrente;
- La répartition des infrastructures et aménagements plus légers sur l'ensemble du territoire;
- La rationalisation des services (installations sanitaires, poubelles, etc.) en les répartissant à des endroits stratégiques;
- La sensibilisation et la responsabilisation des usagers aux bonnes pratiques environnementales (écoresponsabilité);
- L'instauration du principe de l'utilisateur-payeur à évaluer pour les sites dédiés à certaines clientèles cibles.

3.5.8 La gestion des matières résiduelles

Étant donné le niveau élevé de la fréquentation de ces espaces, la collecte des matières résiduelles sur les sites du parc régional constitue également un enjeu important tant sur le plan environnemental que sur les plans de l'attractivité des espaces et de la gestion opérationnelle et budgétaire.

Bien que les usagers soient invités à rapporter leurs déchets à la maison, nous constatons que les mauvaises habitudes persistent toujours, tant et si bien que la réflexion au regard des matières résiduelles doit se poursuivre.

Pour ce qui est de la gestion des déchets de plage dits « déchets non biodégradables », l'option d'organiser deux corvées annuelles de ramassage collectif — au printemps et à l'automne — semble la meilleure. Pour en faciliter les opérations, la Municipalité des Îles, en partenariat avec des organismes locaux, a travaillé sur la conception d'une remorque (en forme de baraque à foin) adaptée et pouvant recevoir six bacs de recyclage. Cet équipement pourra facilement se déplacer aux endroits ciblés. De plus, dans un concept plus élargi, la *remorque baraque* pourra être utilisée lors de rassemblements populaires (festivals, pique-niques d'entreprise, fêtes foraines, etc.).



Figure 10 | Remorque baraque

Malgré le développement d'idées nouvelles et novatrices, il est essentiel d'agir aussi sur le problème à la source, c'est-à-dire sur le rejet de déchets en milieux naturels par des utilisateurs. Dans ce cas, la sensibilisation demeurera toujours la voie à prendre.

3.5.9 La signalisation

Des problèmes de signalisation ont été identifiés pour une grande majorité des espaces extérieurs. La signalisation des espaces sur la voie publique est souvent absente et, lorsque présente, elle est non uniforme. La signalisation est aussi variable sur les sites : des panneaux d'information sont parfois présents parfois absents.

L'ajout de signalisation sur la voie publique améliorera à la fois l'accessibilité au site et la sécurité. Tous les espaces seront en outre munis de panneaux d'information harmonisés, contenant l'information pertinente, notamment :

- Les règles de sécurité et de conduite (chiens en laisse, déchets, numéro d'urgence, etc.);
- Les particularités du site (courants marins, érosion, protection de l'environnement, etc.);
- L'accessibilité et les périodes d'ouverture;
- La carte (s'il y a lieu).

De plus, l'information sera accessible sur le Web.

Finalement, soulignons que tout le travail lié à la signalisation servira aussi à instaurer une image de marque et une famille signalétique propre au parc régional des Îles-de-la-Madeleine. Le logo ci-dessous a d'ailleurs été créé et tout l'aspect technique lié à la signalisation (confection de panneaux) a fait l'objet d'une réflexion approfondie grâce à une aide financière du MRNF et une contribution équivalente provenant de la Communauté maritime.



Précisons que toute signalisation en bordure de la route 199 devra obtenir au préalable l'autorisation du MTQ.

3.5.10 L'inclusion

La Municipalité des Îles dispose d'une politique sur l'accessibilité universelle depuis 2006 et dans la mesure du possible, elle tente d'améliorer la qualité de vie des personnes qui ont besoin d'infrastructures et d'équipements particuliers. C'est dans cet esprit que certains sites seront aménagés de manière à en améliorer l'accessibilité. Parmi les mesures envisagées, citons par exemple l'ajout de tapis d'accès à la plage et le prêt d'un fauteuil roulant flottant pour la plage de type « mobi-chair », un travail déjà amorcé en collaboration avec l'Association des personnes handicapées des Îles (APHI).

Jusqu'à maintenant, la Municipalité des Îles a fait l'acquisition de 80 mètres linéaires de tapis d'accessibilité universel avec deux sections de terrasse adjacente. Ces équipements sont bien entendu déplaçables selon la nature des événements et les besoins.

Les espaces extérieurs seraient aussi plus adaptés à la situation de certains usagers (les familles notamment) s'ils étaient munis de certaines commodités, comme de toilettes. Des toilettes chimiques ont déjà été placées sur certains accès à la plage. Cette initiative très appréciée montre toutefois des limites, notamment sous l'aspect esthétique. L'implantation de toilettes écologiques constituera l'option à étudier pour une meilleure intégration paysagère.

3.5.11 Les orientations spécifiques à chaque type d'aménagement

Accès à la plage

Comme nous le savons, les plages des Îles font la notoriété de l'archipel. Très prisées par les visiteurs, les plages sont aussi très utilisées par la population locale qui les fréquente en toutes saisons. La dégradation importante des écosystèmes côtiers a conduit depuis une trentaine d'années à la mise en place d'aménagements, d'équipements et d'infrastructures, visant à faciliter l'accès aux plages et aux plans d'eau intérieurs, tout en minimisant les impacts de la circulation sur les milieux naturels.

Voici la liste des accès à la plage en terres publiques inclus au parc régional :

- Plage du Sandy Hook (2 stationnements);
- Plage de l'Ouest (1 stationnement);
- Plage du Cap (1 stationnement);
- Plage de La Martinique (5 stationnements);
- Plage du Corfu Island (1 stationnement);
- Plage de la Dune du Nord (2 stationnements);
- Plage de la Cormorandière (1 stationnement);
- Plage de la Pointe aux Loups (2 stationnements);
- Plage du chemin des Pealey (1 stationnement).

Accès aux plans d'eau intérieurs

On trouve globalement deux types d'accès aux plans d'eau intérieurs :

- Les mises à l'eau naturelles, utilisées le plus souvent par la population locale pour des embarcations légères (la pêche sportive principalement);
- Les sites de mise à l'eau pour les sports de voile.

Toutefois, on peut noter que certains sites qui étaient traditionnellement utilisés par la population locale pour la mise à l'eau d'embarcations légères sont aujourd'hui pris d'assaut par les adeptes de sports nautiques. Comme les sites dédiés au kitesurf sont surutilisés et qu'en plus certains d'entre eux sont maintenant menacés par la submersion côtière, on constate une augmentation continue de la dispersion de cette activité dans des lieux où elle engendre parfois des problématiques (conflits d'usage, dégradation des milieux naturels, sécurité publique, etc.).

Compte tenu de l'engouement extraordinaire que suscitent les sports nautiques comme le kitesurf, la planche à voile ou le wing, tant auprès des visiteurs que des résidents, nous devons accorder une attention particulière à cette activité. La création de l'Association de kite des Îles à laquelle se sont joints en 2022 les adeptes de planches à voile et de wing constitue dans ce contexte un avantage certain pour le milieu qui dispose désormais d'un interlocuteur privilégié pour gérer adéquatement cette activité.

D'autres projets d'aménagements pourraient voir le jour à court ou à moyen terme pour favoriser la pratique harmonieuse de cette activité qui, quoique prisée, apparaît parfois aux yeux des résidents et résidentes comme envahissante.

Voici la liste des accès aux plans d'eau en terres publiques inclus au parc régional :

- Site de la pointe à Frank;
- Site de la Pointe-des-Canots;
- Parc Fred-Jomphe;
- Site de la Chaloupe;
- Site du chemin des Chalets;
- Site de Pointe-aux-Loups.



Tous ces accès à la plage ou aux plans d'eau intérieurs nécessiteront des efforts et des investissements afin de les rendre plus fonctionnels, sécuritaires et attrayants. Les débordements observés au cours des dernières saisons estivales exigent une réflexion sur l'ajout de nouveaux accès ou l'agrandissement de ceux existants.

3.5.12 Le plan d'action

En dépit du fait que la mise en œuvre du parc régional se voudra prudente et évolutive, la Communauté maritime tient tout de même à identifier au PAG les actions qu'elle entend réaliser au cours de 18 prochains mois.

- Adoption du PAG provisoire — **Septembre 2023**
- Demande de financement par une entente sectorielle — **Septembre 2023**
- Adoption de la résolution désignant un signataire des ententes — **Décembre 2023**
- Signature de l'entente générale avec le MAMH — **Janvier 2024**
- Adoption du règlement créant le Parc régional des Îles-de-la-Madeleine — **Février 2024**
- Création de l'OBNL et nomination des administrateurs provisoires – **Février 2024**
- Nomination des administratrices ou des administrateurs de l'OBNL – **Février 2024**
- Embauche d'une direction générale permanente ou intérimaire — **Mars 2024**
- Lancement du processus d'embauche des agents de parc — **Avril 2024**
- Rencontre de travail entre le conseil de la Communauté maritime et le CA de l'OBNL et priorisation des interventions — **Avril – mai 2024**

CHAPITRE 4 : CONCLUSION

Cette réelle prise en charge du territoire public par le milieu, bien qu'elle nous semble essentielle, constituera forcément un changement majeur dans le quotidien des utilisateurs et de la population en général. Subséquemment, l'instauration d'une nouvelle façon de faire, la mise en place de règlements et surtout leur application sur le terrain risquent de susciter des réactions et des prises de position qui pourraient potentiellement rendre l'atteinte des objectifs laborieuse et complexe.

Ainsi, bien que les objectifs généraux et les principes directeurs soient clairement définis, il est primordial que la Communauté maritime procède à une mise en œuvre du parc régional en adoptant une approche à la fois évolutive, concertée et prudente. Le parc régional doit être construit un bloc à la fois, par et pour les insulaires. Afin d'éviter les dérapages et d'espérer obtenir l'adhésion nécessaire à la réussite de la démarche, toute intervention, particulièrement celle liée à l'adoption de règlements additionnels, devra être précédée d'un processus de consultation, d'information et de communication efficace. Les Madelinien(ne)s reconnaissent le besoin de se doter d'un outil de gestion comme celui du parc régional, mais ils veulent aussi s'assurer que leurs besoins, leurs traditions et leur mode de vie sont pris en considération.

C'est dans cet esprit que la Communauté maritime s'attend à ce que les instances gouvernementales démontrent beaucoup d'ouverture, puisque toutes les réponses aux questions n'arriveront pas à l'an 1, mais bien graduellement au fur et à mesure que ce nouvel outil de gestion prendra forme. La Communauté maritime est aussi parfaitement consciente que la réalisation de ce parc régional, dans un contexte si particulier, exigera des différents ministères impliqués une souplesse certaine et assumée. À cet égard, il est donc très important de rappeler que le décret n° 354-2016 adopté par le gouvernement du Québec accorde à l'archipel, compte tenu de son caractère insulaire et des contraintes structurelles qui y sont liées, un statut particulier. Conséquemment, dans la pratique, cette souplesse est tout à fait possible, étant donné que ce même décret ordonne aux ministères, organismes et entreprises relevant de l'État de moduler leurs interventions afin de tenir compte du caractère unique du territoire des Îles-de-la-Madeleine.

Il s'agit donc de reconnaître une initiative de prise en charge par une collectivité qui désire s'engager en revendiquant des outils additionnels, ce qui d'ailleurs s'inscrit parfaitement dans la volonté du monde municipal d'avoir davantage les coudées franches pour lui permettre d'assumer pleinement ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire. Pour le gouvernement, il s'agit assurément d'une occasion unique de démontrer, au-delà des discours, qu'il est réellement prêt à reconnaître les particularités et les spécificités territoriales des instances régionales qui les revendiquent et qui, comme nous, bien humblement, sont parfaitement habilités et capables de les justifier.

Finalement, avec l'engagement de tous les acteurs impliqués, un parc régional couvrant un territoire public aussi riche et unique que celui de l'archipel sera reconnu comme étant un parc d'exception, d'adaptation, de collaboration et de consensus, et toutes les personnes qui auront participé à sa création et à sa mise en œuvre pourront assurément en ressentir un sentiment de fierté bien mérité.

ANNEXES

Annexe A — Espèces floristiques à statut particulier

Espèce	Statut au Québec	Statut au Canada	Habitat protégé	Habitat					
				Milieu dunaire	Milieu forestier	Milieu humide	Prairie et falaise	Milieu lagunaire	Milieu marin
Aster du golfe Saint-Laurent <i>Symphotrichum laurentianum</i>	Menacée	Menacée	Habitat floristique de la Baie-du-Havre-aux-Basques Habitat floristique du Barachois-de-Fatima Habitat floristique du Bassin-aux-Huîtres	x		x		x	
Bident différent <i>Bidens heterodoxa</i>	SDMV ¹⁰	Préoccupante (LEP ¹¹ , COSEP AC ¹²)	Aucun	x		x		x	
Campylie ambiguë <i>Campylophyllum sommerfeltii</i>	SDMV	-	Aucun			x			
Corème de Conrad <i>Corema conradii</i>	Menacée	-	Habitat floristique des Sillons Habitat floristique de la Dune-du-Nord Réserve nationale de faune de la Pointe-de-l'Est	x	x				
Cystoptère laurentienne <i>Cystopteris laurentiana</i>	SDMV	-	Aucun				x		
Ébouriffe lanière <i>Rhytidiadelphus loreus</i>	SDMV	-	Aucun			x			
Faucillette à feuilles longues <i>Drepanocladus longifolius</i>	SDMV	-	Aucun						
Gaylussaquier de Bigelow <i>Gaylussacia bigeloviana</i>	Menacée	-	Habitat floristique de la Tourbière-de-L'Anse-à-la-Cabane Habitat floristique de la Tourbière-du-Lac-Maucôque			x			
Matteuccie fougère-à-l'autruche <i>Matteuccia struthiopteris</i>	Vulnérable à la récolte	-	Aucun		x	x			

¹⁰ SDMV : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.

¹¹ LEP : *Loi sur les espèces en péril*.

¹² COSEPAC : Comité sur la situation des espèces en péril au Canada.

Espèce	Statut au Québec	Statut au Canada	Habitat protégé	Habitat					
				Milieu dunaire	Milieu forestier	Milieu humide	Prairie et falaise	Milieu lagunaire	Milieu marin
Ophioglosse nain <i>Ophioglossum pusillum</i>	SDMV	-	Réserve nationale de faune de la Pointe-de-l'Est	x		x			
Pédiculaire des marais <i>Pedicularis palustris</i> subsp. ¹³ <i>palustris</i>	SDMV	-	Milieu naturel protégé par une ONG ¹⁴			x			
Petite aulacomnie <i>Aulacomnium androgynum</i>	SDMV	-	Aucun		x				
Pissenlit à lobes larges* <i>Taraxacum latilobum</i>	SDMV	-	Aucun				x		
Sphaigne jaunâtre <i>Sphagnum flavicomans</i>	SDMV	-	Aucun			x			
Suéda de Roland* <i>Suaeda rolandii</i>	SDMV	-	Aucun						x

* LEP (Canada) et LEMV¹⁵ (Québec)

¹³ Subsp. : Subspecies ou sous-espèce.

¹⁴ ONG : Organisation non gouvernementale.

¹⁵ LEMV : Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

Annexe B — Espèces fauniques à statut particulier

Espèce	Statut au Québec	Statut au Canada	Type de fréquentation	Habitat					
				Dune et plage	Milieu forestier	Milieu humide	Prairie et autres	Milieu lagunaire	Milieu marin
Oiseaux									
Arlequin plongeur (population de l'Est) <i>Histrionicus histrionicus</i>	Vulnérable	Préoccupante (LEP, COSEPAC)	Migrateur régulier						x
Bruant de Nelson <i>Ammodramus nelsoni</i>	SDMV	Non en péril (COSEPAC)	Nicheur régulier			x			
Bécasseau maubèche rufa <i>Calidris canutus rufa</i>	SDMV	En voie de disparition (LEP, COSEPAC)	Migrateur régulier	x		x			
Engoulevent d'Amérique <i>Chordeiles minor</i>	SDMV	Menacée (LEP, COSEPAC)	Migrateur rare		x	x			
Faucon pèlerin anatum <i>Falco peregrinus anatum</i>	Vulnérable	Préoccupante (LEP, COSEPAC)	Migrateur occasionnel	x		x			
Garrot d'Islande (population de l'Est) <i>Bucephala islandica</i>	Vulnérable	Préoccupante (LEP, COSEPAC)	Migrateur rare			x			
Goglu des prés <i>Dolichonyx oryzivorus</i>	-	Menacée (LEP, COSEPAC)	Nicheur occasionnel			x			
Grèbe esclavon (population des Îles-de-la-Madeleine) <i>Podiceps auritus</i>	Menacée	En voie de disparition (LEP, COSEPAC)	Nicheur régulier			x			
Grive de Bicknell <i>Catharus bicknelli</i>	Vulnérable	Menacée (LEP, COSEPAC)	Nicheur rare (mentions anciennes)		x				
Gros-bec errant <i>Hesperiphona vespertina</i>	-	Préoccupante (COSEPAC)	Nicheur occasionnel		x				
Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	SDMV	Préoccupante (LEP, COSEPAC)	Nicheur rare			x			

Espèce	Statut au Québec	Statut au Canada	Type de fréquentation	Habitat						
				Dune et plage	Milieu forestier	Milieu humide	Prairie et autres	Milieu lagunaire	Milieu marin	
Hirondelle de rivage <i>Riparia riparia</i>	-	Menacée (LEP, COSEPAC)	Nicheur régulier	x		x				
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	-	Menacée (LEP, COSEPAC)	Nicheur occasionnel			x				
Martinet ramoneur <i>Chaetura pelagica</i>	SDMV	Menacée (LEP, COSEPAC)	Migrateur rare		x	x				
Moucherolle à côtés olive <i>Contopus cooperi borealis</i>	SDMV	Menacée (LEP, COSEPAC)	Migrateur régulier		x					
Océanite cul-blanc <i>Hydrobates leucorhous</i>	SDMV	-	Nicheur régulier						x	
Paruline du Canada <i>Cardellina canadensis</i>	SDMV	Menacée (LEP, COSEPAC)	Migrateur rare		x	x				
Pluvier siffleur melodus <i>Charadrius melodus</i>	Menacée	En voie de disparition (LEP, COSEPAC)	Nicheur régulier	x						
Pygargue à tête blanche <i>Haliaeetus leucocephalus</i>	Vulnérable	Non en péril (COSEPAC)	Migrateur occasionnel	x		x		x		
Quiscale rouilleux <i>Ephagus carolinus</i>	SDMV	Préoccupante (LEP, COSEPAC)	Nicheur régulier		x	x				
Râle jaune <i>Coturnicops noveboracensis</i>	Menacée	Préoccupante (LEP, COSEPAC)	Nicheur rare			x				
Sterne caspienne <i>Hydroprogne caspia</i>	Menacée	Non en péril (COSEPAC)	Migrateur régulier	x					x	
Sterne de Dougall <i>Sterna dougallii</i>	Menacée	En voie de disparition (LEP, COSEPAC)	Nicheur rare			x			x	
Mammifères										

Espèce	Statut au Québec	Statut au Canada	Type de fréquentation	Habitat					
				Dune et plage	Milieu forestier	Milieu humide	Prairie et autres	Milieu lagunaire	Milieu marin
Chauve-souris nordique <i>Myotis septentrionalis</i>	Aucun	En voie de disparition (LEP, COSEPAC)	Migrateur		x				
Petite chauve-souris brune <i>Myotis lucifugus</i>	Aucun	En voie de disparition (LEP, COSEPAC)	Nicheur régulier	x	x		x	x	
Pipistrelle de l'Est* <i>Perimyotis subflavus</i>	SDMV	En voie de disparition (LEP, COSEPAC)			x		x		
Insectes									
Criquet des Îles-de-la-Madeleine <i>Melanoplus madeleineae</i>	Aucun	Préoccupante (COSEPAC)	Endémique des Îles-de-la-Madeleine				x		

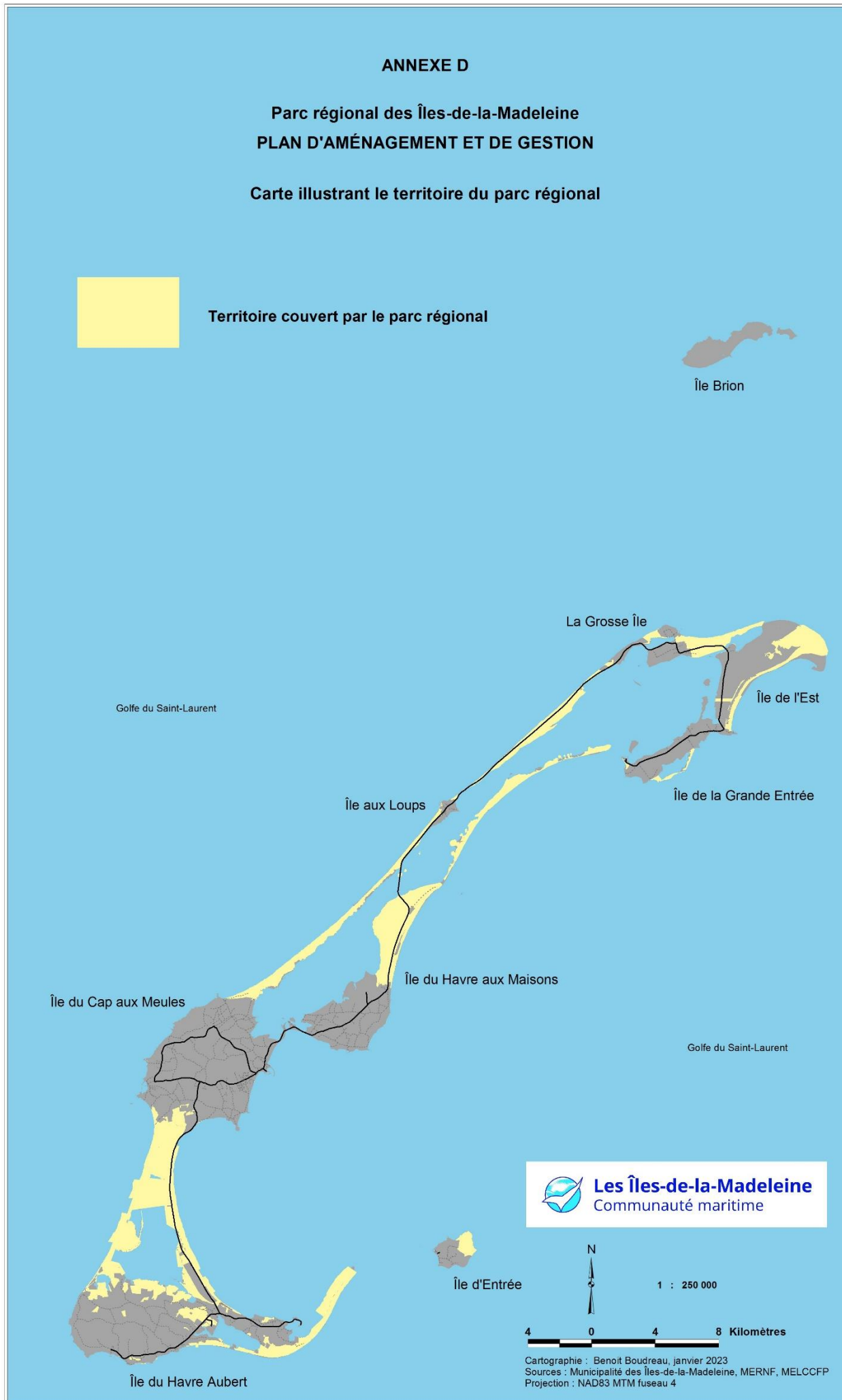
* LEP (Canada) et LEMV (Québec)

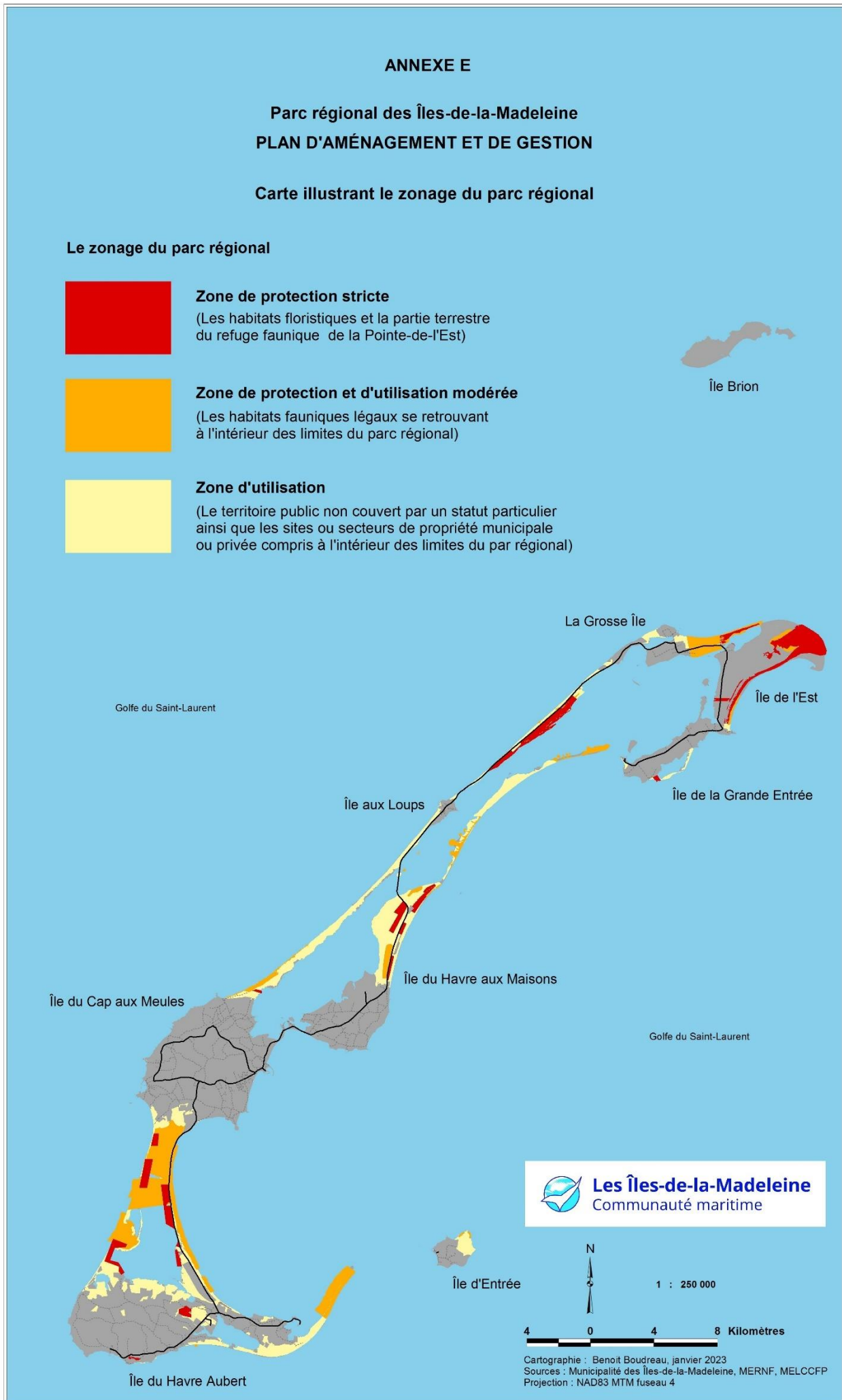
Annexe C — Typologie des aires protégées

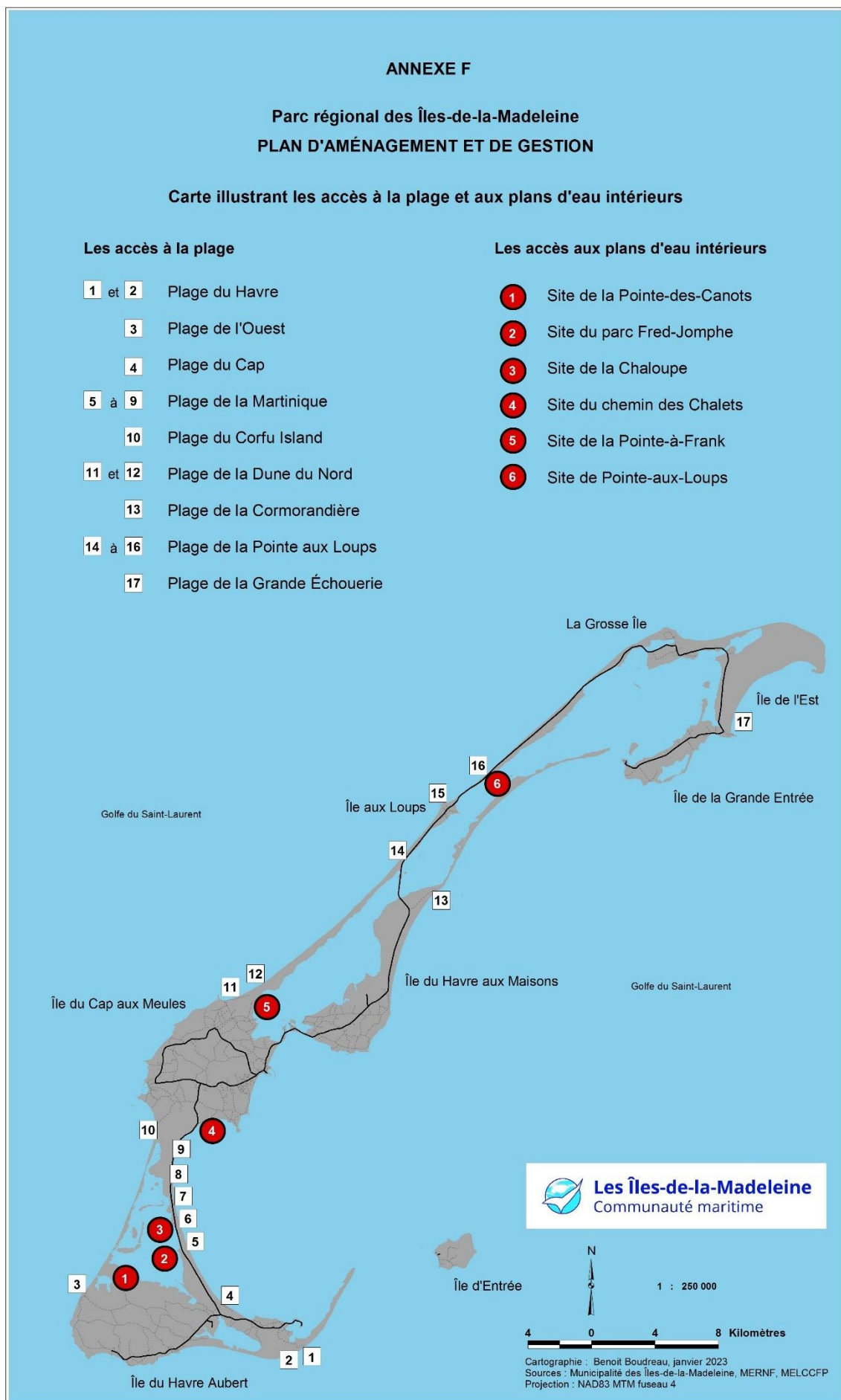
Habitat faunique	Définition réglementaire	Palier de protection
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques 5 aux Îles / 4 sur le parc	Habitat défini par le <i>Règlement sur les habitats fauniques</i> en vertu de <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> . Un site constitué d'un marais, d'une plaine d'inondation dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux selon une moyenne établie par une récurrence de 2 ans, d'une zone intertidale, d'un herbier aquatique ou d'une bande d'eau d'au plus 1 kilomètre de largeur à partir de la ligne des basses eaux, totalisant au moins 25 hectares, caractérisé par le fait qu'il est fréquenté par des oies, des bernaches ou des canards lors des périodes de nidification ou de migration et où l'on en dénombre au moins 50 par kilomètre mesuré selon le tracé d'une ligne droite reliant les deux points du rivage les plus éloignés ou 1,5 par hectare. Lorsque les limites de la plaine d'inondation ne peuvent être ainsi établies, celles-ci correspondent à la limite du littoral.	Provincial
Falaise habitée par une colonie d'oiseaux 1 aux Îles / 0 sur le parc	Habitat défini par le <i>Règlement sur les habitats fauniques</i> en vertu de <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> . Une falaise et son sommet sur une profondeur de 100 mètres où l'on dénombre au moins 10 nids d'oiseaux marins par 100 mètres de front.	Provincial
Habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable 41 aux Îles / 28 sur le parc	Habitat défini par le <i>Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats</i> en vertu de la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> .	Provincial
Héronnière 0 aux Îles / 0 sur le parc	Habitat défini par le <i>Règlement sur les habitats fauniques</i> en vertu de <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> . Un site où se trouvent au moins 5 nids tous utilisés par le Grand héron, le Bihoreau à couronne noire ou la Grande aigrette au cours d'au moins une des 5 dernières saisons de reproduction et la bande de 500 mètres de largeur qui l'entoure, ou un territoire moindre là où la configuration des lieux empêche la totale extension de cette bande.	Provincial
Île ou presque-île habitée par une colonie d'oiseaux 6 aux Îles / 0 sur le parc	Habitat défini par le <i>Règlement sur les habitats fauniques</i> en vertu de <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> . Une île ou une presque-île d'une superficie de moins de 50 hectares où l'on dénombre par hectare au moins 25 nids d'espèces d'oiseaux vivant en colonie autres que le héron.	Provincial
Refuge faunique (Pointe-de-l'Est) 1 aux Îles / 1 sur le parc	Habitat défini par règlement en vertu de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> . Un habitat faunique d'importance, reconnu à l'échelle régionale ou provinciale pour sa productivité faunique, sa densité et la diversité faunique qu'il renferme ou, encore, le support qu'il représente pour une espèce rare, menacée ou vulnérable. Dans un refuge faunique, le gouvernement détermine par règlement les conditions d'utilisation d'accessibilité particulière et de séjour.	Provincial
Réserve écologique (Île-Brion) 1 aux Îles / 0 sur le parc	Habitat défini par règlement en vertu de la <i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i> (chapitre C-61.01). Des terres du domaine de l'État conservées à l'état naturel dans le but de les réserver à la recherche scientifique ou éducative et à la sauvegarde d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables. On y sauvegarde de façon intégrale et permanente des milieux naturels fragiles ou rares au Québec.	Provincial

Habitat faunique	Définition réglementaire	Palier de protection
Habitat essentiel d'une espèce en péril 3 aux Îles / 3 sur le parc	Aux termes du paragraphe 2 (1) de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (2002), l'habitat essentiel est « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce ». Dans un programme de rétablissement, l'habitat essentiel est défini dans la mesure du possible au moyen de la meilleure information disponible. On détermine l'habitat essentiel convenable pour appuyer pleinement les objectifs liés à la population et à la répartition de l'espèce.	Fédéral
Refuge d'oiseaux migrateurs (Rocher aux Oiseaux) 1 aux Îles / 0 sur le parc	Habitat établi en vertu de la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i> . Un habitat procurant un refuge sécuritaire pour les oiseaux migrateurs dans les milieux terrestre et marin. Le SCF est responsable des refuges d'oiseaux migrateurs, bien qu'ils puissent être situés sur des terres fédérales, provinciales ou privées. Le <i>Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs</i> prescrit les règles et interdictions rattachées au fait de prendre, de blesser, de détruire ou de molester les oiseaux migrateurs ou leurs nids ou leurs œufs dans les refuges établis.	Fédéral
Réserve nationale de faune de la Pointe-de-l'Est 1 aux Îles / 0 sur le parc	Habitat établi en vertu de la <i>Loi sur les espèces sauvages du Canada</i> . Les réserves nationales de faune sont créées et gérées pour assurer la conservation, la recherche et l'interprétation des espèces sauvages. Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) applique une approche écosystémique pour la gestion et la planification des réserves nationales de faune. Le <i>Règlement sur les réserves d'espèces sauvages</i> indique les activités interdites et permises dans les réserves nationales de faune.	Fédéral
Habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable 7 aux Îles / 7 sur le parc	Habitat défini par le <i>Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats</i> en vertu de la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> .	Provincial
Zone d'interdiction de chasse 2 aux Îles / 2 sur le parc	Site de repos et d'alimentation pour la sauvagine et autres oiseaux aquatiques et où la chasse est prohibée. Ces zones n'ont pas le caractère permanent des refuges des oiseaux migrateurs.	

Annexe D — Carte illustrant le territoire du parc régional







Annexe G — Plan de conservation préliminaire des milieux fragiles et des espèces en situation précaire



Table des matières

Mise en contexte.....	44
1. Description des espèces floristiques ciblées.....	45
1.1 Aster du golfe Saint-Laurent	45
1.2 Corème de Conrad.....	46
1.3 Gaylussaquier de Bigelow	47
2. Description des habitats floristiques.....	48
2.1 Habitat floristique de la Baie-du-Havre-aux-Basques.....	48
2.1.1 Plan d'action pour l'habitat floristique du Havre-aux-Basques	52
2.2 Habitat floristique du Barachois-de-Fatima	53
2.2.1 Plan d'action pour l'habitat floristique du Barachois-de-Fatima	54
2.3 Habitat floristique du Bassin-aux-Huîtres	55
2.3.1 Plan d'action pour l'habitat floristique du Bassin-aux-Huîtres	56
2.4 Habitat floristique de la Dune-du-Nord.....	56
2.4.1 Plan d'action pour l'habitat floristique de la Dune-du-Nord.....	58
2.5 Habitat floristique des Sillons	58
2.5.1 Plan d'action pour l'habitat floristique des Sillons	63
2.6 Habitat floristique de la Tourbière-de-L'Anse-à-la-Cabane.....	64
2.6.1 Plan d'action pour l'habitat de la tourbière de L'Anse-à-la-Cabane	65
2.7 Habitat floristique de la Tourbière-du-Lac-Maucôque.....	65
2.7.1 Plan d'action pour l'habitat de la Tourbière-du-Lac-Maucôque	66
2.8 Mesures générales de conservation	66
2.8.1 Mesures pouvant être mises en place par la Communauté maritime.....	66
2.8.2 Mesures de conservation demeurant sous la responsabilité du MELCCFP	68
3. Le refuge faunique de la Pointe-de-l'Est.....	68
3.1 La Pointe-de-l'Est.....	68
3.2 Description générale du refuge faunique.....	69
3.3 Menaces et défis de gestion.....	70
3.4 Mesures générales de conservation	71
3.4.1 Mesures pouvant être mises en place par la Communauté maritime.....	71
3.4.2 Mesures de conservation demeurant sous la responsabilité du gouvernement...72	

3.4.3	Autres mesures prévues par les partenaires	73
4.	Exploitation de certaines espèces (cueillette).....	73
	Conclusion.....	76

Liste des figures

Figure 1	Aster du golfe Saint-Laurent	45
Figure 2	Corème de Conrad.....	46
Figure 3	Gaylussaquier de Bigelow.....	47
Figure 4	Localisation de l’habitat floristique de la Baie-du-Havre-aux-Basques.....	48
Figure 5	Localisation de l’habitat floristique du Barachois-de-Fatima	53
Figure 6	Localisation de l’habitat floristique du Bassin-aux-Huîtres	55
Figure 7	Localisation de l’habitat floristique de la Dune-du-Nord	57
Figure 8	Localisation de l’habitat floristique des Sillons	59
Figure 9	Localisation de l’habitat floristique de la Tourbière-de-L’Anse-à-la-Cabane	64
Figure 10	Localisation de l’habitat floristique de la Tourbière-du-Lac-Maucôque	65
Figure 11	Tenure des terres dans le secteur de la Pointe-de-l’Est	69
Figure 12	Quadrillage des zones de cueillettes.....	74

Mise en contexte

Le plan de conservation des ressources et du territoire du parc régional présente les orientations en ce qui a trait à la préservation des milieux naturels et des ressources qui s’y trouvent. Il s’attache principalement aux milieux qui font l’objet de statuts de protection particuliers, soit les habitats d’espèces floristiques menacées ou vulnérables ainsi que le refuge faunique de la Pointe-de-l’Est.

Cette annexe présente également les résultats d’un rapport sur l’état des sites de cueillette présents sur les terres publiques de l’État (SCIM, 2020).

1. Description des espèces floristiques ciblées¹⁶

1.1 Aster du golfe Saint-Laurent

Statut au Québec : menacée

Statut au Canada : menacée. Cette espèce a été désignée comme étant menacée au Canada par le COSEPAC en 2004 et inscrite selon le même statut à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* en 2005. Elle bénéficie d'un programme de rétablissement¹⁷ au Canada depuis 2012.

Famille : Astéracées (famille de la marguerite)

Description physique

Plante herbacée annuelle complètement glabre et charnue, l'aster du golfe Saint-Laurent possède une tige de 1 à 30 cm de hauteur, simple ou ramifiée, chaque ramification portant un ou plusieurs capitules qui, contrairement à ceux des autres asters, sont dépourvus de rayons. Sa floraison est tardive (septembre) et le fruit se compose d'un akène pubescent, muni de soies égalant ou dépassant en hauteur les fleurs.

Aire de répartition

L'aster du golfe Saint-Laurent est endémique du golfe du Saint-Laurent. En Amérique du Nord, on le trouve dans les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Au Québec, il n'est pas connu en dehors des Îles-de-la-Madeleine.

Habitat

L'aster du golfe Saint-Laurent croît sur le pourtour de lagunes, de bassins ou d'étangs partiellement isolés de la mer par des cordons littoraux. Généralement protégée du vent par les dunes, cette espèce pionnière s'installe sur des substrats humides sableux inondés seulement lors des marées hautes d'équinoxe et les vagues de tempêtes. Dans les quelques secteurs où il est présent, il occupe une étroite bande de l'étage supérieur et intermédiaire du rivage, entre les étendues d'eau ou de sable dénudé et la végétation dense des marais maritimes.



Figure 11 | Aster du golfe Saint-Laurent

Problématiques de conservation

Les Îles-de-la-Madeleine abritent les populations les plus importantes au monde d'aster du golfe Saint-Laurent. On ne connaît que douze occurrences au Québec, dont trois sont considérées comme disparues et deux n'ont pas été retrouvées. Cette espèce est considérée comme fortement menacée au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard. Son habitat

¹⁶MELCCFP. *Habitats d'espèces floristiques menacées ou vulnérables*, [En ligne]. [http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/habitats/index.htm] (Consulté le 16 mars 2020).

¹⁷ ECCC. *Programme de rétablissement de l'aster du golfe Saint-Laurent (Symphyotrichum laurentianum) au Canada*, [En ligne]. [https://wildlife-species.canada.ca/species-risk-registry/virtual_sara/files/plans/rs_aster_gulfe_st_lr_aster_1012_f.pdf] (Consulté le 24 mars 2020).

est en fonction du rythme des marées et des divers phénomènes naturels qui permettent de maintenir l'habitat à un stade pionnier. Il est donc important que ces phénomènes puissent se maintenir à long terme. Les menaces auxquelles est exposé l'aster du golfe Saint-Laurent sont l'aménagement du littoral, l'augmentation de l'érosion (élévation du niveau de la mer), la modification artificielle des processus hydrologiques, les perturbations associées aux activités récréatives (piétinement, VTT) et la compétition interspécifique d'espèces exotiques envahissantes. Les causes principales du déclin observé des populations restent toutefois mal connues.

1.2 Corème de Conrad

Statut au Québec : menacée

Statut au Canada : aucun

Famille : Éricacées (famille du bleuet)

Description physique

Le corème de Conrad est un petit arbuste vivace, ramifié, pouvant atteindre 60 cm de hauteur. Il a des tiges dressées, mates et brun pâle, et forme des colonies circulaires d'un vert jaunâtre. Ses feuilles persistantes mesurent au plus 6 mm de longueur et ses quelques fleurs très discrètes sont groupées en bouquets à l'extrémité des tiges. Les drupes s'avèrent petites et brunes.

Aire de répartition

En Amérique du Nord, on trouve le corème de Conrad le long de la côte est de l'Atlantique : aux États-Unis, depuis le New Jersey, l'État de New York, le Massachusetts et le Maine jusqu'au Canada où il croît en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick ainsi qu'au Québec. Au Québec, on ne le trouve qu'aux Îles-de-la-Madeleine. Sa présence a été répertoriée dans quatre secteurs, soit la dune du Havre aux Basques, la dune du Sud, la dune du Nord et la pointe de l'Est.

Habitat

L'espèce croît sur les dunes fixées par la végétation, dans les arbustes bas et dans les ouvertures de la pessière et de la sapinière à lichens. Les fourmis, qui adorent la drupe, contribueraient à la propagation de l'espèce en la transportant jusqu'à la fourmilière.

Problématiques de conservation

Le corème de Conrad appartient à un genre de petite envergure, dont il est l'unique représentant en Amérique. Son aire de répartition peu étendue se limite à la plaine côtière atlantique, où la plante est en situation précaire presque partout. Au Québec, seules sept occurrences sont connues dans quatre secteurs, où elle occupe moins de 3 km² de dunes fixées, un habitat fragile. Quatre de ses occurrences sont situées dans des aires protégées. L'espèce est menacée par le piétinement, les VTT et la villégiature.



Figure 12 | Corème de Conrad

1.3 Gaylussaquier de Bigelow

Statut au Québec : menacée

Statut au Canada : aucun

Famille : Éricacées (famille du bleuet)

Description physique

Le gaylussaquier de Bigelow est un arbuste de 10 à 50 cm de hauteur, issu de rhizomes souvent horizontaux, de faiblement à fortement buissonnant. Ses feuilles oblancéolées à obovées, mucronées, se concentrent à l'extrémité des rameaux. De couleur blanche, parfois rosée, les fleurs sont disposées en grappes et sous-tendues par de petites bractées foliacées persistantes et couvertes sur les deux faces de glandes stipitées. Le fruit se compose d'une drupe noire couverte de poils fins.

Aire de répartition

En Amérique du Nord, on trouve le gaylussaquier de Bigelow le long de la côte Atlantique, de la Caroline du Sud jusqu'au Maine aux États-Unis, de même qu'au Canada dans les quatre provinces de l'Atlantique. Au Québec, il pousse au Bas-Saint-Laurent, sur la péninsule gaspésienne ainsi qu'aux Îles-de-la-Madeleine.

Habitat

Au Québec, le gaylussaquier de Bigelow ne coloniserait que les tourbières ombrotrophes, c'est-à-dire alimentées uniquement par les précipitations. Dans ce type de tourbière, cette éricacée occupe une gamme d'habitats, allant de très humides à relativement secs, soit dans les muscinaies très humides, sur les buttes basses et celles plus hautes, donc plus sèches.

Problématiques de conservation

Cinq occurrences du gaylussaquier de Bigelow sont connues au Québec, dont seulement deux sont de bonne ou d'excellente qualité. Cette plante est sensible aux modifications de son habitat, comme l'exploitation de la tourbe et le drainage. De plus, les occurrences pourraient être dégradées par le passage de VHR ou par la cueillette de petits fruits.



Figure 13 | Gaylussaquier de Bigelow

2. Description des habitats floristiques¹⁸

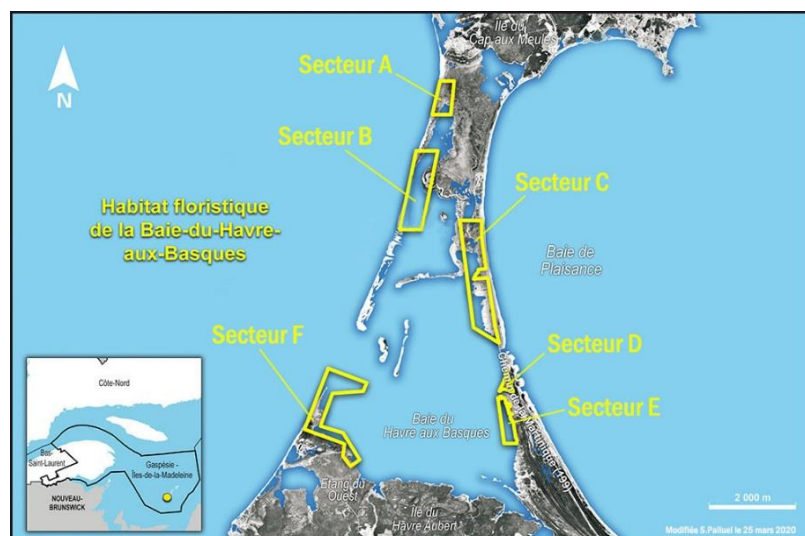
2.1 Habitat floristique de la Baie-du-Havre-aux-Basques

Espèce cible : aster du golfe Saint-Laurent

Description générale

Cet habitat comprend six secteurs répartis sur le pourtour de la baie du Havre aux Basques, totalisant 367,12 ha. Les activités et les problématiques rencontrées étant différentes dans chacun des secteurs, nous avons désigné chacun d'eux par une lettre (secteurs A à F). Deux d'entre eux (secteurs A et B) se superposent en partie aux aires de concentration d'oiseaux aquatiques de la plage de l'Ouest et de la plage du Corfu Island. Cet habitat floristique est constitué de zones sableuses humides et de portions de marais salés et saumâtres, colonisées par des herbacées relativement denses qui subissent des inondations périodiques. Cet habitat vise la protection des plus importantes populations mondiales d'aster du golfe Saint-Laurent.

Figure 14 | Localisation de l'habitat floristique de la Baie-du-Havre-aux-Basques



Secteurs A et B

Activités pratiquées

- Chasse (la moitié du secteur B se situe dans la zone d'interdiction de chasse);
- Cueillette de petits fruits et de champignons;
- Ornithologie;
- Sentiers de motoneige sur la lagune, circulation autorisée du 1^{er} novembre au 15 avril;
- Sentiers de VTT, circulation autorisée du 15 septembre au 30 avril sur la plage;
- Sentier de VTT en arrière-dune, circulation autorisée du 15 septembre au 31 décembre (projet pilote de rationalisation des sentiers utilisés pour la chasse).

État du site et problématiques

| La visite de ces secteurs a eu lieu le 10 juillet 2020.

La chasse représente un enjeu important dans les secteurs A et B, les deux principaux impacts engendrés étant la présence de déchets de gabions abandonnés et la circulation motorisée associée à cette activité. Aucun gabion fonctionnel n'a été observé, ce qui n'est pas surprenant, puisqu'ils sont souvent construits ou remis en état une ou deux semaines avant l'ouverture de la chasse. En revanche, plusieurs restes de gabions abandonnés ont été retrouvés, tous construits en totalité ou en partie avec des matériaux non biodégradables (cordages, clôture à neige, fibre de verre, etc.). Certains déchets de grosse taille ont été déplacés par la mer à plusieurs centaines de mètres du rivage. Dans le secteur B, un poteau planté dans le chenal

¹⁸ MELCCFP. *Habitats d'espèces floristiques menacées ou vulnérables*, [En ligne].

[<http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/habitats/index.htm>] (Consulté le 16 mars 2020).

semble marquer l'emplacement d'un passage pour traverser jusqu'à l'île située en face — communément appelée « Île de travers ». Même à marée basse, la profondeur de l'eau atteint 80 cm. Il est donc probable que ce passage soit utilisé par des chasseurs équipés de bottes-pantalons et, par conséquent, que la chasse se pratique sur cette île partiellement incluse dans le secteur B.

La circulation motorisée dans les secteurs A et B est manifestement importante. Un projet pilote de rationalisation des sentiers utilisés pour la chasse est mené par Attention FragÎles, en collaboration avec l'Association des chasseurs et pêcheurs sportifs des Îles-de-la-Madeleine. Le tracé principal du sentier a été aménagé et balisé en 2019, et les tronçons excédentaires ont été fermés. Ces fermetures sont globalement bien respectées, à l'exception d'une voie située dans le secteur B où les traces de contournement de la barrière sont bien marquées. On trouve en outre plusieurs autres traces qui semblent avoir été créées par un unique passage. Aucune raison à cette circulation hors sentier n'apparaît clairement, en dehors d'un lieu de stationnement en bordure du chemin vis-à-vis d'un ancien gabion.

Les travaux de restauration du sentier menés en 2019 semblent avoir bien fonctionné. Globalement le tracé est en bon état, à l'exception de quelques nouveaux trous qui se sont formés depuis l'année dernière. Au nord-ouest du secteur B, le tracé circule sur la plage sur une distance d'environ 400 mètres en raison de la disparition du cordon dunaire. L'installation de capteurs (casiers et fascines) en 2019 a permis une accumulation de sable ainsi que de bois flotté en grande quantité.

Finalement, on trouve peu de déchets dans les secteurs A et B. Les laisses de mer sont essentiellement composées de débris végétaux, mélangés à quelques déchets de plastique de petite taille. Les restes de gabions abandonnés constituent donc la plus importante source de déchets.

Secteur C

Activités pratiquées

- Camping et caravanage illégaux;
- Chasse;
- Circulation motorisée (ancienne route gravellée);
- Cueillette de petits fruits et de champignons;
- Kitesurf, planche à voile, etc. (site de mise à l'eau);
- Mise à l'eau d'embarcations légères (barque, canot, kayak, etc.);
- Ornithologie;
- Sentiers de motoneige sur la lagune, circulation autorisée du 1^{er} novembre au 15 avril;
- Snowkite, char à voile hivernal.

État du site et problématiques

| La visite de ce secteur a eu lieu le 16 juin 2020.

La chasse constitue une source importante d'impacts négatifs dans ce secteur de l'habitat floristique de la Baie-du-Havre-aux-Basques. On trouve en effet de nombreux vieux gabions en décomposition et pour la plupart déplacés par la mer. Certains d'entre eux sont construits en totalité ou en partie avec des matériaux non biodégradables (cordages, bacs de plastique, plaques de fibre de verre, etc.) et les déchets engendrés ont visiblement été abandonnés à leur sort. Aucun gabion en bon état n'a été observé durant la visite terrain, mais de nombreux emplacements sont réservés pour la saison de chasse 2020, à l'aide d'une pancarte en bois et en coroplaste. Pour certains emplacements, on voit encore quelques restes des infrastructures de l'année précédente (cordages, etc.). Cette situation laisse supposer que les gabions sont annuellement construits de manière sommaire et que les propriétaires : 1) s'attendent à ce qu'ils soient détruits durant l'hiver; 2) ne se préoccupent pas des débris engendrés par leurs constructions. On trouve en outre beaucoup de cartouches éparses dans les zones où se situent les emplacements réservés. Pour le reste, les déchets observés sont ceux habituellement rejetés par la mer (bouées, bidons de plastique, etc.).

Concernant la circulation motorisée, le secteur C est traversé par un sentier de motoneige. Le seul impact constaté est la présence de plusieurs balises rejetées par la mer sur le rivage, probablement parce qu'elles n'ont pas été retirées avant la fonte de la glace sur la lagune. De plus, un sentier VTT hivernal (15 septembre au 30 avril) traverse le secteur sur un axe nord-sud, de l'accès au lot privé 4 272 117 jusqu'à la limite nord du secteur. Le tracé suit une ancienne route gravelée parallèle à la route 199. Bien qu'il soit autorisé par le MELCCFP, ce sentier ne figure pas dans la réglementation municipale et il est très peu utilisé. On trouve également quelques traces de circulation motorisée illégale. Cette circulation est localisée et se concentre sur deux tracés (trois accès) évoluant principalement en milieu sec sur la dune. Cette circulation est probablement attribuable autant à la cueillette (canneberges et petites fraises surtout) qu'à la chasse. Sur le site de mise à l'eau dit de « La Chaloupe », la clôture limitant le stationnement était en mauvais état lors de la visite, mais aucune circulation illégale ne semblait en résulter. On peut toutefois noter qu'un panneau destiné aux utilisateurs du stationnement signale l'aire de repos pour les oiseaux migrateurs, mais aucune information n'est fournie sur la présence de l'habitat floristique.

Enfin, le secteur C est fréquemment utilisé pour la pratique du kitesurf et de la planche à voile. La fréquentation du parc Fred-Jomphe étant très élevée, certains usagers se déplacent vers d'autres emplacements propices. Le site de La Chaloupe et celui de l'entreprise Aérospport (lot 4 272 117) sont de plus en plus populaires, et la mise à l'eau s'y pratique dans des zones où se développe l'aster du golfe Saint-Laurent. Le stationnement du site de La Chaloupe se révèle souvent trop petit pour le nombre de véhicules. Les kitesurfeurs utilisent le stationnement de l'entreprise privée en dehors de sa période d'activité (printemps et automne). Lorsque les employés de l'entreprise sont présents, les autres utilisateurs se déplacent sur la terre publique voisine (lot 4 272 118) où la circulation crée une trace dans le milieu dunaire. Bien que l'habitat floristique contourne ces deux lots, la présence de l'aster du golfe Saint-Laurent y est régulièrement constatée, tout comme au site de La Chaloupe. Sur le lot privé, l'entreprise tond la végétation durant la période d'activité.

Secteur D

Activités pratiquées

- Chasse;
- Kitesurf et planche à voile;
- Ornithologie.

État du site et problématiques | La visite de ce secteur a eu lieu le 16 juin 2020.

Le secteur D est un petit secteur situé le long de la route 199. Il semble peu utilisé et aucune trace de circulation illégale n'y a été observée. Un emplacement réservé pour la chasse a été répertorié, mais la présence d'aucun gabion fonctionnel ou abandonné n'a été notée. La présence de déchets associés aux laisses de mer est la principale problématique observée lors de la visite. Plusieurs observations de mise à l'eau et de déploiement de voiles de kitesurf ont été notées au cours de l'été 2020.

Secteur E

Activités pratiquées

- Camping et caravanage (parc Fred-Jomphe);
- Chasse;
- Kitesurf, planche à voile, etc. (site de mise à l'eau);
- Ornithologie
- Pêche à l'éperlan;
- Sentiers de motoneige sur la lagune, circulation autorisée du 1^{er} novembre au 15 avril.

En préambule, il convient de noter que le secteur E de l'habitat floristique de la Baie-du-Havre-aux-Basques est presque entièrement situé en milieu marin. À l'est, la limite de son périmètre suit le tracé de la côte à l'époque de sa création, mais en raison de l'érosion, elle se trouve actuellement presque entièrement dans l'eau. Pour une raison qui nous est inconnue, dans ce secteur — et uniquement dans celui-là —, la règle des 300 mètres¹⁹ appliquée par le gouvernement fédéral pour délimiter l'habitat essentiel de l'aster du golfe Saint-Laurent a conduit à la création d'un périmètre situé uniquement à l'ouest, dans la lagune, plutôt qu'en effectuant un cercle autour des occurrences ciblées pour la protection. On a donc abouti à la création d'un secteur qui comprenait à l'origine le seul trait de côte et une grande portion maritime, mais qui se trouve aujourd'hui presque entièrement dans l'eau en raison du recul du trait de côte. Ainsi, on pourrait presque considérer que ce secteur n'existe plus, et il est probable qu'un litige porté en cour pour une infraction à la LEMV dans ce secteur soit jugé irrecevable. Le secteur longe pourtant un terrain public (lot 4 272 104) sur une bonne partie de sa longueur et cela permettrait d'y inclure une portion terrestre.

En dépit de la situation mentionnée ci-dessus, une visite terrain a été effectuée dans ce secteur, en suivant le trait de côte d'une extrémité à l'autre. La principale problématique est la présence de déchets, attribuable à des laisses de mer d'une part et à la chasse de l'autre. Trois anciens gabions en ruine ont été observés, construits en partie en bois et aussi en matériaux non dégradables (clôture à neige en plastique, corde en nylon, etc.). À l'extrémité sud, un gabion fonctionnel a été trouvé portant une pancarte au nom de son propriétaire. Le gabion est directement collé sur un amas de déchets (canettes, bouteilles, vieille glacière, etc.) manifestement jetés là par ses utilisateurs. On trouve par ailleurs des cartouches éparses tout le long du trait de côte ainsi que des balises du sentier de motoneige qui n'ont pas été retirées avant la fonte des glaces. Aucun emplacement réservé pour la chasse en 2020 n'a été observé.

L'extrémité nord du secteur étant directement adjacente au parc Fred-Jomphe, il est probable que les kitesurfeurs et les planchistes utilisent une petite portion du littoral protégé pour la mise à l'eau de leur embarcation. Compte tenu de la période à laquelle a eu lieu la visite, il n'a pas été possible de vérifier dans quelle mesure cette pratique engendre ou non des impacts sur l'aster du golfe Saint-Laurent.

Secteur F

Activités pratiquées

- Camping et caravanage;
- Chasse;
- Cueillette de petits fruits et de champignons;
- Kitesurf, planche à voile, etc. (site de mise à l'eau);
- Mise à l'eau d'embarcations légères (barque, canot, kayak, etc.);
- Ornithologie;
- Pêche à l'anguille;
- Sentiers de motoneige sur la lagune, circulation autorisée du 1^{er} novembre au 15 avril;

¹⁹ « L'habitat essentiel de l'aster du golfe Saint-Laurent est désigné dans le présent programme de rétablissement comme étant la zone d'habitat convenable se trouvant dans un rayon de 300 m de chaque point d'observation relevé de 1999 à 2009 dans les 16 occurrences prioritaires. Lorsque les rayons de 300 m entourant des points d'observation adjacents se recoupent, ils sont fusionnés en une seule zone continue contenant de l'habitat convenable. » ECCC. Programme de rétablissement de l'aster du golfe Saint-Laurent (*Symphotrichum laurentianum*) au Canada [proposition]. Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, ECCC, Ottawa, vi + 18 p. + annexes, [En ligne], 2012. [<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/programmes-retablissement/laster-golfe-saint-laurent-symphotrichum-laurentianum-proposition-2012.html>].

- Sentiers de VTT sur la plage;
- Sentier de VTT hivernal sur la lagune.

État du site et problématiques

| La visite de ce secteur a eu lieu le 22 juin 2020.

À l'extrémité sud-est de ce secteur de l'habitat floristique, un stationnement a été aménagé par le Comité ZIP pour faciliter l'accès à une mise à l'eau naturelle traditionnellement utilisée par les Madeliniennes et les Madelinots. Le stationnement se trouve en partie en terre publique et en partie sur un terrain appartenant à la SCIM. Le chemin d'accès a fait l'objet de réfections majeures en 2020 par la Communauté maritime. De la circulation motorisée illégale a lieu entre le stationnement et l'extrémité du sentier quad fédéré annuel. Depuis quelques années, le site est également utilisé par les kitesurfeurs qui étalent leurs voiles au-delà de la clôture. Des kitesurfeurs y pratiquent également le caravanage illégal, ce qui explique peut-être en partie les traces de circulation en dehors du stationnement. La circulation motorisée semble circonscrite à ce sentier. Ailleurs, on a observé quelques rares traces à peine visibles, correspondant probablement à des passages anciens ou empruntés à une seule occasion.

Les déchets trouvés dans le secteur F sont essentiellement des dépôts habituels de lasses de mer, mais aussi des restes de gabions brisés et déplacés par la mer. Six gabions ont été trouvés, dont deux sont encore fonctionnels et où quelques déchets ont été observés (canettes et cartouches). Les gabions sont composés en partie de bois, mais aussi de matériaux non biodégradables (fibre de verre, plastique, etc.).

2.1.1 Plan d'action pour l'habitat floristique du Havre-aux-Basques

Secteurs A et B

- Rencontrer l'Association des chasseurs et pêcheurs sportifs des Îles-de-la-Madeleine pour :
 - Mettre en place des règles d'utilisation de l'habitat floristique (circulation motorisée uniquement dans le sentier autorisé, utilisation de matériaux biodégradables pour la construction des gabions, obligation de ramasser ses déchets [notamment les cartouches], etc.);
 - Signer une entente officielle avec l'association;
- Signaler l'habitat floristique et indiquer les règles de bonne conduite;
- Procéder à une surveillance accrue de la circulation motorisée illégale durant la période de chasse.

Secteur C

- Rencontrer l'Association des chasseurs et pêcheurs sportifs des Îles-de-la-Madeleine pour :
 - Mettre en place des règles d'utilisation de l'habitat floristique (circulation motorisée uniquement dans le sentier autorisé, utilisation de matériaux biodégradables pour la construction des gabions, obligation de ramasser ses déchets [notamment les cartouches], etc.);
 - Signer une entente officielle;
- Signaler l'habitat floristique incluant les règles de bonne conduite, en installant des panneaux au site de La Chaloupe et sur le stationnement privé hors habitat (avec l'accord du propriétaire);
- Fermer les sentiers illégaux et placer des panneaux d'interdiction de circuler aux trois entrées principales;
- Vérifier l'impact des activités de kitesurf et de planche à voile sur le lot 4 272 118;
- En concertation avec l'Association de kite des Îles :
 - Baliser ou fermer l'accès dans le secteur du lot 4 272 118;
 - Évaluer la possibilité d'agrandir le stationnement du site de La Chaloupe;

- Réfléchir aux moyens de limiter les impacts négatifs de cette activité sur les occurrences d'aster du golfe Saint-Laurent et mettre les mesures en place;
- Procéder à une surveillance accrue de la circulation motorisée illégale durant les périodes de cueillette et de chasse.

Secteur D

- Inclure le secteur D aux actions de concertation avec les chasseurs, de surveillance et de nettoyage qui seront mises en place pour le secteur C.

Secteur E

- Vérifier avec le MELCCFP la possibilité de modifier le périmètre du secteur E de l'habitat floristique pour lui adjoindre une partie du lot 4 272 104 et en profiter le cas échéant pour inclure le lot 4 272 118 dans le secteur C;
- Inclure le secteur E et la partie pertinente du lot 4 272 104 dans les initiatives de concertation avec les chasseurs de même que dans la réalisation des activités de surveillance et de nettoyage proposées pour les secteurs C et D;
- Vérifier l'impact des activités de kitesurf et de planche à voile sur les plants d'aster du golfe Saint-Laurent.

Secteur F

- Rencontrer l'Association des chasseurs et pêcheurs sportifs des Îles pour :
 - Mettre en place des règles d'utilisation de l'habitat floristique (circulation motorisée uniquement dans le sentier autorisé, utilisation de matériaux biodégradables pour la construction des gabions, obligation de ramasser ses déchets [notamment les cartouches], etc.);
 - Signer une entente officielle avec l'association;
- Signaler l'habitat floristique et préciser les règles qui s'y appliquent :
 - Placer des panneaux d'interdiction de circuler aux deux entrées du sentier illégal;
 - Placer sur le stationnement un panneau indiquant les règles de bonne conduite à adopter dans l'habitat floristique;
- Vérifier l'impact des activités de kitesurf et de planche à voile, et réfléchir aux moyens de limiter les éventuels impacts négatifs sur les occurrences d'aster du golfe Saint-Laurent en concertation avec l'Association de kite des Îles;
- Procéder au nettoyage annuel de l'habitat floristique.

2.2 Habitat floristique du Barchois-de-Fatima

Espèce cible : aster du golfe Saint-Laurent

Description générale

D'une superficie de 7,45 hectares, cet habitat floristique est localisé dans le barchois de Fatima, sur des terres publiques, au nord du cap Vert, sur l'île du Cap aux Meules. Cet habitat floristique est constitué de substrats humides sableux recouverts en partie de dépôts de zostères. La circulation motorisée présente une menace élevée pour la préservation de cet habitat.



Figure 15 | Localisation de l'habitat floristique du Barchois-de-Fatima

Activités pratiquées

- Chasse;
- Circulation motorisée;
- Cueillette de petits fruits;
- Cueillette de mollusques;
- Randonnées équestres;
- Ornithologie;
- Sentiers de motoneige, circulation autorisée du 1^{er} novembre au 15 avril.

État du site et problématiques

| La visite de ce secteur a eu lieu le 10 juin 2020.

La circulation motorisée représente la principale problématique liée à la conservation de cet habitat floristique. La circulation des motoneiges (par la création de traces) de même que l'absence de signalisation et de balises pourraient être indirectement liées aux problèmes de circulation motorisée non contrôlée en dehors de la saison hivernale.

La circulation motorisée non autorisée est importante en période de chasse et de pêche aux coques à la frange nord de l'habitat floristique. De plus, la mise à l'eau d'embarcations légères ou possiblement de casiers à homard cause des ornières entre le sentier et le bord de l'eau, puisque le sol est très humide et que le site n'est pas aménagé pour de telles activités. Enfin, il y a parfois du caravanage illégal dans ce secteur.

Concernant la chasse, un gabion se trouve à l'extrémité est du sentier non autorisé, dans les limites de l'habitat floristique. Il est en bon état, construit en matériaux peu dommageables pour l'environnement (bois, toile de jute et résidus végétaux). Le site est propre. Une seule cartouche a été observée à proximité. C'est la seule trouvée sur l'ensemble de l'habitat floristique. Le gabion se situe directement au bout du sentier. Aucune trace supplémentaire de circulation ne semble associée à sa présence. Les impacts de ce gabion sur l'aster du golfe Saint-Laurent sont probablement faibles, voire nuls.

Un second gabion se trouve à la limite sud-est de l'habitat floristique, mais en dehors de son périmètre. Il est construit en contreplaqué. Aucune cartouche ou aucun autre déchet associé à la chasse n'a été observé à proximité. En revanche, plusieurs traces de circulation dans le secteur créent des ornières dans le milieu humide à l'intérieur de l'habitat.

La dernière problématique observée est la présence de déchets. Ils sont toutefois en quantité relativement peu élevée et sont surtout concentrés dans les endroits où la mer les dépose. Les déchets directement associés aux activités pratiquées sur le site semblent peu nombreux.

2.2.1 Plan d'action pour l'habitat floristique du Barchois-de-Fatima

- Aménager et signaler le sentier principal, rationaliser et fermer les sentiers excédentaires;
- Autoriser et signaler le sentier d'accès à la baie, le baliser pour prévenir la création de traces parallèles;
- Mettre en place des mécanismes de concertation et de discussion sur l'ensemble du secteur du Grand Plaquier avec les principaux utilisateurs (chasse, pêche aux coques, kitesurf, caravanage, centre équestre, etc.);
- Rencontrer l'Association des chasseurs et pêcheurs sportifs des Îles-de-la-Madeleine pour :
 - Mettre en place des règles d'utilisation de l'habitat floristique (circulation motorisée uniquement dans le sentier autorisé, utilisation de matériaux biodégradables pour la construction des gabions, obligation de ramasser ses déchets [notamment les cartouches], etc.);
 - Signer une entente officielle avec l'association;
- Procéder au nettoyage annuel de l'habitat;

- Signaler l’habitat floristique en incluant les règles qui s’y appliquent, notamment l’interdiction de circuler en véhicule motorisé en dehors du sentier autorisé;
- Assurer une surveillance plus importante pendant la période de nourrissage et de chasse.

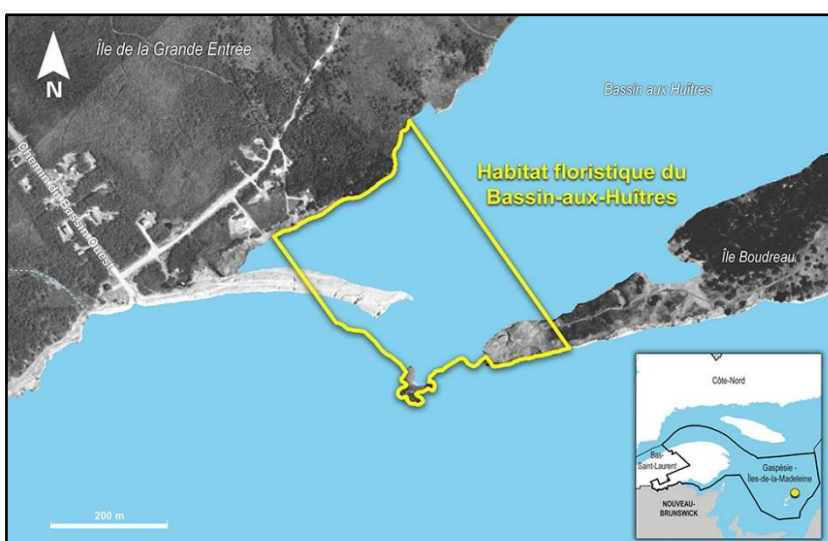
2.3 Habitat floristique du Bassin-aux-Huîtres

Espèce cible : aster du golfe Saint-Laurent

Description générale

Cet habitat floristique est situé en périphérie du bassin aux Huîtres, sur l’île de la Grande Entrée. D’une superficie de 10,94 ha, il est situé sur des terres de tenure mixte, appartenant en partie au gouvernement provincial et en partie à la SCIM. Cet habitat est constitué de zones sablonneuses, saumâtres et humides, localement recouvertes de laisses de pleine mer constituées de zostère marine et d’algues. La circulation des VTT constitue une menace pour sa survie et l’intégrité de son habitat.

Figure 16 | Localisation de l’habitat floristique du Bassin-aux-Huîtres



Activités pratiquées

- Chasse;
- Circulation motorisée;
- Cueillette de salicorne de Virginie (*Salicornia depressa* Standley);
- Mise à l’eau d’embarcations légères;
- Ornithologie;
- Randonnée pédestre;
- Trempage de casiers à homard.

État du site et problématiques

| La visite de ce secteur a eu lieu le 1^{er} juin 2020.

La circulation motorisée non autorisée, réalisée à des fins récréatives ou sportives (chasse) est très répandue au sein de l’habitat floristique, tant sur la plage, dans le milieu humide ou dans le milieu dunaire. En effet, la portion de l’habitat floristique formée de dunes est sévèrement dégradée par cette activité. Les efforts passés, investis à la signalisation, au contrôle et à la restauration, ont tous échoué.

- Sur la plage du Bassin Ouest, la circulation motorisée n’est pas autorisée, mais les traces indiquent une utilisation importante par les véhicules.
- La partie dunaire de l’habitat est extrêmement dégradée par la circulation. Ce secteur a déjà fait l’objet d’une restauration en 2019, mais tout ce qu’il en reste est le panneau « secteur en rétablissement ». La dune de la plage du Bassin Ouest est utilisée comme terrain de jeux. Tout comme sur la plage du Bassin Est, les installations et aménagements réalisés à des fins environnementales sont systématiquement ignorés et même le plus souvent vandalisés. La faible efficacité de la surveillance par la SQ et la tradition de « liberté d’action » font

incontestablement partie du problème. L'amélioration de cette situation pose donc de gros défis en matière de concertation.

- Bien qu'elles soient nettement visibles sur la photo aérienne, les traces dans le milieu humide sont relativement peu marquées et ne forment pas d'ornières profondes. Une partie de cette circulation est associée à la chasse. Un gabion a été observé en dehors du périmètre de l'habitat floristique. En revanche, les traces pour s'y rendre traversent l'habitat.
- Les traces sur l'île Boudreau sont plus marquées à l'extrémité ouest de l'île, soit dans la partie incluse dans l'habitat floristique. Pour le reste de l'île, la fréquentation par les véhicules semble moins intense qu'il y a quelques années. La forte érosion qui limite en partie l'accès aux sentiers auparavant très fréquentés est sans doute la principale raison de cette diminution.

Les déchets de toute sorte représentent un autre problème majeur dans l'habitat floristique. La très grande majorité d'entre eux se sont accumulés dans le milieu humide. Les déchets sont entremêlés avec une grande quantité de débris de bois en tous genres. La disposition des amoncellements laisse deviner qu'ils ont été déposés là par la mer via le Bassin-aux-Huîtres. Une partie des déchets se trouve sur la crête de haut de plage, au-delà de la ligne des pleines mers moyennes, ce qui laisse supposer qu'il s'agit de laisses de tempêtes accumulées en fin d'été et en début d'automne. Un nettoyage est à prévoir, mais cette opération risque d'être compliquée par la grande quantité de bois entremêlés avec les déchets.

Nous ne disposons actuellement d'aucune donnée sur les impacts du trempage de casiers à homard sur la population d'aster du golfe Saint-Laurent. Comme pour la chasse, le principal impact de cette activité est probablement la circulation motorisée qui y est associée.

Enfin, la tenue d'un sondage sur la cueillette au printemps 2020 a confirmé la cueillette dans le secteur de la salicorne de Virginie et de honckénye robuste (*Honckenya peploides* [L.] Ehrh. subsp. *robusta* [Fernald] Hultén, aussi connue sous le nom de sabline faux-péplus), probablement dans le périmètre de l'habitat floristique. Toutefois, elle semble avoir un nombre restreint d'adeptes et peu sinon pas d'impacts sur le milieu.

2.3.1 Plan d'action pour l'habitat floristique du Bassin-aux-Huîtres

- Soutenir les projets de restauration et assurer un suivi;
- Nettoyer annuellement le milieu humide (ramassage des déchets) et la plage au besoin;
- Mettre en place un processus de concertation avec les utilisateurs du milieu afin de réduire les impacts des activités pratiquées;
- Signaler l'habitat floristique en incluant les règles qui s'y appliquent;
- Assurer une surveillance soutenue;
- Aménager un stationnement adéquat et condamner l'accès à la plage pour les véhicules motorisés au moyen d'infrastructures solides. Installer des panneaux d'information à l'entrée de la plage;
- Sensibiliser les utilisateurs à la fragilité du milieu et aux règles particulières qui s'appliquent dans l'enceinte de l'habitat floristique.

2.4 Habitat floristique de la Dune-du-Nord

Espèce cible : Corème de Conrad

Description générale

Cet habitat floristique se trouve du côté sud-est de la route 199 entre l'île aux Loups et la Grosse Île. D'une superficie de 259,33 ha, il est constitué d'une portion de dune fixée par une végétation arbustive basse dominée par la camarine noire, le genévrier commun et le raisin d'ours. À noter que la délimitation de cet habitat a été modifiée (retrait d'une superficie de 10 ha) afin de permettre la réalisation du Parc éolien de la Dune-du-Nord.



Figure 17 | Localisation de l'habitat floristique de la Dune-du-Nord

Activités pratiquées

- Caravanage;
- Chasse;
- Circulation motorisée;
- Cueillette de petits fruits et de champignons;
- Culture de framboisiers;
- Ornithologie;
- Pêche aux mollusques (accès au plan d'eau);
- Trempage de casiers à homard.

État du site et problématiques | La visite de ce secteur a eu lieu les 21 et 23 juillet 2020.

En premier lieu, on peut noter qu'on a observé du corème de Conrad en grande quantité dans toutes les zones visitées de l'habitat floristique, y compris dans les nombreux sentiers ainsi que dans et derrière la zone de villégiature.

La circulation motorisée non autorisée est, selon toute évidence, la principale problématique liée à la conservation de l'habitat floristique de la Dune-du-Nord. De nombreux sentiers non autorisés sillonnent la dune fixée, rejoignant le plus souvent la lagune ou encore des étangs utilisés pour la chasse. Bien que certains sentiers semblent ne plus être utilisés ou l'être très peu, les cicatrices demeurent et certaines ornières semblent s'accroître en raison de l'érosion éolienne.

Les sentiers et leurs principales bifurcations ont été suivis sur toute leur longueur. Pour certains d'entre eux, on peut comprendre leur utilité (présence de gabions, traces de trempage de casiers à homard, site de cueillette, etc.). Toutefois, les raisons qui justifient l'existence de certains autres sentiers restent inconnues, puisqu'aucune trace d'une activité autre que la circulation « pour elle-même » n'a été observée. La rationalisation des sentiers dans cet habitat floristique devra donc passer par une meilleure compréhension des motifs de circulation, notamment par une concertation avec l'Association des chasseurs et pêcheurs sportifs des Îles-de-la-Madeleine, mais aussi avec d'autres usagers de ce territoire. Dans ce cadre, le sondage sur la cueillette de petits fruits et de champignons réalisé en 2020 par la SCIM pour la Communauté maritime constituera sans doute une source intéressante d'information.

Globalement, on a trouvé peu de déchets lors de la visite de l'habitat floristique de la Dune-du-Nord, notamment le long des sentiers. On en trouve toutefois dans les laisses de mer sur le bord de la lagune, particulièrement dans les anses (bouées, plastiques en tous genres, etc.). On a également observé cinq sites où des déchets ont manifestement été illégalement déposés, dont deux en dehors du périmètre de l'habitat floristique. Cependant, aucun de ces sites ne constitue un dépotoir régulier, puisque les déchets semblent avoir été déposés en une seule fois. Ces déchets sont de natures diverses : portière de voiture, tuyau d'arrosage, balayeuse, ordinateur,

bac de plastique, bardeau d'asphalte, etc. On a également trouvé des déchets dans certains gabions, essentiellement des canettes de bière et des cartouches.

Une ancienne route longe la partie nord-ouest de l'habitat floristique sur environ 300 mètres. Des cueilleurs s'y stationnent pour ramasser des petites fraises à proximité. Elle constitue en outre le point de départ de plusieurs sentiers qui sillonnent la dune jusqu'au Lac-aux-Outardes (sentier 13), au Grand-Étang et à la lagune. L'un de ces sentiers mène à un site de caravanage sauvage découvert parce que la roulotte apparaissait sur la photo Google. Bien qu'il ait été inoccupé lors de la visite, un reste de feu était présent, sur lequel avaient été entassés divers débris de camping (canettes, chaise pliable, etc.). Après vérification, il apparaît cependant que le site est situé à l'extérieur de l'habitat floristique, à sa limite nord-est. Du camping et du caravanage illégaux de même que des dépotoirs clandestins ont déjà été signalés dans les années antérieures dans le secteur actuellement réservé à la production d'énergie éolienne. Il est probable que la présence des éoliennes fasse cesser ces activités. Il faudra toutefois assurer un suivi vigilant quant à un éventuel déplacement des contrevenants vers un autre secteur de l'habitat floristique.

2.4.1 Plan d'action pour l'habitat floristique de la Dune-du-Nord

- Mener une consultation auprès des utilisateurs afin de mieux cibler les démarches de rationalisation des sentiers et de restauration des portions dont l'accès sera fermé;
- Instaurer un processus de concertation avec l'Association des chasseurs et pêcheurs sportifs des Îles-de-la-Madeleine pour :
 - Mettre en place des règles d'utilisation de l'habitat floristique (accès à pied en dehors des sentiers motorisés autorisés, utilisation de matériaux biodégradables pour la construction des gabions, obligation de ramasser ses déchets [notamment les cartouches], etc.);
 - Signer une entente formelle avec l'association;
 - Rationaliser, restaurer et aménager au besoin les sentiers utilisés pour la chasse;
- Signaler la présence de l'habitat floristique pour inciter les gens à rester dans les sentiers autorisés et à respecter les règles qui s'y appliquent (notamment concernant les déchets).
- Indiquer la fermeture des sites de pêche aux coques à l'entrée des sentiers lorsque la pêche semble être un motif de circulation;
- Informer les utilisateurs de la zone de villégiature de l'existence de l'habitat floristique et des règles qui s'y appliquent (notamment concernant la circulation et le dépôt de déchets).
- Engager une concertation pour aménager un seul et unique accès à la lagune pour tous les chalets. Profiter de la démarche pour rationaliser les accès côté mer en collaboration avec le MTQ, même si c'est en dehors de l'habitat floristique;
- Surveiller le site de culture de framboises;
- Assurer une surveillance accrue de la circulation motorisée avant et pendant la période de chasse.

2.5 Habitat floristique des Sillons

Espèce cible : Corème de Conrad

Description générale

Cet habitat floristique comprend quatre secteurs distincts situés de part et d'autre de la route 199 sur l'île du Havre aux Maisons. Il fait partie d'un complexe de dunes fixées par la végétation et connues sous les noms de « Sillons » et de « dune du Sud ». Totalisant une superficie de 178,49 ha, les quatre secteurs qui forment cet habitat floristique se trouvent sur des terres publiques. Les crêtes de dunes dominées par des arbustes rampants abritent le corème de Conrad. L'activité humaine a entraîné la fragmentation de la population de l'espèce protégée.

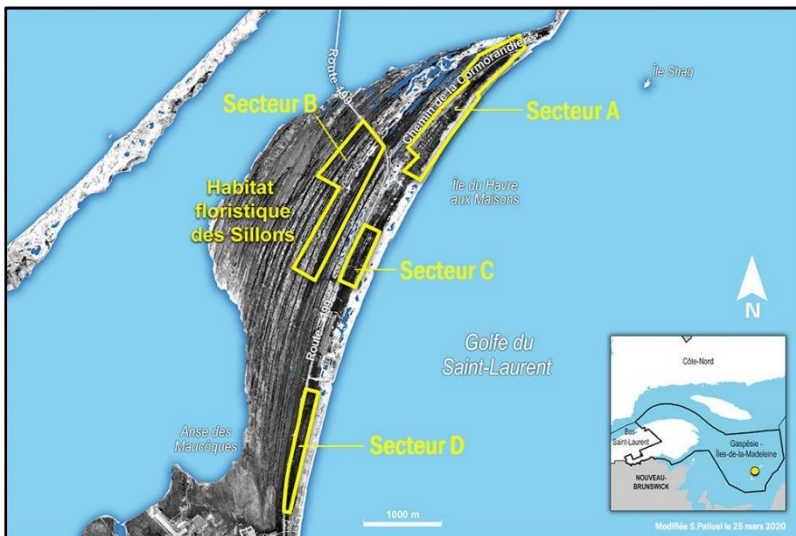


Figure 18 | Localisation de l'habitat floristique des Sillons

Secteur A

Activités pratiquées

- Circulation motorisée (chemin d'accès pour la chasse et la cueillette);
- Coupe de bois vraisemblablement à des fins de construction de casiers à homard;
- Cueillette de petits fruits, de champignons et de diverses plantes (thé du Labrador, etc.);
- Ornithologie.

État du site et problématiques

| La visite de ce secteur a eu lieu le 25 juin 2020.

La circulation motorisée est un problème majeur dans ce secteur de l'habitat floristique des Sillons. Elle persiste notamment dans la dune bordière, bien que la situation se soit améliorée depuis les travaux de restauration et de rationalisation réalisés par Attention Fragiles. Dans l'ensemble du secteur, la dune mobile est fortement perturbée et l'impact de la circulation motorisée est évident. De nombreuses caoudeyres de plusieurs mètres de profondeur se sont développées sur le tracé des sentiers de VTT. Les différents tracés de sentiers illégaux ont été identifiés par tronçon (tronçons 1 à 6).

Les tronçons 1 et 2 traversent la dune mobile sur toute la largeur du secteur A de l'habitat floristique et rejoignent le tronçon 3 qui, lui, circule dans la dune bordière sur toute la longueur du secteur, sur sa limite côté mer. Les tronçons 1 et 2 sont fermés du côté du chemin de la Cormorandière par une barrière légère, mais on n'y trouve aucun panneau d'interdiction de circuler. La barrière est peu large et les traces de contournement sont évidentes. Toutefois, la présence de repousse d'ammophile sur les traces du passage des roues, l'accumulation de sable et le peu d'empreintes récentes semblent montrer que si la circulation est encore présente, elle a pour le moins nettement diminué. Les portions des tronçons 1 et 2 situées entre le tronçon 3 et la mer sont, elles, totalement exemptes de traces de circulation. Les capteurs à sable installés ont rempli leur fonction et ne sont presque plus visibles. Des traces de pas accompagnées d'empreintes de chiens ont été observées dans le tronçon 2, ce qui laisse présumer qu'il est utilisé par marcheurs et, potentiellement, par des promeneurs de chiens qui évitent ainsi d'avoir à les attacher dans la limite des 500 m de l'accès officiel.

Le tronçon 4 a été fermé par une clôture métallique il y a plusieurs années et la végétation y a repris ses droits. Bien que la clôture soit à terre en raison de son âge avancé, aucune trace de circulation n'est visible sur ce tronçon. Le tronçon 5 n'est plus utilisé non plus. Les anciennes traces de circulation restent toutefois évidentes à plusieurs endroits, car le milieu dunaire y a subi de grosses perturbations. Le tronçon 6 quant à lui circule entre la fin de la ligne expérimentale d'Hydro-Québec et la lagune. Il longe la limite nord de l'habitat sur une centaine de mètres environ. Les perturbations du milieu dunaire y sont également présentes, mais de manière moins intense.

On note également dans ce secteur la présence d'un sentier pédestre (identifié comme sentier kite 1) allant du stationnement de la plage jusqu'à la baie et tracé par le passage des kitesurfeurs. Bien qu'il soit utilisé depuis peu de temps et qu'il soit encore peu connu, ce sentier est déjà bien marqué. Le tracé est peu large et les utilisateurs semblent le respecter. Toutefois, il traverse des zones où le milieu dunaire est perturbé et où la circulation pédestre répétée risque d'amplifier le phénomène d'érosion si des aménagements adéquats ne sont pas mis en place. De plus, le stationnement officiel de la Cormorandière est trop petit pour l'utilisation qui en est faite par les usagers de la plage. Un agrandissement est jugé nécessaire pour répondre à la demande habituelle et éviter le stationnement anarchique dans la dune. L'achalandage supplémentaire associé au kitesurf amplifie le problème.

Deux autres sentiers situés à l'extérieur de l'habitat floristique relient la fin de la ligne expérimentale d'Hydro-Québec à la lagune (sentiers kite 2 et 3). La première partie du tracé est commun puis les sentiers bifurquent, l'un vers l'ouest et l'autre vers l'est. Ils traversent également tous deux des milieux sensibles, toutefois leurs situations en dehors de l'habitat floristique et la présence d'un espace gravelé permettant le stationnement en font probablement une option intéressante.

Du caravanage est régulièrement observé l'été sur la ligne expérimentale, notamment par les kitesurfeurs. Dans la mesure où cette activité est pratiquée en dehors de l'habitat floristique, sur un terrain gravelé, et qu'aucun panneau municipal ne l'interdit, elle est légale. L'ensemble des stationnements municipaux ayant été interdit au caravanage, il est possible que ce site augmente en popularité si rien n'est fait. La Communauté maritime devra prendre une décision concernant son encadrement dans le cadre de la création du parc régional.

Finalement, le secteur A est peu affecté par la présence de déchets, hormis les habituels rejets apportés par la mer (plage et lagune) et quelques canettes le long des sentiers. Un dépotoir clandestin a été observé sur le bord du chemin de la Cormorandière, mais en dehors du périmètre de l'habitat floristique. L'ensemble de l'amoncellement est constitué de carapaces de homards. En dehors de l'odeur, le principal impact est la présence de nombreux élastiques à pinces.

Secteur B

Activités pratiquées

- Circulation motorisée (chemin d'accès pour la chasse et la cueillette);
- Coupe de bois vraisemblablement à des fins de construction de casiers à homard;
- Cueillette de petits fruits, de champignons et de diverses plantes (thé du Labrador, etc.);
- Ornithologie.

État du site et problématiques

| La visite de ce secteur a eu lieu le 25 juin 2020.

Le secteur B de l'habitat floristique des Sillons semble globalement en bon état de préservation. La seule source d'impacts observée est la présence d'un sentier qui traverse le secteur sur toute sa longueur. Ce sentier est utilisé par les véhicules motorisés (VTT et camions) pour la cueillette, mais aussi pour la chasse. Son tracé suit globalement le sommet d'une crête de dune fixée. Les marques de dégradation importantes y sont relativement peu nombreuses et localisées. Le sentier en lui-même ne traverse aucun milieu humide. Aucun gabion n'a été repéré dans le périmètre du secteur, un seul gabion ayant été observé à une soixantaine de mètres de sa limite ouest. Il est en mauvais état et constitué en partie de matériaux non biodégradables. À quelques endroits le long du tracé, des poteaux en bois semblent avoir été installés pour servir de repère pour retrouver des gabions, probablement construits en dehors de l'habitat floristique. À quelques reprises, au niveau de ces poteaux, des traces secondaires ont été observées s'éloignant perpendiculairement au sentier vers l'extérieur de l'habitat, mais ces traces sont peu marquées et peu nombreuses. Le sentier est un cul-de-sac et se termine en pleine nature à environ 300 m de la limite sud du secteur.

Le corème de Conrad est présent en très grande quantité le long du sentier, aux alentours et même dans le sentier. Le secteur offre une variété importante de plantes à cueillir et un sondage réalisé pour la Communauté maritime par la SCIM montre que ce secteur de l'habitat floristique est fréquenté par les cueilleurs. Toutefois, ce type d'activité ne semble pas impliquer d'impacts négatifs notables.

La coupe illégale de bois de cage est localisée à l'extrémité nord du secteur, à proximité de la route 199. Certaines coupes sont fraîches, mais la situation n'est pas alarmante. La végétation est dense à cet endroit, et les vieilles coupes se trouvent sous le couvert forestier.

Concernant la présence de déchets, le site est très propre. En dehors d'une unique canette dans le sentier, aucun déchet n'a été observé dans le secteur B lors de la visite.

Secteur C

Activités pratiquées

- Coupe d'épinettes noires vraisemblablement à des fins de construction de casiers à homard.

État du site et problématiques

| La visite de ce secteur a eu lieu le 9 juillet 2020.

Bien que l'inventaire des plants de corème de Conrad n'ait pas été l'objectif de la visite, on peut noter que très peu d'individus ont été observés, même dans les endroits où la végétation, très dense par ailleurs, s'éclaircit.

En dehors de la coupe illégale de têtes et de branches d'épinettes noires, aucune trace d'une quelconque activité n'a été observée dans le secteur C. On note seulement une coupe, disséminée ici et là dans l'habitat floristique, à proximité de la route 199. Le bois noirci et la croissance des arbres depuis la coupe indiquent que la coupe a eu lieu il y a plusieurs années, car les arbres coupés font plusieurs mètres de haut et leur tête est aujourd'hui hors de portée. Aucune coupe récente n'a été observée. Les épinettes noires sont toutefois peu nombreuses dans le secteur C où les pins constituent une large majorité du couvert forestier.

Bien que le secteur se situe également à proximité du CGMR, la quantité de déchets observée le long de la route 199 est considérablement moins importante que pour le secteur D.

La circulation motorisée illégale dans la dune bordière située en dehors du périmètre de l'habitat floristique constitue un enjeu important pour le maintien à long terme de l'intégrité des secteurs C et D.

Secteur D

Activités pratiquées

- Coupe de bois vraisemblablement à des fins de construction de casiers à homard;
- Cueillette de petits fruits, de champignons et de diverses plantes (thé du Labrador, etc.);
- Ornithologie.

État du site et problématiques

| La visite de ce secteur a eu lieu le 30 juin 2020.

Bien que la photo aérienne montre une augmentation du couvert forestier dans le secteur D, on y trouve du corème de Conrad en grande quantité. Le peuplement y est dense, particulièrement dans la moitié nord du secteur, et les plants sont en bonne santé.

Les activités pratiquées dans le secteur sont la cueillette et la coupe de bois à des fins de construction de casiers à homard. Quelques sentiers pénètrent dans l'habitat floristique à partir de la route. Trois entrées ont été répertoriées, mais il est possible qu'il y en ait d'autres. Ces sentiers sont tous étroits et tracés par des piétons. L'un serpente dans l'habitat floristique jusqu'à rejoindre l'ancien chemin de charrette, les autres prennent fin au bout de quelques centaines de mètres au maximum. Ces sentiers sont manifestement peu utilisés. Un ancien chemin de charrette évolue à la limite de la dune fixée de la zone de villégiature au CGMR. Son tracé pénètre dans l'habitat sur les deux tiers environ de sa longueur (quelque 1 200 m). Il

semble rarement emprunté. Aucune trace récente de circulation motorisée n'y a été observée. La végétation y a repris ses droits, notamment dans la partie sud. Le tracé se perd même à un endroit pour réapparaître plus loin. On trouve du corème de Conrad dans le chemin de charrette et les sentiers utilisés pour la cueillette ainsi que le long de ce chemin et de ces sentiers.

La chasse ne semble pas être pratiquée dans le périmètre de l'habitat floristique. Un peu de cartouches ont été trouvées à quelques mètres, en arrière du CGMR. La présence de cartouches est possiblement attribuable à des tirs aux pigeons d'argile, puisqu'on a également trouvé quelques débris de cibles.

On a observé une coupe illégale de bois de casiers disséminée ici et là dans le secteur D. La coupe est ancienne et ne semble pas problématique.

De déchets en grande quantité se sont accumulés le long de l'habitat floristique du côté de la route, en provenance des remorques et des camions qui se rendent au CGMR. Des déchets se dispersent également à partir de l'enceinte du CGMR vers le boisé environnant. Ces déchets sont nombreux, leur présence est toutefois relativement localisée. Ils sont généralement arrêtés par la première ligne d'arbres et ne semblent pas dépasser la coupe de la ligne électrique d'Hydro-Québec. Aucun dépotoir clandestin n'a été observé.

Bien que cette activité se pratique à l'extérieur de l'habitat floristique, il convient de mentionner l'existence d'une importante circulation illégale le long de sa limite est, du côté de la mer. Le passage des véhicules (des quads essentiellement) déstabilise le milieu dunaire et crée de graves perturbations. Bien que fermé, ce sentier continue d'être largement fréquenté, parce qu'il relie deux portions de sentiers annuels actuellement séparées par un tronçon autorisé uniquement du 15 septembre au 30 avril. Dans ce cadre, le Club VTT des Îles-de-la-Madeleine souhaite tracer un sentier VTT officiel autorisé à l'année pour relier les deux tronçons annuels. Plusieurs options sont envisagées :

- Longer le secteur D côté mer en empruntant l'ancien chemin de charrette dans la dune fixée et traverser côté route en utilisant l'accès au CGMR.
- Longer le secteur C le long de la route en circulant sur l'emprise de la ligne d'Hydro-Québec puis traverser la route 199 et créer un sentier dans le milieu naturel jusqu'à rejoindre le chemin de la Cormorandière (avec une seconde traverse de la route 199).

Plusieurs problèmes se posent concernant la création de ce nouveau tronçon :

- La circulation motorisée en milieu dunaire, même en dune fixée et avec des aménagements appropriés, entraîne des dégâts inévitables sur le milieu. En outre, la végétation a repris ses droits sur une partie du tracé et du corème de Conrad pousse actuellement dans le chemin;
- Le contexte de changement climatique et d'érosion inciterait plutôt à protéger les dunes qui abritent les infrastructures essentielles du secteur (route 199, lignes électriques et téléphoniques, CGMR);
- Le milieu naturel ciblé du côté ouest de la route 199 est dans un bon état de préservation. Y construire un sentier VTT entraînerait nécessairement des dégradations, même si le tracé est respecté par les utilisateurs et encore plus si des sentiers accessoires non autorisés sont créés pour faciliter l'accès au secteur.

Ainsi, l'option d'utiliser le passage des lignes d'Hydro-Québec constituerait certainement la meilleure option. Toutefois, bien que la société d'État se montre ouverte à cette éventualité, les lignes ne passent pas actuellement à l'endroit où le MRNF lui a octroyé des droits. Aucune autorisation ne peut donc être octroyée tant que ce différend n'est pas réglé.

2.5.1 Plan d'action pour l'habitat floristique des Sillons

Secteur A

- Agrandir le stationnement officiel de la plage;
- Prendre une décision concernant l'aménagement d'un accès à la lagune pour les kitesurfeurs (option 1, option 2 ou aucun aménagement) en concertation avec l'Association de kite des Îles et les organismes environnementaux. Aménager le tracé retenu et fermer l'autre;
- Réglementer et encadrer le camping-caravanage le long de la ligne expérimentale. S'assurer qu'aucune circulation supplémentaire liée à cette activité ne s'installe, notamment entre la ligne et la mer à travers l'habitat floristique;
- Signaler la présence de l'habitat floristique pour inciter les gens à rester dans les sentiers autorisés;
- Continuer les efforts de sensibilisation et de surveillance pour que cesse la circulation illégale dans la dune bordière, fermer adéquatement les tronçons non autorisés et installer des panneaux;
- Vérifier l'impact de la circulation à pied (marcheurs ou promeneurs de chiens) sur la reprise de la végétation;
- Étudier la possibilité d'annoncer la présence d'une surveillance par caméra des sites régulièrement utilisés pour les dépôts clandestins, que la surveillance soit effective ou pas.

Secteur B

- Analyser la possibilité de procéder à quelques travaux de restauration du sentier dans les endroits dégradés (par exemple installation de tuiles de type Écoraster pour limiter le creusage du sable) en collaboration avec les organismes environnementaux et l'Association des chasseurs et pêcheurs sportifs des Îles-de-la-Madeleine;
- Baliser le sentier et indiquer l'interdiction d'en sortir;
- Installer un panneau de signalisation de l'habitat floristique qui précise les règles qui s'y appliquent;
- Surveiller la coupe d'épinettes noires.

Secteur C

- Poursuivre la concertation concernant la circulation des VTT dans ce secteur et participer à la recherche de solutions concernant la création d'un tronçon annuel;
- Surveiller la coupe de têtes et de branches d'épinettes noires.

Secteur D

- Poursuivre la sensibilisation avec le Service de l'hygiène du milieu sur l'importance de bien couvrir les remorques de déchets qui transitent vers le CGMR;
- Procéder au ramassage des déchets au moins une fois par an;
- Poursuivre la concertation concernant la circulation des VTT dans ce secteur et participer à la recherche de solutions concernant la création d'un tronçon annuel;
- Assurer une surveillance accrue de la circulation motorisée, notamment entre le 30 avril et le 15 septembre de chaque année.

2.6 Habitat floristique de la Tourbière-de-L'Anse-à-la-Cabane

Espèce cible : Gaylussaquier de Bigelow

Description générale

Cet habitat floristique, composé de deux secteurs rapprochés, se trouve au nord du cap du Sud sur l'île du Havre Aubert. D'une superficie de 8,98 ha, il est constitué d'une tourbière ombrotrophe (uniquement alimentée par la pluie) dominée par les sphaignes et les éricacées arbustives. Installée dans une dépression entourée d'épinettes rabougries, elle abrite une importante population de gaylussaquier de Bigelow.

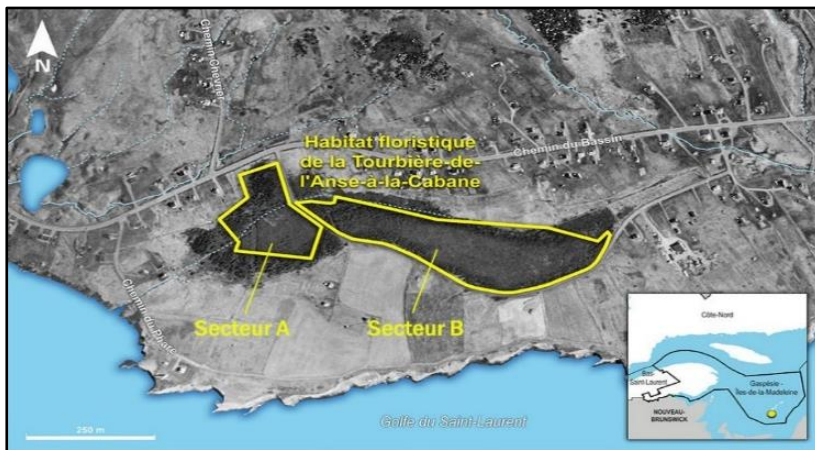


Figure 19 | Localisation de l'habitat floristique de la Tourbière-de-L'Anse-à-la-Cabane

Activités pratiquées

- Coupe de bois vraisemblablement à des fins de construction de casiers à homard;
- Cueillette de petits fruits, de thé du Labrador ou de champignons.

État du site et problématiques

| La visite de ce secteur a eu lieu le 28 mai 2020.

L'ensemble du site est en bon état. La présence d'une végétation dense et pratiquement impénétrable sur la presque totalité du pourtour protège probablement l'habitat des intrusions. Les deux principales brèches se trouvent à l'ouest et au sud du secteur A. Elles sont dues à la présence de deux fossés de drainage, dont les bords avaient sans doute été élargis pour y installer un sentier de motoneige (on a retrouvé un vieux poteau de balise). Toutefois, la végétation arbustive y a déjà repris ses droits et l'accès est difficile. De plus, ces deux brèches sont éloignées du chemin et donc peu visibles.

Non loin du chemin Renaud dans le secteur B, on a observé de la coupe illégale de têtes d'épinettes noires, vraisemblablement destinées à la construction de casiers à homard. Cette coupe se trouve à proximité de ce qui semble être un ancien sentier. Bien qu'on puisse encore voir sa trace sur la photo aérienne, le sentier lui-même a presque disparu et il est difficile d'accéder à cette partie du sous-bois. Au bout de quelques dizaines de mètres, le tracé disparaît totalement. Compte tenu de l'état du sentier et du fait que les troncs coupés sont noircis par le temps, il est probable que ces arbres aient été coupés il y a plusieurs années, peut-être même avant la désignation du site comme habitat floristique. Un second site de coupe a également été observé dans le secteur A, directement sur le bord du chemin Renaud. Un autre tracé de ce qui semble être un ancien sentier ou peut-être un ancien fossé de drainage est observable sur la photo aérienne, mais aucune brèche n'est actuellement visible à partir du chemin Renaud.

La principale problématique constatée est la présence de déchets. Bien qu'on n'ait observé aucun dépotoir clandestin, de nombreux déchets légers jonchent le sous-bois des secteurs A et B, en particulier des deux côtés du chemin Renaud. Leur nature et leur disposition laissent supposer qu'il s'agit en partie de déchets ménagers, sans doute échappés de bacs de tri lors de la collecte des matières résiduelles. La majorité de ces déchets sont toutefois des canettes de bière et des restes de restauration rapide (sacs en papier, gobelets de café, etc.) manifestement jetés par des conducteurs sur le bord de la route.

Aucune observation ne confirme une quelconque activité de cueillette. On peut donc présumer que si cette activité est pratiquée, elle l'est sans dommage pour le site.

2.6.1 Plan d'action pour l'habitat de la tourbière de L'Anse-à-la-Cabane

- Prendre des photos aériennes plus précises par drone pour valider le bon état de l'ensemble du site, en particulier dans les endroits où il s'avère extrêmement difficile de pénétrer à pied;
- Nettoyer le pourtour de l'habitat, notamment le long du chemin Renaud, pour retirer les déchets épars;
- Signaler l'habitat floristique et les règles qui s'y appliquent;
- Signaler l'interdiction de jeter des déchets sur le bord de la chaussée;
- Surveiller la coupe d'épinettes noires.

2.7 Habitat floristique de la Tourbière-du-Lac-Maucôque

Espèce cible : gaylussaquier de Bigelow

Description générale

Cet habitat floristique est situé sur l'île du Havre Aubert, à l'est du lac du Maucôque. D'une superficie de 40,16 hectares, il est constitué d'une tourbière ombrotrophe (alimentée en eau uniquement par les précipitations). Celle-ci se compose, entre autres, d'un tapis de sphaignes et d'éricacées avec des formations d'épinettes noires. On y trouve une importante population de gaylussaquier de Bigelow.

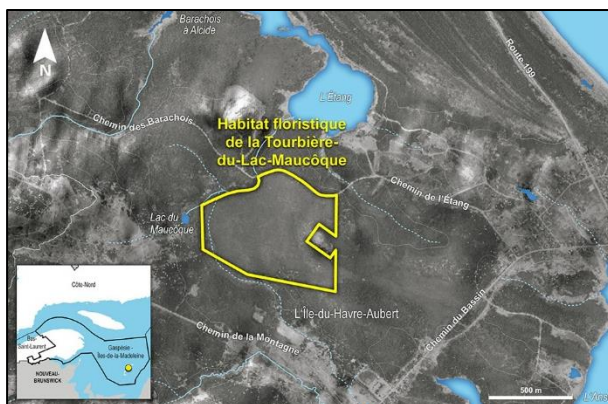


Figure 20 | Localisation de l'habitat floristique de la Tourbière-du-Lac-Maucôque

Activités pratiquées

- Cueillette de petits fruits et de champignons;
- Sentiers de motoneige, circulation autorisée du 1^{er} novembre au 15 avril;
- Circulation illégale de VTT.

État du site et problématiques

| La visite de ce secteur a eu lieu le 29 mai 2020.

La présence du sentier de motoneige semble être la principale problématique liée à la conservation de cet habitat floristique. Sur le tracé principal, on trouve de nombreuses ornières. On peut toutefois noter que si le passage des motoneiges peut entraîner un décapage partiel de la végétation quand la couverture neigeuse est insuffisante, la présence des ornières est due à la circulation des VTT qui empruntent illégalement le sentier.

Dans certaines ornières, la nature du sol entraîne une forte accumulation d'eau. Ainsi, bien qu'à première vue ces ornières ne soient profondes que d'environ un pied, on peut y enfoncer sans difficulté un bâton sur trois à quatre pieds. Dans ces conditions, il est fort peu probable que les ornières se résorbent d'elles-mêmes en période sèche. Le nombre et la profondeur des ornières ont d'ailleurs augmenté significativement au fil des années. On note aussi la présence d'ornières sur le tracé secondaire du sentier de motoneige, mais elles sont plus espacées et moins profondes.

Sur les tronçons qui ne sont pas directement situés dans la tourbière, des aménagements sommaires ont été mis en place pour permettre de traverser les zones les plus humides. Ces installations sont dans un état de délabrement avancé. La première partie de la section sud-ouest du sentier est dans un état particulièrement inquiétant, tant d'un point de vue environnemental que sur le plan des infrastructures. On a aussi noté la présence d'un panneau de signalisation à terre ainsi que de nombreux poteaux de balise de sentier brisés, certains qui semblent anciens, qui n'ont pas été ramassés par le club. En outre, la visite terrain ayant eu lieu à la fin mai, la barrière interdisant l'accès au sentier aurait dû être en place depuis plusieurs semaines, mais ça n'était pas le cas. Cette barrière a notamment pour but d'interdire la circulation des VTT dans la tourbière et constitue un des engagements du club de motoneige dans le cadre de leur autorisation de circuler dans l'habitat floristique.

Il existe par ailleurs quelques traces de circulation motorisée hors sentier. Toutefois, il est difficile de dire si les contrevenants circulaient en motoneige ou en VTT. L'une de ces traces forme un raccourci entre les deux sections du sentier. Au nord et au sud-est, les traces ne semblent déboucher nulle part et sont peut-être associées à des sites de cueillette. Ces traces sont relativement peu marquées sur le terrain et la circulation hors sentier ne semble pas créer de dommages importants.

En dehors des nombreuses balises du sentier de motoneige, l'habitat floristique est très peu affecté par la présence de déchets. On a trouvé deux canettes seulement le long du sentier et aucun autre déchet en dehors du sentier. Par le passé, on a constaté de manière récurrente la présence de dépotoirs clandestins en bordure de l'habitat floristique, le long du chemin des Barachois. Toutefois, aucun site de dépôt n'a été observé lors de la visite terrain.

Aucune problématique directement reliée à la cueillette de petits fruits et de champignons n'a été observée. Toutefois, il est possible qu'une partie au moins de la circulation motorisée illégale se fasse dans le cadre de cette activité.

2.7.1 Plan d'action pour l'habitat de la Tourbière-du-Lac-Maucôque

- Prendre des photos aériennes plus précises par drone, en particulier dans les endroits où se trouvent les colonies de gaylussaquier de Bigelow, le long du sentier de motoneige et le long des traces de circulation motorisée illégale;
- Rencontrer le club de motoneige pour :
 - Élaborer et mettre en place des règles d'utilisation et de gestion du sentier à l'intérieur du périmètre de l'habitat floristique (entretien, aménagements, ouverture et fermeture, etc.);
 - Signer une entente officielle avec le club;
 - Participer à l'élaboration d'un plan d'action concerté concernant les travaux et les aménagements à prévoir par le club pour s'assurer de la conformité des normes de sécurité, et ce, dans le respect de l'environnement et des règles spécifiques à l'habitat floristique;
- Assurer une surveillance accrue à la fonte des neiges et lors des principales périodes de cueillette;
- Signaler l'habitat floristique et indiquer les règles qui s'y appliquent aux trois entrées du sentier de motoneige.

2.8 Mesures générales de conservation

2.8.1 Mesures pouvant être mises en place par la Communauté maritime

Globalement, les mesures de conservation pouvant être mises en place par la Communauté maritime sont celles qui concernent la pratique d'activités récréotouristiques et utilitaires.

Travaux et aménagements

- Faire un état des lieux de chacun des habitats floristiques au moment de la signature du protocole d'entente, appuyé par des visites sur le terrain ainsi que sur des photos prises à pied et par drone si nécessaire;
- Évaluer les besoins en travaux et en aménagements;
- Procéder aux aménagements dans le respect des normes et des autorisations en vigueur (ex. : fermeture et amélioration de sentiers, restauration, etc.). Chercher et obtenir le financement nécessaire, notamment auprès du MELCCFP;
- Géoréférencer et documenter les travaux et les aménagements;
- Signaler lorsque nécessaire (sentier autorisé, site de restauration, etc.);
- Assurer le suivi des travaux et des aménagements réalisés afin d'en valider l'efficacité (ex. : respect des fermetures de sentier, santé des sites restaurés, etc.).

Concertation, éducation et sensibilisation

- Identifier les groupes intéressés par l'utilisation des habitats floristiques et les consulter;
- Identifier les meilleurs moyens de s'assurer de la collaboration des utilisateurs;
- Sensibiliser les groupes ciblés sur les pratiques à respecter pour assurer la conservation des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats;
- Favoriser la poursuite des activités éducatives en milieu scolaire assurées par les organismes environnementaux et collaborer à la bonification de l'offre à d'autres groupes cibles;
- Évaluer la pertinence d'installer des panneaux d'interprétation et/ou d'autres outils pédagogiques dans des lieux stratégiques;
- Conclure des ententes officielles avec les clubs d'utilisateurs (motoneige, VTT, chasseurs, kitesurfeurs, etc.), des ententes qui précisent les conditions d'utilisation et les obligations des utilisateurs en ce qui a trait à la conservation des habitats floristiques qu'ils fréquentent;
- Assurer la concertation entre les différents intervenants (MELCCFP, Communauté maritime, groupes environnementaux, ECCC).

Communication

- Rendre disponible sur le site Internet du parc régional l'information suivante concernant les habitats floristiques :
 - Cartes;
 - Espèces protégées et enjeux de conservation;
 - Règles particulières associées à ces habitats;
- Informer les groupes d'utilisateurs et la population sur l'existence de cette information et sur le moyen d'y accéder.

Application de la réglementation

- Assurer une surveillance active des habitats floristiques;
- Former les agentes et les agents de surveillance du parc régional aux spécificités des habitats floristiques de manière qu'ils puissent sensibiliser les contrevenants et cibler leurs interventions sur le terrain :
 - Commencer la surveillance des milieux humides dès la fonte des neiges pour le trempage des casiers à homard et documenter l'impact de cette activité en fonction des sites utilisés (l'activité en elle-même n'est pas interdite, mais la circulation motorisée dans les milieux humides, elle, l'est);
- Mettre en place un système d'alerte (ex. : patrouille de bénévoles, contact en cas de problème, etc.);
- Passer un règlement encadrant les activités de chasse : interdiction de circuler hors des sentiers, gabions construits en matériaux biodégradables uniquement (pas de plastique, de

fibre de verre, de cordes en nylon, de bâches, etc., mais seulement du bois, du contreplaqué, de la corde en chanvre), obligation de ramasser ses déchets, etc.

2.8.2 Mesures de conservation demeurant sous la responsabilité du MELCCFP

- Recensement et suivi des tendances des populations;
- Évaluation et suivi des menaces liées aux changements climatiques, notamment érosion, élévation du niveau de la mer et modification naturelle des processus hydrologiques (ouverture et fermeture de lagunes, etc.);
- Projets d'intendance de l'habitat (ex. : reconnaissance juridique des superficies acquises en compensation des pertes occasionnées par l'installation d'éoliennes);
- Recherches scientifiques;
- Projets de réintroduction.

3. Le refuge faunique de la Pointe-de-l'Est

L'article 122 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) prévoit que le ministre peut établir sur des terres du domaine de l'État, sur des terrains privés, ou sur les deux à la fois, un refuge faunique dont les conditions d'utilisation des ressources et, accessoirement, les conditions de pratique d'activités récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune ou d'une espèce faunique.

Le refuge faunique sert de moyen de préserver l'intégrité d'un habitat faunique d'importance, reconnu à l'échelle régionale ou provinciale pour sa productivité faunique, sa densité et la diversité faunique qu'il renferme ou, encore, pour le support qu'il représente pour une espèce rare, menacée ou vulnérable. Le gouvernement détermine par règlement les conditions d'utilisation d'accessibilité particulière et de séjour pour chacun de ces refuges fauniques. Il en existe neuf au Québec.

Le MELCCFP a la responsabilité de s'assurer de la conservation et de la mise en valeur de la faune sur le territoire québécois. Pour respecter ce mandat à l'égard des refuges fauniques, le ministre demande l'élaboration d'un plan d'action aux organismes autorisés à organiser des activités ou à fournir des services sur une base lucrative et à exploiter des commerces, pour des fins de mise en valeur ou d'utilisation de la faune ou de son habitat ou pour des fins de pratique d'activités récréatives. L'objectif de cet exercice est de planifier les actions destinées tant à la conservation et à la protection de la ressource qu'à la mise en valeur du territoire.

Cette section du Plan de conservation des ressources concerne le refuge faunique de la Pointe-de-l'Est, qui fera l'objet d'une entente entre la Communauté maritime et le MELCCFP, dans le cadre de la création du parc régional des Îles-de-la-Madeleine.

3.1 La Pointe-de-l'Est

Avant d'aborder spécifiquement le refuge faunique, il est important de présenter sommairement le territoire dont il fait partie, soit la Pointe-de-l'Est.

La Pointe-de-l'Est est un territoire dynamique et complexe. Située au nord de l'archipel dans un environnement maritime, elle présente une grande diversité d'habitats comprenant des affleurements de grès rouge, des dunes fixes et mobiles couvertes de fragiles groupements d'ammophiles, des landes à camarine, des prairies salines, des forêts de conifères, des marais et des étangs d'eau douce, saumâtre et salée. En raison de ses caractéristiques écologiques exceptionnelles et de la représentativité des habitats du territoire en un seul lieu, une partie de la Pointe-de-l'Est a été désignée réserve nationale de faune par le gouvernement du Canada en 1978 et une autre partie refuge faunique par le gouvernement du Québec en 1998.

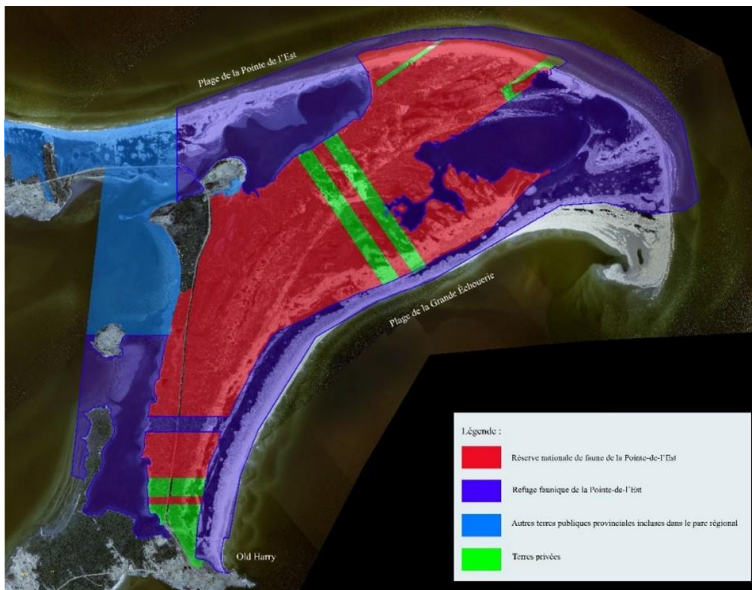


Figure 21 | Tenure des terres dans le secteur de la Pointe-de-l'Est

La Pointe-de-l'Est abrite des habitats importants servant de haltes aux oiseaux migrateurs, en particulier aux oiseaux de rivage, et de lieux de reproduction pour plusieurs espèces dont certaines sont jugées précaires par les gouvernements du Québec et du Canada. On y trouve plus de cent cinquante espèces d'oiseaux. En période de nidification, ses milieux ouverts offrent des habitats propices au canard noir, au canard pilet, au harle huppé, au fuligule milouinan ainsi qu'à des oiseaux coloniaux comme le goéland argenté, le goéland marin et la mouette rieuse. Les milieux forestiers sont utilisés par le roitelet à couronne rubis, la sittelle à poitrine rousse, le quiscale rouilleux, la paruline rayée, la paruline à tête centrée et le bruant fauve. Deux espèces en péril s'y reproduisent, soit le grèbe esclavon, qui niche au bord des étangs, et le pluvier siffleur, qui niche sur les rivages sablonneux. Lors des migrations automnales, de nombreuses espèces de limicoles sont observées. La Pointe-de-l'Est est entièrement comprise dans la ZICO de l'île de l'Est. En outre, une dizaine de mammifères, tels que le renard roux et le coyote, fréquentent ce milieu remarquable, ainsi qu'une espèce au moins de chauves-souris.

3.2 Description générale du refuge faunique

Le refuge faunique de la Pointe-de-l'Est est entre autres un site de nidification du pluvier siffleur et du grèbe esclavon. De plus, l'avifaune du rivage et des milieux humides y est particulièrement bien représentée. Plus de cent cinquante espèces y ont été recensées et environ le tiers de celles-ci y nichent. Ce territoire de 1 290 hectares est entièrement constitué de terres du domaine de l'État²⁰.

Plusieurs activités sont pratiquées au sein du refuge faunique, la grande majorité d'entre elles étant à vocation récréotouristique :

- Éducation et sensibilisation;
- Baignade et plage;
- Chasse;
- Cueillette (petits fruits, champignons et autres plantes diverses);
- Kitesurf et planche à voile;
- Mise à l'eau d'embarcations légères;
- Ornithologie;
- Pêche blanche;
- Promenade de chiens;

²⁰ ECCC. *Réserve nationale de faune de la Pointe-de-l'Est*, [En ligne], [<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/reserves-nationales-faune/existantes/pointe-est.html>] (Consulté le 1^{er} septembre 2020).

- Ramassage de bois de plage;
- Randonnée à pied ou à vélo;
- Sentiers récréatifs.

3.3 Menaces et défis de gestion

La Pointe-de-l'Est est exposée à diverses menaces et présente plusieurs défis de gestion, notamment :

- Les perturbations d'origine anthropique;
- L'exploitation des ressources biologiques;
- La pollution, les changements climatiques et les événements météorologiques extrêmes;
- La collaboration des gouvernements, des intervenants locaux et des résidents en matière de conservation;
- Les espèces, les maladies ou les gènes envahissants ou autrement problématiques;
- Les lacunes des connaissances scientifiques.

Les principales problématiques rencontrées sont énoncées ci-après.

Circulation motorisée

La circulation motorisée représente un problème majeur. La circulation de véhicules tout-terrain (VTT) ou de véhicules à quatre roues motrices (camions et jeeps) menace l'intégrité du système de dunes littorales. Depuis la création de la réserve nationale de faune (RNF) puis du refuge faunique, la circulation motorisée a été tolérée dans des sentiers réservés à cette fin, entre autres parce que certains propriétaires de terrains enclavés doivent pouvoir accéder à leur propriété. Mais la circulation motorisée récréative s'est accrue au fil des ans et les sentiers de VTT récréatifs non officiels se sont multipliés, causant des impacts environnementaux importants.

Toutefois, à la suite d'un important travail de concertation mené par ECCC en collaboration avec Attention Fragiles, un nouveau modèle de réseau de sentiers de VTT a pu être mis en place en 2019 : le réseau minimal de sentiers de VTT de la Pointe-de-l'Est. Sa structure de gestion adaptée au contexte régional devrait favoriser un encadrement approprié et durable de la circulation motorisée hors route ainsi que la protection de l'environnement dans la Pointe-de-l'Est.

Ainsi, la circulation en VTT est dorénavant une activité autorisée dans la RNF et dans le refuge faunique à l'intérieur de ce nouveau réseau qui comprend trois types de sentiers :

- Accessibles à l'année;
- Saisonniers pour la chasse (du 15 décembre au 31 décembre);
- Piétonniers pour la chasse (du 15 décembre au 31 décembre).

De plus, pendant la période de chasse automnale, les camions et les jeeps sont autorisés à circuler dans les sentiers VTT accessibles à l'année ainsi que dans les sentiers saisonniers, mais seulement pour la chasse aux oiseaux migrateurs et durant la période de chasse aux oiseaux migrateurs dans le cadre d'un projet pilote mené de 2019 à 2022. Les utilisateurs de ces véhicules doivent détenir un permis émis à cette fin par ECCC.

Morcellement

Le territoire de la Pointe-de-l'Est est très morcelé. Il comprend non seulement la RNF (statut de protection fédéral), le refuge faunique (statut de protection provincial), mais aussi des terrains provinciaux et fédéraux sans statuts légaux de protection et des terrains privés. Ces derniers sont à l'origine de la création de sentiers d'accès qui s'étendent jusque dans la RNF et dans le refuge faunique.

Puisque le territoire provincial du refuge faunique fait l'objet d'une réglementation qui permet la pratique d'activités récréatives qui ne sont pas autorisées dans la RNF, il faut harmoniser le plus possible les modes de gestion du refuge et de la réserve afin de favoriser le respect des lois et la conservation des milieux naturels de la Pointe-de-l'Est.

Chasse

La chasse automnale à la sauvagine est autorisée dans le refuge faunique ainsi que dans la RNF. Cette activité est très pratiquée par la population locale. La chasse ne fait pas partie des activités pour lesquelles une délégation de gestion peut être obtenue dans le cadre de la création d'un parc régional. Par conséquent, la gestion et la surveillance de cette activité ne relèvent pas de la Communauté maritime, hormis certaines activités connexes telles que la circulation motorisée ou le dépôt de déchets.

Cueillette

La cueillette de petits fruits est une activité traditionnellement pratiquée dans la Pointe-de-l'Est. Depuis 2020, la cueillette traditionnelle de petits fruits est autorisée dans la RNF. Les espèces autorisées à la récolte sont : la camarine noire, l'airelle rouge, la canneberge commune, la canneberge à gros fruits, le raisin d'ours, le bleuet à feuilles étroites, le bleuet fausse-myrtille, la chicouté et le petit thé.

Toutefois, la récolte commerciale ou à des fins de vente demeure strictement interdite dans cette aire protégée. De plus, la cueillette des petits fruits doit être faite manuellement et sans l'utilisation d'outils (ex. : peignes, râpeaux) ou d'équipements mécaniques ou motorisés. La récolte maximale journalière autorisée est de vingt litres (cinq gallons) de petits fruits (toutes espèces confondues) par personne par jour, et ce, pour réduire les risques d'exploitation intensive et de vente commerciale.

La Communauté maritime pourra, le cas échéant, contribuer à la cohérence des activités de cueillette autorisées dans le refuge faunique avec celles permises dans la RNF, de manière à faciliter la compréhension, l'acceptation et l'application de la réglementation par les utilisateurs dans toute la Pointe-de-l'Est.

3.4 Mesures générales de conservation

3.4.1 Mesures pouvant être mises en place par la Communauté maritime

Globalement, ces mesures sont celles qui concernent les menaces liées à la pratique d'activités récréotouristiques et utilitaires. Selon les possibilités qu'offriront d'éventuelles ententes, des mesures pourront être mises en place soit directement par la Communauté maritime soit par ses partenaires, à condition bien entendu d'avoir obtenu les autorisations requises du ou des ministères concernés.

Gestion et planification

- Mettre en place un processus de concertation avec les partenaires et en assurer le fonctionnement;
- Assurer une cohérence de gestion et de fonctionnement avec la RNF, notamment sur le plan de la planification et de la réglementation.

Travaux et aménagements

- Évaluer les besoins en travaux et en aménagements;
- Procéder aux aménagements dans le respect des normes et autorisations en vigueur (ex. : fermeture et amélioration de sentier, restauration, etc.);
- Géoréférencer et documenter les travaux et les aménagements;
- Signaler lorsque nécessaire (sentier autorisé, site de restauration, etc.) et retirer les anciennes signalisations qui ne sont plus d'actualité;
- Assurer le suivi des travaux et des aménagements réalisés afin d'en valider l'efficacité (ex. : respect des fermetures de sentier, santé des sites restaurés, etc.).
- Concertation, éducation et sensibilisation

- Identifier les groupes d'utilisateurs du refuge faunique (VTT, chasseurs, kitesurfeurs, villégiateurs, cueilleurs, etc.) et les consulter sur :
 - Les travaux et les aménagements envisagés;
 - Les meilleurs moyens de s'assurer la collaboration de leurs membres utilisateurs.
- Sensibiliser les groupes cibles sur les pratiques à respecter pour assurer la conservation des espèces et de leurs habitats;
- Favoriser la poursuite des activités éducatives assurées par les organismes environnementaux et collaborer à la bonification de l'offre;
- Évaluer la pertinence d'installer des panneaux d'interprétation et/ou d'autres outils pédagogiques dans des lieux stratégiques;
- Assurer la concertation entre les différents intervenants (MELCCFP, Communauté maritime, groupes environnementaux, ECCC, etc.);
- Harmoniser les règles d'utilisation du refuge faunique avec celles de la RNF pour faciliter leur compréhension par les utilisateurs.

Communication

- Rendre disponible sur le site Internet du parc régional l'information suivante concernant le refuge faunique :
 - Cartes;
 - Espèces protégées et enjeux de conservation;
 - Règles particulières associées à la fréquentation du refuge.
- Informer les groupes d'utilisateurs et la population sur l'existence de cette information et sur le moyen d'y accéder.

Réglementation et application de la réglementation

- Adopter les règlements municipaux applicables au territoire du parc régional (circulation motorisée, séjour, chiens, etc.);
- Adopter si nécessaire une réglementation spécifique au refuge faunique (cueillette, camping, etc.);
- Assurer une surveillance active du refuge faunique, en particulier durant les périodes de cueillette et de chasse;
- Fournir au ministère concerné toute information pouvant conduire, par les agentes ou les agents du gouvernement, à l'émission de constats d'infraction.

De manière qu'ils puissent sensibiliser les contrevenants et cibler leurs interventions sur le terrain, former les agentes ou les agents de surveillance du parc régional aux spécificités du refuge faunique :

- Localisation;
- Reconnaissance des espèces menacées;
- Enjeux de conservation.
- Mettre en place une patrouille de bénévoles (une patrouille bénévole est déjà en place pour les sentiers motorisés dans le cadre du RMS).

3.4.2 Mesures de conservation demeurant sous la responsabilité du gouvernement

Entrent dans cette catégorie les mesures de conservation qui demeurent sous la responsabilité du MELCCFP et qui sont exclues du protocole d'entente. Ces mesures sont mises en place par ses partenaires, notamment par ECCC, Attention Fragîles, la SCIM ou autres.

- Recensement et suivi des tendances des populations;
- Évaluation et suivi des menaces liées aux changements climatiques, notamment l'érosion, l'élévation du niveau de la mer, etc.;
- Projets d'intendance de l'habitat (ex. : acquisition ou signature d'entente de conservation pour des lots privés enclavés via la SCIM);
- Recherches scientifiques.

3.4.3 Autres mesures prévues par les partenaires

Mise en place d'un plan d'urgence et de sauvetage dans le secteur de la Pointe-de-l'Est (Municipalité de Grosse-Île et ECCC) en cas de feu ou d'accident (véhicules motorisés, chasse, personnes perdues, etc.). Utiliser la localisation des poteaux de signalisation et les identifier par un code permanent pour faciliter le repérage géographique par l'ensemble des partenaires (SQ, sécurité publique, etc.).

4. Exploitation de certaines espèces (cueillette)

Cette section du Plan de conservation concerne les ressources floristiques à risque de surexploitation sur le territoire du parc régional.

La cueillette est une activité très prisée des Madelinien(ne)s et des Madelinot(e)s de tous âges, qui la pratiquent sur l'ensemble du territoire tant privé que public. Sur le continent, la récolte commerciale de petits fruits ou d'autres ressources floristiques est généralement associée à l'émission de droits fonciers exclusifs. La récolte à des fins personnelles est quant à elle permise pour tous sur les terres publiques. Aux Îles, la cueillette est pratiquée sans distinction à des fins privées et commerciales²¹ depuis des générations, et la Communauté maritime ne souhaite pas réglementer inutilement une activité qui semble se dérouler sans problème particulier dans la grande majorité des cas.

Toutefois, aucune donnée récente relative à la cueillette n'était disponible. Or, même si la situation ne semble pas problématique à l'heure actuelle, le risque de surexploitation d'une ou de plusieurs de ces ressources ne peut pas être totalement écarté. Par le passé, l'augmentation du prix d'achat des canneberges et la présence d'acheteurs venus de l'extérieur ont créé pendant quelques années une forte pression sur la ressource. Des dégradations étaient régulièrement constatées : plants arrachés ou détériorés par l'utilisation d'outils inappropriés, ornières créées par la circulation de véhicules, etc.

Dans ce contexte, la Communauté maritime a donc jugé important de dresser un état de situation, de manière à se doter d'une référence de base qui lui permet de surveiller l'évolution de l'activité en fonction des secteurs concernés, ainsi que l'état de santé des ressources récoltées et des milieux naturels qui les abritent.

Un mandat a donc été confié à la SCIM en 2019 visant à améliorer les connaissances sur :

- Les espèces et les quantités cueillies;
- Les fins d'utilisation (familiale ou commerciale);
- Les problématiques éventuelles observées ou vécues par les cueilleurs (conflits d'usages, etc.);
- Les principaux sites utilisés;
- L'état de santé des ressources et des milieux naturels qui les abritent;
- Les menaces observées, connues ou appréhendées.

Dans ce cadre, la SCIM a procédé à un sondage en ligne auquel ont participé plus d'une centaine de personnes. Des visites terrain ont également eu lieu pour chacun des secteurs identifiés. Lors de ces visites, des entrevues ont été réalisées avec les cueilleurs qui se montraient disponibles. Le chapitre suivant présente les principaux résultats de cette étude (SCIM, 2020).

²¹ Plus de 86 % des personnes qui ont répondu au sondage réalisé par la SCIM déclarent cueillir à des fins personnelles uniquement.

Le territoire a été divisé en huit secteurs, soit :

1. Le Corfu;
2. Le Havre-aux-Basques;
3. Le sud du Havre-aux-Basques;
4. L'Étang-du-Ouest;
5. Le Sandy Hook;
6. La Pointe-aux-Loups;
7. Les Sillons de Havre-aux-Maisons;
8. La Pointe-de-l'Est.

Chacun de ces secteurs a ensuite été subdivisé entre deux et cinq zones pouvant être identifiées par les cueilleurs participant au sondage grâce à la carte quadrillée fournie.



Figure 22 | Quadrillage des zones de cueillettes

Pour chacun de ces secteurs, on a évalué la fréquentation des sites selon le nombre de personnes ayant répondu au sondage. Les résultats de cette classification étant basés sur un échantillon limité de cueilleurs, son objectif est surtout de servir d'indicateur quant à la pression pouvant être exercée sur un secteur en particulier, plus que de donner une valeur objective à sa fréquentation.

Type de fréquentation	Nombre moyen de répondants	Zones concernées
Très faible	0 à 3,4	4A
Faible	3,5 à 6,9	1F, 1G, 2E, 2F
Moyenne	7 à 10,4	1H, 2D, 2G, 3E, 4C, 5A, 5B, 6A, 6B, 7C, 7E
Forte	10,5 à 13,9	3D, 5C, 5D, 7A, 7B, 8C
Très forte	14 à 17,4	4D, 8A, 8B

Espèces concernées

Les Madeliniennes et les Madelinots cueillent de nombreuses plantes sur le territoire public, avec une popularité très variable selon l'espèce. Trente-trois espèces ont ainsi été répertoriées par les personnes qui ont répondu au sondage, les plus populaires étant par ordre décroissant.

Espèce	Pourcentage de répondants	Note
Bleuet	88 %	
Canneberge (ou pomme de pré)	83 %	Première place en volume
Fraise	74 %	
Framboise	43 %	
Berris	32 %	
Thé du Labrador	25 %	
Poivre des dunes	14 %	
Genévrier	12 %	

État général des sites visités

Les sites visités sont dans leur grande majorité dans un bon état de santé. Quelques problématiques ont toutefois été observées.

- La circulation motorisée est sans conteste la problématique la plus fréquemment rencontrée. Dans la plupart des secteurs visités, d'autres activités que la cueillette sont pratiquées, notamment la chasse. Il est donc presque impossible d'affecter la présence de traces de circulation à l'une ou l'autre des activités. L'application d'une réglementation sur l'ensemble du territoire du parc régional et la mise en place d'une surveillance régulière devraient influencer favorablement sur cette problématique.
- La présence de déchets a été constatée sur plusieurs sites. Ces déchets sont d'origines diverses : laisses de mer, restes de gabions, balises de sentiers de motoneige, déchets volontairement jetés par les utilisateurs (dépotoirs clandestins, canettes, etc.). Les démarches de concertation avec les organismes utilisateurs et les campagnes de nettoyage des milieux naturels devraient permettre une amélioration de la situation.
- L'utilisation d'outil inapproprié est suspectée à quelques endroits en raison de la présence de plants arrachés ou détériorés. Ces observations sont toutefois peu fréquentes. La Communauté maritime étudiera à moyen terme la pertinence d'adopter une réglementation sur les méthodes autorisées de cueillette et le bannissement des outils mécaniques ou simplement inappropriés. En attendant, des mécanismes de sensibilisation et d'éducation aux bonnes pratiques seront mis en place.

Conclusion

Le travail qui a permis de réaliser une description aussi exhaustive des habitats floristiques est colossal. Jamais auparavant le gouvernement du Québec et la Communauté maritime n'auront eu à leur disposition un portrait aussi clair et précis de la situation. Par ailleurs, il ne faut pas penser que tous les enjeux et tous les problèmes identifiés seront réglés rapidement parce que dorénavant la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine en assumera en partie la gestion. La panoplie de problématiques, jumelée au nombre d'acteurs impliqués, rendra difficile et ardue la réalisation de certaines des actions ciblées au présent document. Toutefois, il est incontestable que la prise en charge par le milieu demeure, dans le contexte actuel, la meilleure façon d'améliorer une situation considérée par l'ensemble des acteurs concernés comme préoccupante.



Les Îles-de-la-Madeleine
Communauté maritime

418 986-3100

www.muniles.ca

460, chemin Principal, Cap-aux-Meules